Envoyé en préfecture le 04/10/2021 Reçu en préfecture le 04/10/2021 Affiché le 04 octobre 2021 ID : 024-200027217-20210927-202174D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT DORDOGNE



Membres	37	
en exercice		
Présents	29	
Représentés	6	
Votants	35	
Abstentions	3	
Exprimés	32	
Pour	32	
Contre		

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 20 septembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Présents: ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ALDRIN Patrick à VALETTE Marie-Pierre, DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délibération N°2021-74

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR
ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les communes et la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), se sont engagées dans un travail d'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal. La crise du covid et les élections municipales ayant demandé un travail de concertation supplémentaire, le calendrier prévu initialement a été décalé.

Monsieur le Président rappelle que la CCSPN a prescrit par délibération N°2015-107 du 14 décembre 2015 l'élaboration d'un PLUi qui a fixé les objectifs suivants :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- · Renforcer l'attractivité économique du territoire selon une approche de développement durable
- Requalifier les zones d'activités existantes, conforter leur accessibilité, leur lisibilité, et leur qualité environnementale
- · Créer de nouvelles zones d'activités de qualité environnementale
- Créer des réserves foncières stratégiques nécessaires au développement économique et anticiper le développement économique autour des futurs aménagements routiers
- · Maitriser et préserver les commerces de proximité et leur diversité
- Préserver la diversité du tissu économique local en lien avec l'environnement et nos atouts locaux : Préserver les filières agricoles, forestières, le commerce, l'artisanat, et valoriser l'offre et l'activité touristique
- Valoriser une complémentarité économique entre les communes

Recu en préfecture le 04/10/2021





Affiché le

ID: 024-200027217-20210927-202174D-DE

MAITRISE ET CONSOMMATION FONCIERE

- Gérer les sols de façon économe en organisant l'urbanisation et en préservant l'environnement
- Rationaliser l'ouverture de zones à urbaniser en fonction des besoins réels du territoire
- Limiter le mitage et l'étalement urbain en confortant les centres urbains et ruraux
- Préserver les terres agricoles, les unités d'exploitation, et favoriser l'installation de nouveaux exploitants
- Rationaliser les réseaux, les déplacements et les accès

PATRIMOINE BATI PAYSAGER

- Préserver la qualité urbaine paysagère et l'architecture du territoire
- Maintenir l'identité patrimoniale et paysagère des lieux emblématiques
- Adapter les règles de préservation du patrimoine bâti et paysager afin de permettre un développement harmonieux et cohérent à l'échelle communautaire
- Mener une réflexion patrimoniale approfondie sur le territoire communautaire, afin de déterminer les outils adaptés à la préservation du patrimoine

PATRIMOINE NATUREL - RISQUES

- Identifier et protéger les trames vertes et bleues
- Préserver les espaces naturels remarquables
- Préserver la qualité de l'air et l'ensemble des ressources naturelles du territoire
- Prévenir les risques naturels dans l'aménagement du territoire
- Prendre en compte dans l'aménagement, la thématique de l'eau dans sa globalité

HABITAT

- Maitriser le foncier et l'urbanisation entre habitat permanent, résidences secondaires et hébergements touristiques
- Résorber l'habitat indigne, réduire la vacance, requalifié l'existant
- Permettre l'habitat durable, réduire la précarité énergétique, et favoriser l'urbanisation raisonnée type éco
- Développer une politique de mixité sociale en proposant une offre de logement diversifiée, équilibrée et adaptée aux besoins

EQUIPEMENT / INFRASTRUCTURE

- Renforcer les services et équipements publics vecteurs de création d'emplois et adaptés aux besoins des habitants
- Proposer un maillage cohérent des équipements publics avec une mise en réseau et une mutualisation pour rationaliser les coûts et augmenter la qualité des services

DEPLACEMENTS/TRANSPORTS

- Améliorer et promouvoir le transport collectif de Sarlat et élargir l'offre sur l'ensemble du territoire communautaire
- Favoriser les modes de transports écologiques et les itinérances douces
- Proposer une offre de stationnement diversifiée à l'échelle de la CCSPN
- Préserver et conforter l'accès aux zones économiques
- Définir une cohérence territoriale du réseau routier et des cheminements doux afin de faciliter les déplacements

Les conditions d'élaboration du PLUi ainsi que les différentes étapes de la procédure réalisées jusqu'à ce jour sont rappelées:

Diagnostic et état des lieux, définition du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en conseil communautaire et traduction des dispositions réglementaires selon les objectifs définis dans les différentes pièces du PLUi (zonages, règlements écrits, et annexes réglementaires, annexes diverses).

Il est précisé que suite au travail de diagnostic et d'état des lieux, les 13 communes ont élaboré et débattu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable une première fois en conseil communautaire en date du 12 février 2018 et une seconde fois en conseil communautaire et conférence des maires en date du 16 décembre 2019.

Pour rappel, le PADD est le document stratégique du Plan Local d'Urbanisme qui se résume en 3 grands axes :

AXE 1 : Favoriser la vitalité de l'économie Sarladaise

AXE2 : Le Paysage, l'eau et le Patrimoine Naturel : Fondements de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire

AXE 3 : Concilier développement projeté, qualité du cadre de vie et Patrimoine à préserver

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 04 octobre 2021
ID: 024-200027217-20210927-202174D-DE

Le PLUi du territoire Sarlat - Périgord Noir est un réel projet de territoire partagé, et la résultante d'un travail mené depuis 2015 par la Communauté de communes, en lien avec ses communes, et en concertation avec les acteurs locaux socio-professionnels et les habitants.

Il est rappelé qu'une concertation a été réalisée conformément à la délibération de prescription du PLUi et l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Président rappelle donc les modalités de cette concertation qui ont été définies dans la délibération de prescription du document.

MODALITES DE CONCERTATION A DESTINATION DE LA POPULATION

- Réunions publiques
- **Ateliers thématiques :** qui regroupent les élus, les partenaires publics, les privés, les associations, les habitants sur différents secteurs géographiques.
- **Permanence et site internet :** un dossier de consultation sur le PLUi est mis à disposition dans les communes et au siège de la CCSPN, ainsi que sur le site internet de la CCSPN.

Ce dossier est mis à jour à chaque grande étape de l'élaboration du PLUi et est accompagné d'un registre où les citoyens peuvent s'exprimer. Presse : des articles sont publiés dans la presse afin d'informer la population de l'avancée du projet.

La Communauté est allée bien au-delà, et a notamment élaboré une plaquette mis à disposition du public intitulée « le guide du PLUi», tourné une vidéo avec les habitants, réalisé un projet pédagogique avec plusieurs écoles du territoire etc...

MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA CCSPN

La gouvernance du PLU intercommunal prend la forme suivante :

- **Cellule de pilotage composée :** du président, du vice-président en charge de l'urbanisme, de deux membres du bureau communautaire, de la direction de la CCSPN et de la responsable du service urbanisme
- Commission urbanisme
- Conseil communautaire

Les autres moyens de collaboration entre les communes et la CCSPN sont les suivants :

- · Conférence intercommunale regroupant l'ensemble des maires
- Débat sur la politique locale de l'urbanisme à organiser une fois par an au sein du conseil communautaire
- Réunions d'information et de travail par groupe de 4 communes (composés de 2 élus maximum par commune)
- · Visites de terrain ponctuelles à destination des élus
- Réunions thématiques organisées entre élus (couplées éventuellement avec les ateliers thématiques à destination de la population et acteurs du territoire)

La collaboration entre les élus de la CCSPN a été importante. On dénombre plus une centaine de réunions qui ont été organisées afin de permettre à ces derniers de travailler activement à l'élaboration du document.

On peut citer notamment des réunions techniques, des réunions communales, des séminaires, des ateliers participatifs, des enquêtes, des visites sur le terrain etc...

Monsieur le Président indique que le bilan détaillé de la concertation est joint en annexe de cette délibération et précise que l'ensemble des moyens énoncés ci- dessus ont donc été mis en œuvre.

Il est également rappelé que le public aura l'occasion de découvrir et de se prononcer sur le projet et de faire valoir ses observations et propositions au moment de l'enquête publique.

Monsieur le président indique qu'à ce stade de la procédure le projet de PLUI doit être arrêté (article L 153.14 du code de l'urbanisme) par délibération du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 04 octobre 202

ID : 024-200027217-20210927-202174D-DE

Ce projet « arrêté » sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées de fait ou à leur demande puis soumis à enquête publique avant d'être définitivement approuvé.

Dès lors, après cette approbation, les cartes communales seront abrogées. Monsieur le Président précise que l'abrogation consiste à faire disparaître pour l'avenir un acte administratif comme un règlement urbanisme. Il cesse de produire ses effets.

C'est pourquoi seront portées à l'enquête publique les abrogations des 9 cartes communales en vigueur sur le territoire du PLUi de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir.

Enfin.

Considérant que le PLUi a été construit avec l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes à travers plus d'une centaine de réunions de travail dont de nombreuses individuelles et d'autres propres à chaque commune ;

Considérant que le PLUi a été élaboré également en association avec les Personnes Publiques Associées ;

Considérant que le projet de PLUi présenté est composé des documents suivants :

- Rapport de présentation comprenant un diagnostic complet du territoire, la justification des choix retenus pour établir le PADD, les OAP, le zonage et le règlement écrit et les incidences du projet sur l'environnement,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le règlement écrit et graphique, dont les plans de zonage par commune,
- et les annexes comprenant les Servitudes d'utilité publique, les plans de réseaux et les annexes sanitaires,

Considérant que l'ensemble des pièces constituant le dossier du PLUi a été mis à la disposition des conseillers communautaires ;

C'est ainsi, qu'au terme de plus de 5 années de réflexion et de concertation, le projet de PLUi est proposé au vote du conseil communautaire.

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 103-2 et suivants, L153-14 et suivants, et R153-3;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 S0047 du 10 juin 2015, indiquant que la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir exerce la compétence Aménagement de l'espace – plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est déroulée le 30 novembre 2015 ;

Vu la délibération de prescription du PLUi en date du 14 décembre 2015;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération de restructuration du contenu du règlement du PLUi en date du 29 février 2016 ;

Vu les débats du conseil communautaire sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable en date du 2 février 2018 et du 16 décembre 2019 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi, notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), le règlement écrit et graphique et ses documents graphiques associés ainsi que ses annexes ;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe et présenté par Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 septembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 32 voix pour et 3 abstentions,

- > PREND ACTE que la communication et la concertation relatives au projet de PLUi se sont déroulées conformément aux modalités définies par les délibérations susvisées ;
- > TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et résumé en annexe de la présente délibération et conformément à l'article L103-6 et R 153-3 du Code de l'urbanisme ;
- > ARRETE le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération et conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2021 Reçu en préfecture le 04/10/2021 Affiché le 04 octobre 2021 ID : 024-200027217-20210927-202174D-DE

- > SOUMET pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et institutions qui ont demandé à être consultées sur ce projet.
 - PRECISE que le projet de PLUI arrêté sera notifié pour avis :
- Conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 ; aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et 132-9, aux communes et communeutés de communes limitrophes, à la commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- Conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlées et au Centre National de la Propriété Forestière ;
- > INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-13 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer et à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- > DIT que les crédits destinés au financement du PLUi sont inscrits aux budgets concernés;
- ➤ DIT que le président de la Communauté de communes prendra un arrêté pour organiser l'enquête publique sur le projet de PLUi ;
- ▶ DIT qu'à l'issue de l'enquête publique conjointe, le PLUi de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire, qui approuvera également les abrogations des 9 cartes communales, qui seront confirmées par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Dordogne ;
- ➤ **DIT** que conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures Pour copie conforme.
Le Président,

Jean-Jacques de Jeretti

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 04 octobre 2021



ID: 024-200027217-20210927-202174D-DE

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 04 OCTOBRE 2021
ID : 024-200027217-20210927-202175-DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 27 septembre 2021



L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 20 septembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en 37 exercice Présents 29 Représentés 6 Votants 35 Abstentions 0 Exprimés 35 Pour 35 Contre

Présents: ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ALDRIN Patrick à VALETTE Marie-Pierre, DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Délibération N° 2021-75

GESTION DU BASSIN VERSANT DE L'ENEA – PROROGATION DE 2 ANS DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE L'AUTORISATION AU TITRE DES INCIDENCES DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Bassin versant de l'Enéa fait l'objet d'un programme pluriannuel de restauration et de gestion suite à l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) validée par l'arrêté préfectoral N° DDT/SEER/2017/004 en date du 24 mars 2017.

Il indique que les cours d'eau concernés par ces travaux sont : l'Enéa, Le Massoulie, Le Langlade, Le Merdansou, Le Vedel, Le Farge et sont situés sur les territoires de deux Communautés de communes :

- La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir dont les communes concernées sont : Sarlat-la Canéda, Proissans, Sainte Nathalène et Saint Vincent le Paluel.
- La Communauté de Communes Pays de Fénelon dont les communes concernées sont : Saint Crépin et Carlucet, Salignac Eyvigues, Simeyrols, Prats de Carlux et Carsac-Aillac.

Il ajoute que cette DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992, qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (article L.211-7 du Code de l'Environnement).

La période d'autorisation de 5 ans relative à cet arrêté arrive à son terme en mars 2022, aussi, une prorogation de cette autorisation pour une durée de deux ans doit être sollicitée.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 OCTOBRE 2021

ID : 024-200027217-20210927-202175-DE

En effet, certains projets programmés à enjeux majeurs n'ont pas encore pu être conduits tels que la renaturation du cours d'eau Vedel. De plus de nouvelles opérations sont définies suite aux études complémentaires et évaluations intermédiaires. Cette prolongation permettra également de pérenniser, par un suivi et un entretien, les plantations réalisées.

Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir à déposer une demande de prorogation pour les travaux situés :
 - La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir dont les communes concernées sont : Sarlat-la Canéda, Proissans, Sainte Nathalène et Saint Vincent le Paluel ;
 - La **Communauté de Communes Pays de Fénelon** dont les communes concernées sont : Saint Crépin et Carlucet, Salignac Eyvigues, Simeyrols, Prats de Carlux et Carsac-Aillac ;
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- > DIT que les montants correspondants seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures Pour copie comorme.

Le Président Jean-Jacque 19 Perett

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 04 OCTOBRE 2021
ID: 024-200027217-20210927-202176-DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 27 Septembre 2021



37

28

6

34

0

34

34

Membres en

Représentés

Abstentions

Exprimés

Pour

Contre

exercice

Présents

Votants

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 20 septembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Présents: ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ALDRIN Patrick à VALETTE Marie-Pierre, DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie, STIEVENARD Guy.

Délibération N°2021-76

SICTOM DU PERIGORD NOIR - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport annuel 2020 du SICTOM du Périgord Noir sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets approuvé par le comité syndical lors de sa séance du 02 juillet dernier.

Monsieur le Président rappelle que le rapport présente notamment les évolutions du service, son organisation, son financement, les informations relatives à l'emploi et aux conditions de travail, la communication et les relations avec les usagers.

Vu la délibération du Comité syndical du SICTOM du Périgord Noir en date du 2 juillet 2021, approuvant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM du Périgord Noir, Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM du Périgord Noir.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Le Président, Jean-Jacques de Reretti

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 01/10/2021 Reçu en préfecture le 01/10/2021 Affiché le 04 octobre 2021



ID: 024-200027217-20210927-202176-DE





ID: 024-200027217-20210927-202176-DE





2020



Rapport annuel

sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Présenté par Monsieur Jérome PEYRAT, Président, Lors du Comité Syndical du 02/07/2021

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 01/10/2021 Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 octobre 2021



ID: 024-200027217-20210927-202176-DE

Le mot du Président	Page 3
I Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets I.1 Evolution du service de collecte au travers des années I. 2 Les lois majeures dans le domaine des déchets I. 3 Les conséquences de la loi I. 4 Sur le terrain, la mise en œuvre	5
II La valorisation des déchets des ménages II. 1 Organisation du SICTOM en 2020 II. 2 Quel traitement pour nos déchets ? II. 3 La collecte sélective II. 4 La collecte du verre II. 5 La collecte des déchets verts II. 6 Le compostage individuel II. 7 La collecte des déchets spécifiques en déchèterie II. 8 La collecte des déchets résiduels (OMR)	19
III Le SPIC et les déchets industriels banals III. 1 Location-vente de matériel de pré collecte III. 2 Collecte du verre III. 3 Evacuation des déchets de chantier III. 4 Filière de traitement des boues d'eaux de stations d'épuration (STEP)	29
IV Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets A - LE BUDGET GENERAL IV. 1 Le cout par flux de déchets IV. 2 Financement du service public : le budget général	33 34
B - LE SPIC IV. 3 Financement du service industriel et commercial : le budget du SPIC	43
V Emploi et conditions de travail V.1 Les conditions de travail V.2 Les effectifs V.3 L'absentéisme	51
VI - La Communication et la relation aux usagers VI.1 Comment favoriser les bons comportements VI.2 Nos actions de communication	55
VII - Bilan et perspectives VII.1 le bilan VII.2 Les perspectives	59



Le mot du Président

Le rapport d'activités 2020 est marqué, bien évidemment, par le contexte très particulier provoqué par la pandémie internationale qui aura contraint notre collectivité à une grande adaptabilité organisationnelle.

Je voudrais d'ailleurs adresser, avec vous, un message de remerciements à toutes les équipes du SICTOM du Périgord Noir, dont l'engagement aura permis de préserver, en 2020, une qualité de service de proximité de collecte des déchets, en dépit de ce contexte si particulier.

Celui-ci aura d'ailleurs pesé sur l'avancement du programme de mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte des déchets. L'entreprise attributaire devant faire face, durant cette période, à des absences nombreuses de personnels, plusieurs chantiers auront été retardés. C'est en particulier pour cette raison que, sur notre territoire, a été acté le report de la mise en œuvre de la Redevance Incitative à 2024.

Faut-il y voir un lien de causalité lié à la reprise des économies mondiales ? Une autre inquiétude est apparue ces dernières semaines avec « l'explosion » du coût des matières premières et le risque que cela fait peser sur le respect, par les fournisseurs, aux conditions fixées par les marchés, des conteneurs enterrés et semi-enterrés indispensables à la réalisation du projet que nous développons sur nos 60 communes.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 024-200027217-20210927-202176-DE

SICTOM du Périgord Noir

Année 2020



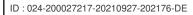
L'année 2020 aura cependant permis d'initier ou de conduire de belles opérations. Je pense par exemple aux composteurs collectifs ; à l'action pour la collecte des mégots ; au lancement des projets de réfection des déchetteries, de transformation du quai de transfert ou encore aux travaux sur la Périgourdine qui seront très prochainement engagés.

Jérôme PEYRAT

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le





I Le SICTOM,

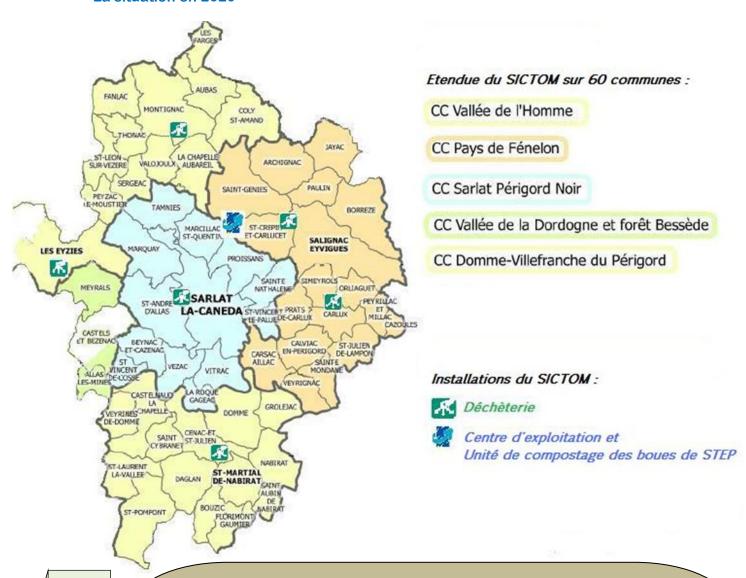
les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets





I.1 Evolution du service de collecte et des mesures de prévention au travers des années

La situation en 2020



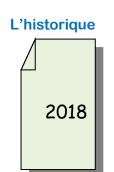
Le SICTOM est un syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets.

Il s'étend sur un territoire de 60 Communes réparties dans 5 Communautés de Communes. Il assure la collecte et le traitement des déchets de 39 494 habitants.

Les mesures préventives perdurent :

- Communiquer, sensibiliser le public au recyclage, au compostage, au devenir des déchets,
- Mise en place et entretien des équipements et des infrastructures pour la pré-collecte, distribution de sacs et de composteurs aux usagers
- Recherche de filières de recyclage performantes, démantèlement du mobilier...

Le tri se simplifie : <u>TOUS LES EMBALLAGES et TOUS LES PAPIERS</u> sont mis ensemble



Face à la nécessité de réduire la quantité de déchets enfouis (sacs noirs) pour contraindre l'augmentation de la TGAP, les élus du SMD3 ont décidé de responsabiliser l'usager, et de substituer la redevance incitative à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), dès 2024.

Aussi, une nouvelle organisation s'impose. Dans toutes les communes du Périgord Noir, de 2018 à 2022, de nouvelles bornes (enterrées, semi-enterrées ou aériennes) remplaceront les bacs à déchets. L'identification des usagers se réalisera au moyen d'un lecteur de carte (bornes à ordures).



La loi impose de réduire de 50% le poids des déchets enfouis, mais aussi d'accroitre jusqu'à 60% de 2010 à 2025 la valorisation des matières. Une taxe (TGAP) est appliquée sur chaque tonne de déchets enfouis.



Extension de consignes de tri : TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE se recyclent



Le SPIC « Périgord Noir Environnement » est créé en régie autonome. Il apporte une solution aux professionnels (location de matériel de pré-collecte et transport de déchets, compostage des boues de stations d'épuration).



Ouverture de la déchèterie des EYZIES.

2002

Les communes ayant transféré la compétence déchets à leur Communauté de Commune, le SICTOM a été transformé de plein droit en syndicat mixte le 14 octobre 2002.



Organisation et mise en place de la collecte sélective pour les EMBALLAGES EN PLASTIQUE, les BRIQUES ALIMENTAIRES, BOITES et CANETTES METALLIQUES



Ouverture des déchèteries de CENAC, CARLUX, ST CREPIN, MONTIGNAC.



Ouverture du centre d'exploitation, à Marcillac Saint Quentin, au lieu-dit "La Borne 120



Le SICTOM est renommé "SICTOM du Périgord Noir". Il assure la collecte des déchets (ordures ménagères, verre, papiers). Rapidement, le traitement des déchets est organisé par le SMD3 (Syndicat départemental des déchets de la Dordogne).

Couverture de la déchèterie de SARLAT.



Naissance du" SICTOM du secteur de SARLAT" (Arrêté préfectoral du 11 septembre 1975), syndicat intercommunal, et création du premier centre de transfert et traitement des déchets par le SIRTOM de Brive.



I. 2 Les lois majeures dans le domaine des déchets

<u>La première loi</u> qui organise la collecte, le transport et le traitement des déchets date de 1975. Ses objectifs ont pour objectif d'éviter « tout risque pour l'environnement et pour la santé humaine». Son organisation vise à faciliter la récupération des matériaux, éléments et formes d'énergies réutilisables. La notion de pollueur-payeur y fait son apparition.

<u>La loi Royal du 13 juillet 1992</u> renforce la règlementation, notamment en imposant aux entreprises le recyclage de leurs déchets, et à tous, la collecte sélective et le recyclage. Désormais, les déchets représentent un gisement d'énergie et de matières premières que l'on n'a plus le droit de gaspiller, ni de détruire

« Aujourd'hui, chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. L'entreprise est donc responsable des déchets même lorsqu'ils sont transférés à un tiers à des fins de traitement. L'entreprise doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation. » Article L 541-2 du Code de l'environnement.

<u>La loi NOTRe du 7 août 2015</u> donne compétence aux régions pour élaborer un plan régional unique en matière de prévention et de gestion des déchets ainsi qu'un schéma d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires.

Au 1^{er} janvier 2017, la compétence de collecte et de traitement des déchets est transférée aux EPCI (Les communautés de communes se substituent aux communes), lesquels prélèveront la TEOM ou la REOM. Ces EPCI devront désormais compter une population minimale de 15000 habitants.

<u>La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015</u> se rapporte à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, à réduire la facture énergétique de notre pays et à faire émerger des activités nouvelles. Cette loi fixe des objectifs ambitieux en matière de valorisation des déchets:

- ✓ Des objectifs de réduction des déchets et de valorisation :
 - o Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020
 - o Réduction des déchets d'activités économiques
 - o Réduction de la mise en décharge : 30% en 2020 et -50% en 2025 par rapport à 2010
 - o Objectifs de recyclage : 55% en 2020 et 60% en 2025
 - o Recyclage de 70% des déchets du BTP en 2020
- √ <u>Extension des consignes de tri pour les emballages plastiques</u>
- √ Tri à la source des bio-déchets
- √ <u>La collecte sélective s'organise et se diversifie</u>
- √ L'interdiction des sacs plastiques et oxo-fragmentables et de la vaisselle jetable (sauf compostable)
- √ La reprise des déchets du BTP aux points de vente
- √ Obligation d'élaborer des plans de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements publics
- ✓ Le <u>plan de réduction et de valorisation des déchets</u> 2014/2020 s'appuyant sur les travaux du Conseil national des déchets, traduit au niveau opérationnel les objectifs du titre IV de la LTECV.

Tous les niveaux de service public, de commerces, d'industries, d'entreprises, d'usagers sont concernés par l'obligation de réduction des déchets, que ce soit préventivement, ou postérieurement à sa production, dans sa récupération, sa réutilisation ou son traitement. La démarche « zéro déchet, zéro gaspillage » est en route.

I. 3 Les conséquences de la loi

A- la TGAP

Nous constatons que le couperet tombe de plus en plus fort. La TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) que nous payons sur tous les déchets enfouis augmente fortement chaque année.

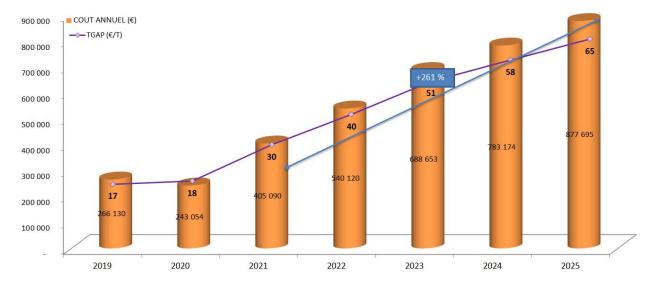
SIMULATION: calcul de la TGAP applicable sur les déchets enfouis (sacs noirs, déchets des déchèteries) sur l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISD-ND de Madaillan):

Amée	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ccut TGAP€T	18	18	30	40	51	58	65
Déchetsenfouis(1	14.785	13503	13503	13503	13503	13503	13 503
TG4Pàpayer€an	286 130,00	243 054,00	405090,00	540 120,00	688 653,00	783 174,00	877695,00

Entre 2019 et 2020, nous constatons une réduction de 1282 tonnes des déchets enfouis. De cause à effet, le montant annuel versé au titre de la TGAP a diminué de 23 076€.



PROGRESSION ANNUELLE DE LA TAXE GENERALE DES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP) de 2017 à 2025, pour nos déchets enfouis



En continuant à enfouir autant de déchets,
Les frais liés à l'enfouissement seront majorés d'une taxe de près de 900 000€ chaque année! (valeur en 2025)

Alors que dès 1975 le traitement des ordures a été organisé, le verre est collecté depuis plus de 45 ans, les journaux magazines depuis 30 ans, les emballages depuis 20 ans.

Le SICTOM dispose d'un réseau de 6 déchèteries et a développé au fil des années de nombreuses filières afin de récupérer et retraiter un grand nombre de déchets.

Chaque année, ce sont ainsi 14 000 tonnes de déchets détournés de l'enfouissement.

C'est un bon début, mais ce n'est malheureusement pas suffisant.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021 Reçu en préfecture le 01/10/2021 Affiché le ID : 024-200027217-20210927-202176-DE

I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

B- Afin de répondre aux attentes de la loi :

Il semble important que l'action de réduction des déchets résiduels (OMR) s'opère dès le premier niveau, c'est-à-dire celui de l'usager. Une nouvelle fois, nous retrouvons la notion de pollueur-payeur.

Ainsi en Dordogne, les élus du SMD3 ont fait le choix de facturer le service de collecte et de traitement des déchets :

- par le biais de la <u>redevance incitative (RI)</u> qui correspond à une facturation de chaque foyer proportionnellement aux quantités de sacs noirs (OMR) qu'il a déposés -, (cf Comment calculera-t-on la redevance incitative (RI)?)
- > en remplacement de la <u>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)</u> calculée par application d'un taux sur la base imposable des propriétés foncières, sans aucun rapport avec les quantités déposées-.

Pour nous, en Périgord Noir, le programme de mise en œuvre de la redevance est retardé d'une année.

Ainsi, la TEOM sera prélevée sur l'impôt jusqu'en 2023. A partir de 2024, la facturation RI sera la règle.

*Comment comptabilisera-t-on, en 2024, les sacs noirs déposés (OMR)?



Des réunions seront organisées dès 2021 : certaines à l'intention des élus et des administratifs, d'autres pour les professionnels ou encore pour le public. Dès 2022, les usagers seront invités à s'inscrire.

Lors de la distribution des badges, les instructions seront dispensées et les informations relatives au foyer, ou au redevable (entreprise, établissement public, association...) seront recensées. Elles permettront de définir les bases de la facturation RI, applicable à partir de 2024 sur notre secteur.



Le badge délivré au foyer, ou au professionnel, sera utilisable durant l'année préalable à la RI (en 2023) et permettra d'ouvrir les tambours et de déposer les sacs noirs (environ 50 litres maxi). Ainsi, chacun aura du temps pour s'habituer, recenser les problèmes, quantifier ses apports.

Fin 2023, un document informera chaque foyer du nombre de dépôts réalisés, et du cût du service de collecte et de traitement de ses déchets selon le tarif de la redevance incitative.

Ainsi, cette année-là, chacun pourra comparer entre <u>ce qu'il a payé de TEOM</u> dans ses impôts, et <u>le coût du service pour son foyer s'il avait été soumis à la redevance incitative</u>.

Pour mémoire, en 2023, seule la TEOM sera à payer (pour la dernière année). A partir de 2024, et les années suivantes, <u>seule</u> la redevance incitative sera appliquée.

<u>A LA RI, CHACUN PAIE POUR DEPOSER SON SAC NOIR, MAIS...</u>: Les bornes accueillant tous les emballages et les papiers ainsi que le verre resteront **libres d'accès**. Les 6 déchèteries restent ouvertes aux usagers.

* Comment calculera-t-on la redevance incitative (RI)?

La facture se compose de deux forfaits appliqués à tous, et, pour les personnes qui dépasseraient le quota, d'une part variable :

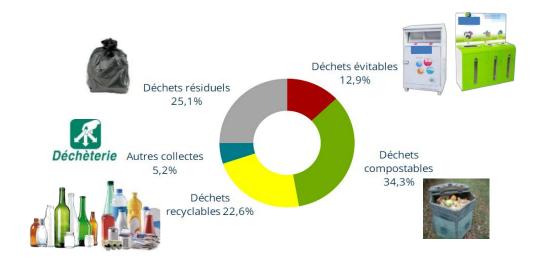
- 1- Un FORFAIT ANNUEL est identique pour tous les redevables,
- 2- A cela s'ajoute automatiquement un FORFAIT MINEMA, permettant de déposer une quantité déterminée de sacs noirs, (quantité en rapport avec la taille du foyer),
- 3- En option, pour le foyer qui dépasse la quantité minimale annuelle de sacs noirs, une PART VARIABLE est appliquée, à raison de 3€*/sac supplémentaire en plus des forfaits 1 et 2.

Tendance des tarifs : (simulation)



C- Mais, comment réduire nos ordures ? Qu'y a-t-il dans nos sacs noirs ?

D'après une étude menée en 2017 sur les sacs noirs de notre secteur, de nombreux emballages, papiers, verres et autres, y sont encore présents :



- Les déchets évitables (12.9%): tout ce qui peut être évité en modifiant nos comportements d'achat ou de tri (bouteille d'eau, couches bébé, vaisselle jetable, alimentaires non consommés avec ou sans emballage, imprimés publicitaires).
- ➤ Les déchets compostables (34.3%): restes alimentaires, végétaux de jardin, carton brun, essuie-tout et mouchoirs en papier rejoindront le composteur individuel, le composteur partagé ou le pavillon « gros producteur ».
- ➤ Les déchets recyclables (EMR) (22.6%): Tous les papiers et tous les emballages (en plastique, en carton, en métal, en brique alimentaire) seront déposés en vrac dans la borne à opercule jaune, ou dans le bac jaune pour ceux qui ne sont pas encore équipés; Le verre ira dans la borne à verre.
- Les autres collectes (5.2%): appareils électriques, jouets, textiles, produits chimiques, piles.

 Les aiguilles (seringues), les bidons de combustibles, les médicaments non utilisés ont leur place dans des filières de collecte séparée soit par le biais des déchèteries soit par celui de professionnels (pharmacie).
- ➤ Les déchets résiduels (OMR) (25.1%): Mis dans le sac noir, ne pouvant pas être recyclés, valorisés ou réutilisés, ces déchets seront donc enfouis dans des installations de stockage (ISD-ND). En plus du coût de traitement, ils seront impactés par la TGAP.



I. 4 Sur le terrain, la mise en œuvre...

- <u>A- Les réflexions et analyses</u> des élus sur ce sujet se sont affinées au fil des dernières années. Des orientations ont été choisies, guidées par les choix suivants :
 - L'apport volontaire en bac de regroupement de 0.75 m³, tel qu'il est connu jusqu'à aujourd'hui, n'est plus opérationnel. Notamment, il ne permet pas d'identifier les dépôts. L'installation de bornes de gros volume parait plus adaptée pour appliquer la RI.
 - > En conséquence, entre 2018 et 2022, les 1500 emplacements de bacs (0.75 m3) seront remplacés par environ 350 emplacements répartis sur l'ensemble du territoire, équipés de bornes de 4 à 5 m³, qui pourront être enterrées, semi-enterrées ou aériennes. C'est:
 - * En premier lieu, maintenir la capacité volumétrique sur chaque Commune tout en réduisant le nombre des emplacements,
 - * Rationaliser le zonage en points de proximité afin d'homogénéiser la collecte des déchets, réduire le mitage en positionnant les nouvelles bornes sur des lieux de passage et sur des lieux d'habitat ou de fréquentation,
 - * Préserver l'image du territoire et des sites remarquables dans notre belle région touristique, mais aussi, réduire les nuisances (sonores, olfactives, visuelles, ou de salubrité (les rongeurs)),
 - * Améliorer les méthodes de travail et réduire les troubles musculosquelettiques, générateurs d'arrêts de travail,
 - * Contenir les coûts de fonctionnement : nous pouvons espérer, chaque année, une réduction kilométrique de nos équipements roulants, une contrainte des charges de personnel (Réaffectation des éboueurs sur de nouvelles tâches et non remplacement des départs à la retraite), limitation des augmentations de la TGAP proportionnelle à une réduction des déchets résiduels (OMR).
 - Le matériel permettant de déposer les déchets résiduels (OMR), les emballages et les papiers en mélange (EMR) ainsi que le verre est disposé au même endroit, et en accès libre 24/24. Le geste de tri est donc facilité -d'autant que ces déchets recyclables (EMR et verre) ne sont pas comptabilisés pour le calcul de la RI-.
 - > Les sacs jaunes distribués chaque année dans les foyers sont remplacés par des sacs réutilisables.

 Dorénavant, les EMR sont déversés en vrac dans les bornes.
 - ➤ In fine, le nombre de sacs noirs déposés dans les OMR sera comptabilisé et l'usager redevable identifié au moyen d'un badge. Utilisable à partir de 2022, un lecteur disposé sur les bornes OMR sera compatible avec le logiciel de facturation du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3). 2023 sera une année blanche d'apprentissage et d'adaptation. A partir de 2024, la redevance incitative sera appliquée et une facture remplacera la taxe TEOM.
 - > Chaque habitant conserve évidemment un accès, sécurisé et gardienné, dans nos 6 déchèteries pour y déposer les plus gros objets, les produits polluants ou nécessitant un traitement particulier.



B- Matériel retenu par la Commission des Marchés en Juin et Juillet 2018 :

Ces changements s'opèrent en accord avec les élus locaux, sur les 60 communes, secteur après secteur, jusqu'en 2022. Ils s'accompagnent d'une refonte des tournées de collecte (circuit et fréquence). Le mitage des anciens bacs disparaitra progressivement au profit d'un déploiement des nouvelles bornes, défini afin d'harmoniser et de rationaliser l'espace, en lien avec les zones habitées ou fréquentées et les zones de passage.

Les nouveaux emplacements sont équipés avec :

- Des bornes OMR de 5 m³, tambour (50 litres) et seront dotés d'un système d'identification de l'usager,
- Des bornes EMR de 5 m³, trappe rectangulaire pour les emballages et les papiers,
- Des bornes à verre de 4 m³, et opercules rondes.

Les bornes enterrées :









OMR

EMR VERRE

Les bornes semi-enterrées :









OMR

EMR

VERRE

Les bornes aériennes :









OMR

EMR

VERRE

L'installation des bornes :

Le SICTOM fournit l'ensemble du matériel. En ce qui concerne les travaux de VRD nécessaires à la mise en place des bornes enterrées ou semi-enterrées, la charge financière est répartie par moitié entre le SICTOM et la Commune concernée, en suivant le cahier des charges du marché public passé en 2018. L'aménagement de proximité reste à la charge de la Commune.





C-Programmation des installations des bornes :

MATERIEL INSTALLE DU 01/07/2018 AU 31/12/2020 :

Définition du projet avec les communes concernées, engagements pris, installations achevées 31/12/2020.

Après accord de chacune des communes concernées, signature des conventions de groupement de commande (VRD), et obtention des autorisations nécessaires, l'installation des bornes a été réalisé pour les communes suivantes: ARCHIGNAC, BEZENAC, BORREZE, CARLUX, CARSAC, CENAC et St Julien, COLY-ST AMAND, DAGLAN, FANLAC, FLORIMONT GAUMIERS, JAYAC, LA ROQUE GAGEAC, LES EYZIES, LES FARGES, MONTIGNAC, PAULIN, PEYRILLAC ET MILLAC, PEYZAC LE MOUSTIERS, PROISSANS, SALIGNAC, SARLAT (partiellement), SERGEAC, ST ANDRE D'ALLAS, ST CREPIN CARLUCET, ST GENIES, ST LEON S/VEZERE, ST VINCENT DE COSSE, , ST VINCENT LE PALUEL, STE MONDANE, STE NATHALENE, VALOJOULX, VEZAC, VITRAC).

Le matériel installé peut se décliner comme suit :

emplacements enterrés: 58 OMR, 70 EMR et 45 Verre

emplacements semi-enterrés : 181 OMR, 202 EMR et

130 Verre

> emplacements aériens: 32 OMR, 33 EMR et 19 Verre

L'enveloppe financière des investissements ci-dessus est de 2 771 $660 \mbox{\ensuremath{\notin}}\mbox{ HT}$ (3 325 $992 \mbox{\ensuremath{\notin}}\mbox{ TTC}$), pour le matériel et de 687 705.47HT (825 $246.56 \mbox{\ensuremath{\notin}}\mbox{ TTC}$) pour 100% de la VRD. La participation des communes est de 343 852.74 $\mbox{\ensuremath{\notin}}\mbox{ HT}$ + TVA (50% de la VRD pour la part qui concerne chacune d'elles). L'aménagement de proximité reste à la charge de la Commune.

Le SICTOM prend donc en charge 3 115 512.74€ HT.

ETENDUE DES INVESTISSEMENTS A REALISER

Après définition du projet avec les communes concernées, engagements pris ou à prendre.

Cette phase concerne les communes de : ALLAS LES MINES, AUBAS, BEYNAC, BOUZIC, CALVIAC, CASTELNAUD LA CHAPELLE, CAZOULES, DOMME, GROLEJAC, LA CHAPELLE AUBAREIL, MARCILLAS ST QUENTIN, MARQUAY, MEYRALS, NABIRAT, PRATS DE CARLUX, SARLAT, SIMEYROLS, ST AUBIN DE NABIRAT, ST CYBRANET, ST JULIEN DE LAMPON, ST LAURENT LA VALLEE, ST MARTIAL DE NABIRAT, ST POMPON, TAMNIES, THONAC, VEYRIGNAC.

pour:

emplacements enterrés: 57 OMR, 63 EMR et 39 Verre

emplacements semi-enterrés: 163 OMR, 197 EMR et 122 Verre

emplacements aériens : 18 OMR, 22 EMR et 13 Verre

L'enveloppe financière est estimée à 2 547 457€ HT soit 3 056 949€ TTC pour le matériel, et à 585 457€ HT soit 702 548€ TTC pour 100% de la VRD. Le SICTOM prend en charge 2 840 185€ HT + TVA et les communes 292 728€ HT + TVA pour ce qui concerne chacune d'elles (50% de la VRD). L'aménagement de proximité reste à la charge de la Commune.

C'est un prévisionnel, car le montant de la VRD peut varier en fonction :

- > de la surface de finition au sol (5 possibilités au marché et choix réalisé par la commune)
- > de la nature du terrain, et notamment de la présence de rocher -L'utilisation du brise-roche étant facturée 180€/h HT-

<u>D- Les débuts de la collecte des nouvelles bornes en Avril 2019 :</u> constats

Depuis Avril 2019, le SICTOM assure la collecte de ces nouveaux points, au fil des installations. Pour les OMR et les EMR, les bornes de 5 m³ sont collectées à l'aide de bennes à ordures ménagères équipées d'une grue et d'une pince kinshofer (nouveau). Le verre est collecté à l'aide d'un châssis poids lourds équipé d'une grue, d'un simple crochet et d'un caisson de 30 m³ (pas de changement de méthode).

En règle générale, il n'y a pas trop de dépôts sauvages autour des conteneurs. Le peu présent est rapidement enlevé par les services municipaux ou le SICTOM.

La qualité du tri dans les conteneurs Emballages/Papiers est satisfaisante. Le fait de mettre en vrac dans la borne n'est pas un handicap ni à la qualité, ni à la quantité. Nous retrouvons encore des objets qui ne sont pas des emballages (fleurs en plastique, planche, textiles, jouets...) ou des « papiers » (essuie-tout et mouchoirs souillés).

Le SICTOM a également constaté qu'avec ces nouveaux équipements et bien que la quantité de points de collecte par commune ait diminuée, le nombre de passages en ordures ménagères n'a pas été augmenté. Bien au contraire, les fréquences de collecte des ordures ont été réduites alors que celles



du tri se sont accrues. Une des explications se trouve dans les consignes de tri (\underline{tous} les emballages vides avec \underline{tous} les papiers propres).

ID: 024-200027217-20210927-202176-DE



Exemple d'emplacements créés

Au Brugal, à VEZAC

AVANT:



APRES :



A l'église de CENAC

AVANT:





APRES :





ID: 024-200027217-20210927-202176-DE

La valorisation

des déchets des ménages



La collecte des déchets en déchèterie











Envoyé en préfecture le 01/10/2021 Reçu en préfecture le 01/10/2021 Affiché le UD : 024-200027217-20210927-202176-DE

II. 1 Organisation du SICTOM en 2020

Le matériel

- * Des caissons
- * 12 bennes à ordures
- * 3 Bennes à Ordures + Grue
 - * 6 châssis porteurs
 - * 1 remorque
 - * 1 tracteur routier
 - * 1 semi-remorque FMA
 - * 1 chargeuse
 - * 4 fourgons
 - * 7 VL

BUDGET GENERAL litres GO kms 110 631 PORTEURS 58 497 BOM grue 28 343 42 388 257 672 BOM 136 602 VL COM 8 269 558 VL 8 729 120 807

BUDGET SPIC	Nb	litres	kms
TRACTEUR ROUTIER	1	10 230	20 781
VL	1	1 057	14 891
PORTEURS	2	29 748	65 329
Autre (heures d'utilisation)	3	7 662	14 645

Les équipes :

14 éboueurs
10 aux porteurs PL
17 Chauffeurs poids lourds
6 à l'entretien & démantèlement
9 gardiens de déchèterie
1 agent au compostage
3 à l'atelier mécanique
12 administratifs

Le personnel:

- * 59 emplois permanents dont 2 à temps partiel
- * Des remplaçants
- * Des saisonniers

Soit un effectif de 72 agents au 31/12/2020

6 déchèteries :

* Bureaux

- * Cénac
- * Carlux
- * Les Eyzies
- * Montignac
- * Sarlat
- * St Crépin et Carlucet

Un centre

d'exploitation :

* Dépôt des véhicules

* Ateliers mécaniques * Aire de démantèlement

* Salle de réunion

* Salle d'embauche

* Dépôt temporaire des

Caissons de 15 à 30 m³

<u>Une aire de compostage des</u> boues de STEP : (SPIC)

SICTO MRéception des coproduits (broyats de bois, végétaux...) et des boues de stations d'épuration

- * zones de traitement en andins
- * 1 zone de stockage du compost fini

Arrêtés
Préfectoraux des
24/12/04 et 13/11/2009

Process en 3 phases :

- * hygiénisation,
- * fermentation
- * maturation

Identification des lots et analyses qualité

Les installations:

- * un quai d'accueil du public
- * local pour déchets dangereux
- * des caissons de 15 à 30 m³
- * des bornes et des caisses pour différents dépôts

Sites gardiennés

II. 2 Quel traitement pour nos déchets?

Type de déchet		Mode de collecte	Destination post-collecte	Type de traitement par déchet	
	Ordures Ménagères Emballages et Papiers	Bacs ou bornes de collecte	SMD3 via Installation de stockage : ISD-ND de Madaillan (24)	Ordures Ménagères : Enfouies	
			SMD3 via Centre de valorisation de Marcillac St Quentin (24)	Tous les emballages et Tous les Papiers : Triés, Recyclés	
	Verre	Bornes de	SMD3 via usine	Verre : Recyclé à l'infini	
	Textiles	collecte	Relais Gironde et « La Tresse »	Textiles, fibres textiles : Revente ou Recyclés	
		Dépôt volontaire en déchèterie	SIRMET	Métaux, Batteries : fondus et recyclés	
			CITEO	cartons : Recyclés	
			Eco-mobilier	DEA (sommiers, matelas, mobiliers) : Recyclés	
	Déchets spécifiques des ménages		Corepile	PILES : Recyclés	
			Ecosystem	Néons/ ampoules BC : Recyclés	
			REVIPLAST	Plastiques durs : recyclés	
Déchets			Coop CUMA	Huile alimentaire : utilisée pour la méthanisation	
des			SEVIA	Huile de vidange : recyclée	
ménages			COLLECT' CARTOUCHE	Cartouches d'encre : Recyclées	
			MP Incendie	Extincteurs : recyclés	
			SMD3 via entreprises de recyclage ou de retraitement	DEEE (écrans, claviers) : recyclés	
				DASTRI (seringues) : recyclés	
				DDS (peintures vernis) : recyclés	
				PSE (polystyrène) : recyclés	
				Encombrants : enfouis - incinérés	
				Déchets verts : compostés	
				Bois : recyclé	
				Amiante liée : stockée de manière appropriée	
				Gravats : Installation de stockage ISDI à Marcillac - recyclés	
	Boues de STEP	Bennes étanches	Unité de compostage du SICTOM à la Borne 120	Boues de STEP : compostées	

ISD-ND à Madaillan : Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (SUEZ Environnement)

ISDI à Marcillac St Quentin : Installations de Stockage des Déchets Inertes (SMD3)

Centre de valorisation de Marcillac St Quentin : Centre de tri (SMD3)

<u>DEA</u> : Déchets d'Equipement et d'ameublement (sommiers, matelas, mobiliers)

<u>PSE</u> : Polystyrène expansé

DASRI: seringues

<u>DEEE</u>: déchets électriques et électroniques (écrans, claviers unités centrales)

<u>DDS</u> : déchets Diffus Spécifiques (restes de solvants, peintures, produits phytosanitaires)

II. 3 La collecte sélective

Deux changements majeurs en 2019 :

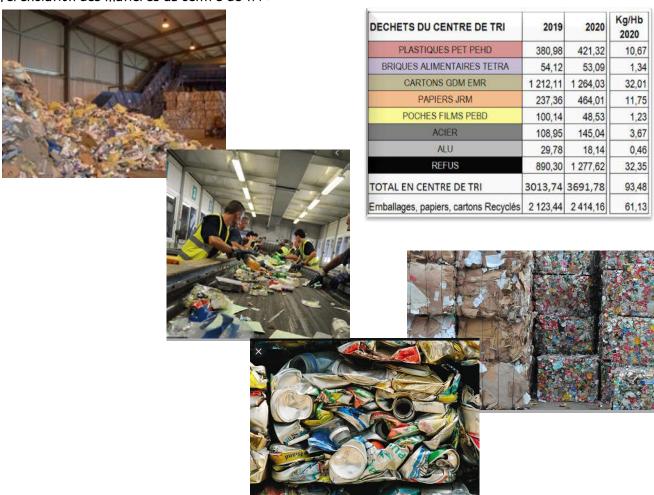
- > Evolution des consignes, désormais « tous les emballages et tous les papiers » se mettent dans le tri
- > Mise en place des nouvelles bornes (première phase), et début de leur collecte en Avril 2019 à l'aide d'une benne à ordures ménagères équipée d'une grue
- 3 691.78 Tonnes collectées
- Dont 2414.16 Tonnes



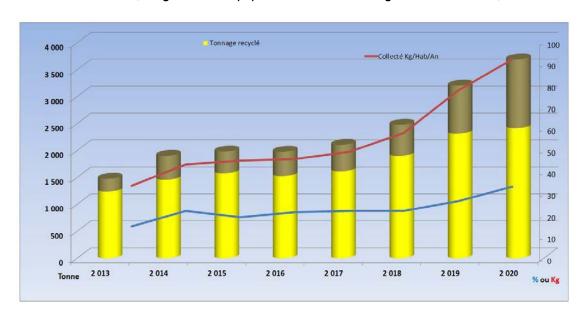


Incinération au SYTTOM de St Panthaléon L (19)

La différenciation des matières au centre de tri :



Evolution de la collecte sélective (intégration des papiers avec les emballages dès avril 2019)



II. 4 La collecte du verre



2394.02 Tonnes collectées et retraitées Soit 60.6 Kg/Hb/an



SMD3



Usine de retraite ment

II. 5 La collecte des déchets verts



204.54 T de biodéchets collectées sur les zones pavillonnaires de Sarlat et Montignac



2739.48 T de déchets verts Soit 69.36 Kg/Hb/an



2 177.66 T des déchèteries 278.82 T en apport direct 283T par l'activité du SPIC



Distance parcourue : 11 320 Kms



Broyés puis utilisés pour composter les boues de stations d'épuration (STEP)

II. 6 Le compostage individuel

Le SICTOM du Périgord Noir continue de promouvoir le compostage des déchets biodégradables. Ce mode de procédé permet aux volontaires de traiter eux-mêmes leurs végétaux, épluchures, restes de repas, et de réduire ainsi la quantité des sacs noirs enfouis.



562 composteurs individuels distribués
auprès des usagers et des producteurs de
bio-déchets (restaurants scolaires,
jardin collectif)
d'une capacité de 3001 ou de 6001



Depuis 2005, 1ère année de campagne, 8692 composteurs ont été distribués par le SICTOM.

II. 7 La collecte des déchets spécifiques en déchèterie

A-Généralités

Le SICTOM dispose d'un réseau de 6 déchèteries (Carlux, Cénac, Les Eyzies, Montignac, Sarlat, St Crépin) qui accueillent tout ce qui ne peut pas ou ne doit pas être collecté de façon « classique » par les bennes à ordures (produits dangereux, encombrants, gravats, électroménagers ...).

Les dépôts en déchèteries sont réalisés, aussi bien, par des particuliers que par des professionnels. Au fil des années de nombreuses filières ont été mises en place :



Une section de démantèlement opère à CENAC dans un local spécifique.



1.7 tonne de ferrailles



Le gros mobilier est dépecé. Les différents matériaux sont séparés.

7.9 Tonnes valorisées soit 75%

2.6 tonnes de déchets divers. Tout ne peut pas être recyclé :

> 0.12 tonne de verre

> 0.8 tonne de textiles

> 0.01 tonne de plastiques

Seulement
2.6 Tonnes
enfouies

Suite à l'installation des bornes, les anciens bacs sont retirés. Certains sont réutilisés. La plupart sont démantelés pour recyclage par matière. La même opération a été menée à l'atelier mécanique pour les résidus après réparation. Le recyclage concerne :

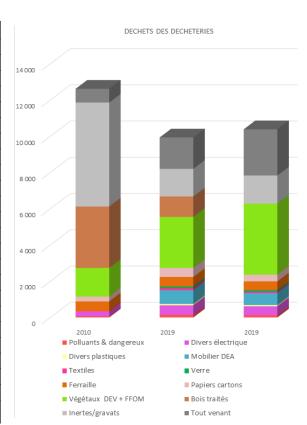
19 tonnes 339 de ferrailles 20tonnes 293 de plastiques

B- Fréquentation des déchèteries

SITES	Jours ouvrés	Nb filières collectées	Visites 2020	Visites 2019
Carlux	5 j pour 21h	20	8 409	9 921
Cénac	5 j pour 36h	22	17 910	18 216
Les Eyzies	5 j pour 35h	20	8 855	10 882
Montignac	5 j pour 36h	21	16 372	19 528
St Crépin	5 j pour 20h30	20	5 487	7 655
Sarlat	6 j pour 48h	22	48 490	54 689
	Au total	105 523	120 891	

C- Déchets ménagers assimilés

	DECHETS DE DECHETERIES	2010	2019	2020	К у /НЬ 2020	
Polluants & dangereux	Amiante	4,74	11,98	4,82	0	1,12
Divers électrique	Appareils électriques DEEE	231,26	512,80	488,30	12,	,36
Bois traités	Bois traités	3 393,00	1 126,14		0,	,00
Papiers cartons	Carton	266,00	413,10	348,86	8,	,83
Polluants & dangereux	Cartouches d'imprimantes		0,38	0,32	0	,01
Polluants & dangereux	DASRI (déchets médicaux infectieu:	0,62	0,36	0,17	0,	,00
Polluants & dangereux	Extincteurs		1,03	0,85	0,	.02
Ferraille	Ferraille	527,00	524,33	481,30	12	,19
Polluants & dangereux	Huile alimentaire	6,37	9,05	4,26	C	0,11
Polluants & dangereux	Huile de vidange	14,63	18,67	14,67	0,	,37
Inertes/gravats	Inertes / gravats	5 733,00	1525,88	1 555,18	39,	,38
Mobilier DEA	Mobilier DEA		764,36	656,55	16,	,62
Divers électrique	Néonstlampes	0,79	1,98	2,12	0,	,05
Papiers cartons	Papier		87,60	20,92	0,	,53
Divers électrique	Piles	3,60	5,01	4,55	0	1,12
Divers plastiques	Plastiques durs		33,45	42,95	1.	,09
Divers plastiques	Plastiques souples		27,47	11,47	0,	,29
Divers plastiques	Polystyrène PSE	4,85	14,95	11,87	0,	,30
Polluants & dangereux	Produits dangereux DDS	44,94	107,08	102,13	2,	,59
Textiles	Textiles	47,92	111,65	79,85	2,	.02
Tout venant	Tout venant	760,30	1 731,01	2 546,00	64,	,47
Végétaux DEV	Végétaux DEV + Bois classe A	1579,00	2 815,90	3 921,70	99,	,30
Verre	Verre		90,20	85,00	2	.15
	TOTAL EN DECHETERIE	12 618,02	9 934,38	10 383,85	262,	92

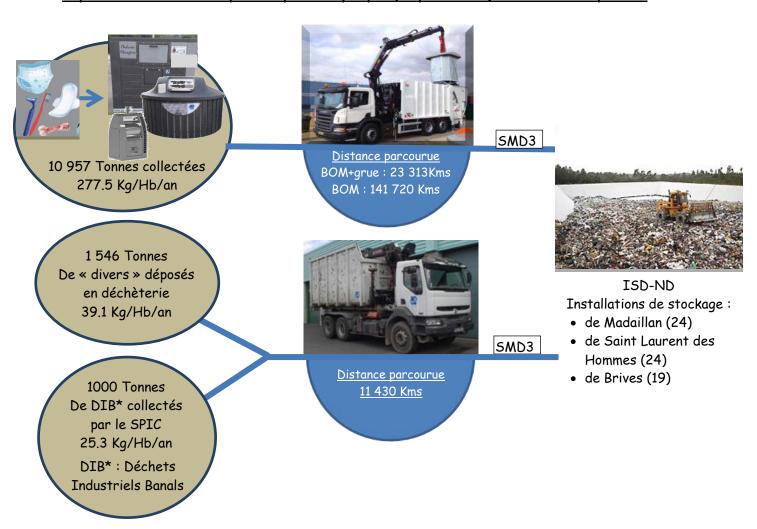


Suite à l'évolution des règles de récupération des matériaux après 2010, certaines catégories de bois ont dû être écartées de la valorisation.

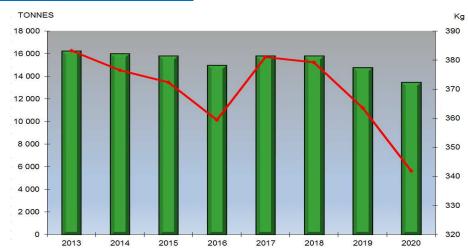
II. 8 La collecte des déchets résiduels (OMR)

A- Quantitatifs

Nous parlions des ordures, aujourd'hui, nous préférons dire que le sac noir renferme les déchets résiduels : c'est-à-dire la part infime de résidus pour lesquels il n'y a pas (ou pas encore) de valorisation possible.



B- Evolution de la collecte des déchets résiduels :



COMPARATIF DES DONNEES DE L'ODD (Observatoire des Déchets du Département)

	population	Ordures ménagères	kg/hab	Emballages recyclables	kg/hab	Verre	kg/hab	Papier	kg/hab	Déchèteries	kg/hab	Total	Ratio Kg/Hab	
		en tonne		en tonne		en tonne		en tonne		en tonne		en tonne		
2009	38829	15 150,00	390,17	749,66	19,31	1943,72	50,06	824,64	21,24	14 396,13	370,76	33 064,15	851,53	
2010	39007	15 153,76	388,49	812,87	20,84	1 896,14	48,61	850,52	21,80	12 863,75	329,78	31 577,04	809,52	
2011	39296	15 052,39	383,05	862,50	21,95	1992,00	50,69	940,00	23,92	11 458,76	291,60	30 305,65	771,21	
2012	42162	15 090,80	357,92	1237,26	29,35	2 045,04	48,50	849,67	20,15	7 442,92	176,53	26 665,69	632,46	
2013	42472	14 076,00	331,42	1476,00	34,75	2 092,00	49,26	861,00	20,27	8 954,00	210,82	27 459,00	646,52	
2014	42529	13 499,26	317,41	1 901,86	44,72	2 083,10	48,98	916,18	21,54	10 057,55	236,49	28 457,95	669,14	
2015	42514	13 389,87	314,95	1 980,98	46,60	2 156,54	50,73	898,96	21,15	10 380,00	244,15	28 806,35	677,57	
2016	41699	13 026,34	312,39	1976,66	47,40	2 196,92	52,69	753,60	18,07	10 624,27	254,78	28 577,79	685,34	
2017	41552	13 551,08	326,12	2 104,78	50,65	2 243,00	53,98	807,20	19,43	10 375,22	249,69	29 081,28	699,88	
2018	41755	13 238,44	317,05	2 478,40	59,36	2 323,14	55,64	836,40	20,03	9 601,66	229,95	28 478,04	682,03	
2019	40671	12 338,16	303,37	3 206,12	78,83	2 408,34	59,22	298,54	7,34	10 264,38	252,38	28 515,54	701,13	
2020	39494	10 957,62	277,45	3 523,64	89,22	2 394,02	60,62	20,92	0,53	9 937,63	251,62	26 833,83	679,44	
- 1	ution en % 2010 et 2020	- 27,69	-28,58	333,48	****	26,26	24,70	-97,54	- 97,57	-22,75	- 23,70	-15,02	-16,07	
	population	Ordures ménagères	kg/hab	Déchets ent déchète		kg/hab	Total	Ratio Kg/Hab		Taux de Détournemer				
_		en tonne		en ton			en tonne		,			(%)		
2009	38829	15 150,00	390,17		796,82	20,52	15 946,82	410,69			2009	51,77		
2010	39007	15 153,76	388,49		760,30	19,49	15 914,06	407,98			2010	49,60		
2011	39296	15 052,39	383,05		963,18	24,51	16 015,57	407,56			2011	47,15		
2012	42162	15 090,80	357,92		1076,40	25,53	16 167,20	383,45			2012	39,37		
2013	42472	14 076,00	331,42		2 204,00	51,89	16 280,00	383,31			2013	40,71		
2014	42529	13 499,26	317,41		2 516,86	59,18	16 016,12	376,59			2014	43,72		
2015	42514	13 389,87	314,95		2 440,26	57,40	15 830,13	372,35			2015	45,05		
2016	41699	13 026,34	312,39		1964,36	47,11	14 990,70	359,50			2016	47,54		
2017	41552	13 551,08	326,12		2 285,66	55,01	15 836,74	381,13			2016	45,54		
2018	41755	13 238,44	317,05		2 125,28	50,90	15 363,72	367,95]		2016	46,05		
2019	40671	12 338,16	303,37		2 447,48	60,18	14 785,64	363,54]		2016	48,15		
2020	39494	10 957,62	277,45		2 646,00	67,00	13 603,62	344,45]		2017	49,30		
	ution en % 2010 et 2020	- 27,69	-28,58		248,02	243,73	-14,52	-15,57						





ID: 024-200027217-20210927-202176-DE

Ш

Le SPIC

et les déchets industriels banals





Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202176-DE



ID: 024-200027217-20210927-202176-DE

Le SPIC « Périgord Noir Environnement » développe l'ensemble de ses activités industrielles et commerciales auprès des entreprises, des campings, des établissements publics, etc... dans le domaine des déchets industriels banaux

III. 1 Location-vente de matériel de pré collecte

Le SPIC loue ou vend des bacs à déchets, des bornes à verre ou à papier, adaptés à la demande du client (contenance, couleur...), des sacs plastiques ou encore, loue à l'hôpital de Sarlat un compacteur de déchets.

III.2 Collecte du verre

Le SPIC a également en charge la collecte de caissettes pour les bouteilles en verre auprès des restaurateurs et bars du centre historique de Sarlat, afin d'en favoriser le recyclage.

III. 3 Evacuation des déchets de chantier

Pour l'évacuation des déchets de chantier, le SPIC propose la location de benne allant de 15m³ à 30m³, le transport, la mise en

œuvre de ces bennes sur les différents chantiers et enfin la récupération des déchets et leur retraitement par des filières appropriées.

En 2020 le SPIC a ainsi traité les déchets suivants :

Activité du SPIC								
Elément	Qté (T)							
Cartons	536							
Bois	119							
Plastiques	25							
Déchets verts	283							
Gravats	194							
Déchets divers	1 000							
Ferrailles	4							

2 161

III. 4 Filière de traitement des boues d'eaux de stations d'épuration (STEP)

Les boues issues du traitement des eaux de stations d'épuration sont transportées jusqu'à la plateforme de compostage de Marcillac St Quentin.

Les boues sont ensuite mélangées aux divers déchets végétaux qui se trouvent ainsi valorisés. Il s'agit essentiellement :

- de coproduits (copeaux de bois, plaquettes) récupérés auprès de professionnels du bois ou en déchèteries
- de broyat de déchets verts issus de la plateforme de déchets verts du SMD3
- de broyat de palettes
- de refus de criblage, c'est-à-dire les morceaux de compost trop grossiers pour être distribués

La transformation en compost se fait selon le process suivant :

- Le mélange obtenu est traité selon 3 phases (hygiénisation, fermentation et maturation).
- Le maintien à température est réalisé à l'aide d'un système d'insufflation.
- Le processus est suivi quotidiennement afin d'éviter toute non-conformité.
- En 6 mois, les déchets originels sont alors transformés et valorisés en un compost répondant aux normes françaises et européennes.

Le compost est, au final, livré sur les terres agricoles des propriétaires volontaires selon un plan d'épandage établi au préalable par la chambre d'Agriculture.

La part restante est, quant à elle, mise à disposition des collectivités adhérentes demandeuses.

III – Le SPIC et les déchets industriels banals

2 801 Tonnes de Boues issues des eaux de stations d'épuration : SICTOM 1 462T CADIOT 752T Hors syndicat 587T

> 10 371 Kms parcourus

Après criblage, nous obtenons 1529 Tonnes de compost, vendus aux agriculteurs

3 672 m³
de Coproduits
Copeaux de bois,
plaquettes)

De Broyat de déchets verts 6 426 m³ De Refus de

criblage

3 738 m³

UNITE DE COMPOSTAGE DES BOUES DE STEP

1/ Mélange et mise en andins Contrôle des températures et échantillonnages des lots

Pour les périodes suivantes : 2/ Phase d'hygiénisation 3/ Phase de fermentation 4/ Phase de maturation





ID: 024-200027217-20210927-202176-DE

IV

Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

A - LE BUDGET GENERAL

B - LE SPIC



A - LE BUDGET GENERAL

IV. 1 le cout par flux de déchets

	OMR	EMR+JRM	Verre	Biodéchets	Déchets verts	structure	Déchèteries	REFUS DE TRI	TOTAL
Charges fonctionnelles									
Cotisation SMD3									
COTISATION SOLIDARITE SMD3						250 787,00			
Charges de structure	11 994,00	9 813,00				757 675,00	222 936,00		
Communication						171 795,33			
TOTAL	11 994,00	9 813,00	0,00	0,00	0,00	1 180 257,33	222 936,00	0,00	1 425 000,33
Charges techniques						,			
Pré-collecte	60 140,00	65 195,83		31 509,00					
Collecte	2 959 270,50	1 318 306,33	224 672,33						
Transit / Transport							54 150,17		
Traitement		81 433,00			66 689,00		654 578,00	132 810,00	
Enlèvement et traitement des déchets dangereux									
Autres charges									
TOTAL	3 019 410,50	1 464 935,17	224 672,33	31 509,00	66 689,00	0,00	708 728,17	132 810,00	5 648 754,17

Produits industriels								
Vente de matériaux	71 362,00							
Vente de compost	700,00							
Prestations à des tiers	36 320,00							
Autres produits	37 374,00							
TOTAL	145 756,00							
Soutiens								
Soutiens SMD3	18 336,00							
Autres soutiens (préciser)	14 490,00							
TOTAL	32 826,00							
Aides								
Reprises des subventions investissement ("amortissements")	29 231,00							
Subventions de fonctionnement								
et communication								
Aides à l'emploi								
TOTAL	29 231,00							

Contribution des adhérent	ts et des usagers
Contribution des communes/collectivités adhérentes	
Montant total collecté dans le cadre de la REOM	
Montant total collecté dans le cadre de la TEOM	6 593 889,00
Montant total de la redevance spéciale pour les professionnels	
Montant perçu pour l'accès des professionnels en déchèterie	
TOTAL	6 593 889,00

В	udgets (réalisés)
Montant total Budget de fonctionnement	7 521 316,00
Montant total Budget d'investissement	2 826 020,00
Montant total de la dette	35 832,74

OMR = Ordures Ménagères Résiduelles

 $EMR = emballages \ recyclables$

IRM = Journaux Revues Magazines

REOM = Redevance pour l'Elimination des Ordures Ménagères TEOM = Taxe pour l'Elimination des Ordures Ménagères

IV. 2 Financement du service public : le budget général

Le SICTOM du Périgord Noir gère en régie directe, sur un budget non assujetti à la tva, la collecte de l'ensemble des déchets ménagers ainsi que les 6 déchèteries.

IV.2a - la TEOM et la redevance spéciale

Le financement du service se fait principalement de deux façons :

La première est la <u>Taxe d'Enlèvement des</u>
<u>Ordures Ménagères (TEOM)</u> dont le taux est voté
par chaque Communauté de communes. Ces
dernières en collectent le produit auprès de leurs
administrés. Elles reversent ensuite la somme au
SICTOM sous forme de participations:

Communautés de communes	Montant TEOM
Vallée de l'homme	1 173 202,00 €
Pays de Fénelon	1 213 676,00 €
Domme-Villefranche du Pgd	918 588,00 €
Vallée de la Dordogne et F.B.	174 003,00 €
Sarlat-Périgord Noir	3 184 012,00 €
TOTAL TEOM 2020	6 663 481,0€

La redevance spéciale a été mise en œuvre en janvier 2002, conformément à la loi Chevènement du 12 juillet 1999 et suite à la délibération du 12 mai 2001.

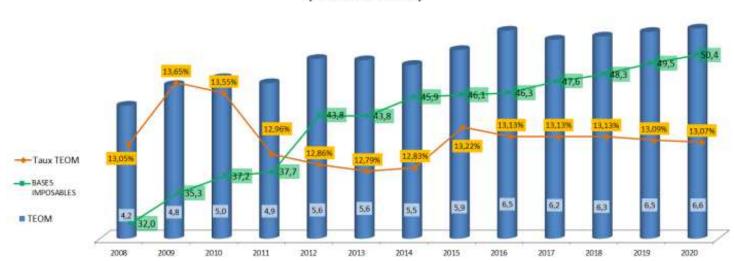
Son objectif est de compenser le coût réel de collecte et de traitement des déchets générés par l'activité des professionnels.

La seconde principale source de financement du SICTOM est <u>la redevance spéciale</u>.

Celle-ci est appliquée aux professionnels générant des quantités importantes de déchets. Ce sont essentiellement des restaurateurs, des supers et hypermarchés, des pôles touristiques (campings), et des établissements publics (établissements scolaires, maisons de retraites, gendarmeries,...). La redevance spéciale représente pour 2020 une recette de 314 491.41€.

Ci dessous, l'évolution du taux, des bases et du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères depuis 2008.

LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (en millions d'euros)



kapport annuel 2020 sur le prix et la qualite αu service public α'elimination des decnets SICTOM DU PERIGORD NOIR



IV.2b - Les recettes liées aux prestations et traitement des déchets : LES TARIFS

Les prestations et le traitement des déchets sont facturés comme suit en 2020 :

POUR LA REDEVANCE SPECIALE applicable aux assujettis pour l'élimination	de leurs déchets ass
<u>Collecte et Traitement</u> :	. 2
- des déchets mélangés non triés	
- des déchets recyclables triés	
- des bio-déchets	$18.00 \in / \text{ m}^3$
- Kilomètres effectués en plus des circuits de collecte des	
déchets des ménages	19.50 €/Km
Forfaits:	
- forfait 1 ^{ere} catégorie (100 m ³)	<i>2 190.00</i> €/an
- forfait 2 ^{ème} catégorie (50 m³)	910.00 €/an
POUR LA COLLECTE DES DECHETS	
COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET BIO-DECHETS :	
Prix du traitement	•
Prix du transport	19,49 €/Km
COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS "PROPRES ET SECS" :	
Prix du traitement	125,00 € /T
Prix du transport	19,49 €/Km
COLLECTE DES AIRES DE REPOS :	
Collecte des corbeilles	269,00 €/T
Prestation	24,60 €/Heure
Détour effectué pour la collecte	
LOCATION DE SALLE	
SALLE DE REUNION : Location à la demi-journée	80.00 €
SALLE DE REUNION : Location pour la journée	
SALLE « la Périgourdine » : Location à la journée	
VENTE DE MATERIEL DE PRE-COLLECTE AUX ETABLISSEMENTS	
Bacs, Sacs, Au prix d'achat TTC	
Composteurs environ 320 litres Le premier gratuit - Les suivants	10,00 € l'unité
Composteurs environ 640 litres	20.00€ l'unité
Bac d'occasion vendu en l'état	20.00€ l'unité
(avec roues, barre de préhension ventrale, en fonction des stocks	
NEDOTE EN NECHETENTES	J. 5 po 111 5 100)

DEPOTS EN DECHETERIES

Apports divers des professionnels : selon le tarif départemental établi par le SMD3

DROITS D'ACCES DANS LES DECHETERIES :

Communes adhérentes:

Administrés - Artisans - Commerçants - Agriculteurs gratuit <u>Communes non adhérentes</u> : (payé par l'usager)......11,00 €/ entrée

(Sauf communes ayant contracté une convention avec le SICTOM)

UTILISATION DU MATERIEL D'UN BUDGET DU SICTOM PAR UN AUTRE DE SES BUDGETS :

(montants nets (avec TVA) hors conducteur)

- camion seul (1 benne de 15 m³)

1,74 €/Km

- camion attelé d'une remorque (2 bennes de 15 m³)

2.52 €/Km

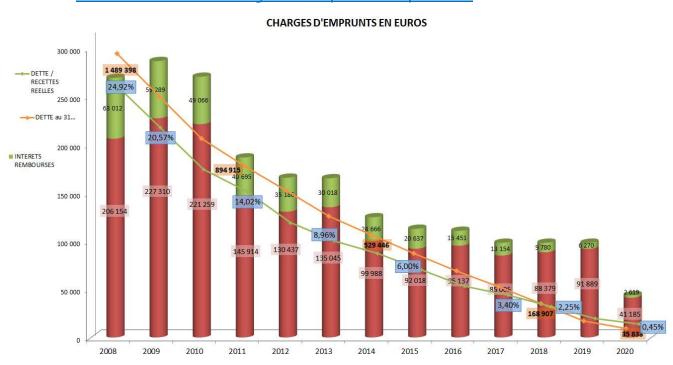
IV.2c - L'endettement

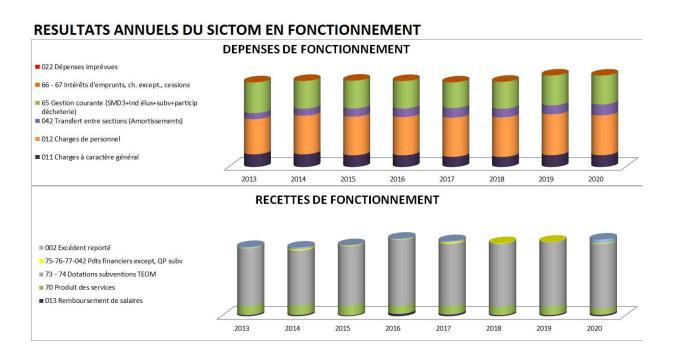
Le dernier emprunt réalisé date de 2008. Depuis, année, après année, le budget général se désendette. La situation financière est particulièrement saine, si bien que sans nouvel emprunt, le budget général verra sa dette s'éteindre en 2021.

LES EMPRUNTS

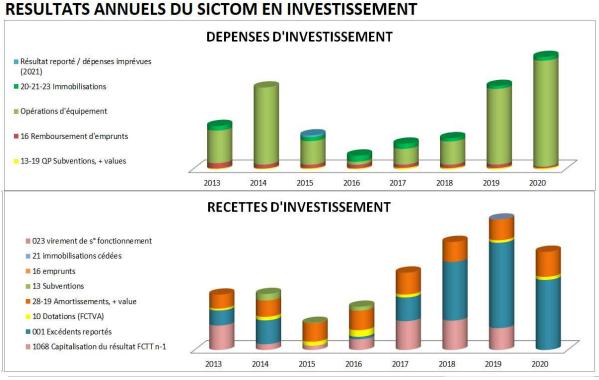
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
206 154	227 310	221 259	145 914	130 437	135 045	99 988	92 018	95 137	85 005	88 379	91 889	41 185
63 012	59 289	49 066	40 695	35 186	30 018	24 666	20 637	15 451	13 154	9 780	6 270	2 619
1 489 398	1 262 088	1 040 829	894 915	764 478	629 433	529 446	434 428	342 291	257 286	168 907	77 018	35 833
5 976 061	6 135 924	6 391 972	6 381 983	7 066 376	7 024 707	6 874 971	7 236 662	7 905 138	7 572 159	7 521 498	7 668 822	7 897 191
24,92%	20,57%	16,28%	14,02%	10,82%	8,96%	7,70%	6,00%	4,33%	3,40%	2,25%	1,00%	0,45%
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2 015	2 016	2017	2018	2019	2020
107 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
107 000												
400 000	400.000											
	206 154 63 012 1 489 398 5 976 061 24,92% 2008 107 000 107 000	206 154 227 310 63 012 59 289 1 489 398 1 262 088 5 976 061 6 135 924 24,92% 20,57% 2008 2009 107 000 0 107 000 400 000 300 000 100 000 300 000 100 000	206 154 227 310 221 259 63 012 59 289 49 066 1 489 398 1 262 088 1 040 829 5 976 061 6 135 924 6 391 972 24,92% 20,57% 16,28% 2008 2009 2010 107 000 0 0 107 000	206 154 227 310 221 259 145 914 63 012 59 289 49 066 40 695 1 489 398 1 262 088 1 040 829 894 915 5 976 061 6 135 924 6 391 972 6 381 983 24,92% 20,57% 16,28% 14,02% 2008 2009 2010 2011 107 000 0 0 0 107 000 0 0 0 400 000 300 000 100 000 0	206 154 227 310 221 259 145 914 130 437 63 012 59 289 49 066 40 695 35 186 1 489 398 1 262 088 1 040 829 894 915 764 478 5 976 061 6 135 924 6 391 972 6 381 983 7 066 376 24,92% 20,57% 16,28% 14,02% 10,82% 2008 2009 2010 2011 2012 107 000 0 0 0 0 107 000 0 0 0 0 400 000 300 000 100 000 0 0	206 154 227 310 221 259 145 914 130 437 135 045 63 012 59 289 49 066 40 695 35 186 30 018 1 489 398 1 262 088 1 040 829 894 915 764 478 629 433 5 976 061 6 135 924 6 391 972 6 381 983 7 066 376 7 024 707 24,92% 20,57% 16,28% 14,02% 10,82% 8,96% 2008 2009 2010 2011 2012 2013 107 000 0 0 0 0 0 107 000 0 0 0 0 0 400 000 300 000 100 000 0 0 0	206 154 227 310 221 259 145 914 130 437 135 045 99 988 63 012 59 289 49 066 40 695 35 186 30 018 24 666 1 489 398 1 262 088 1 040 829 894 915 764 478 629 433 529 446 5 976 061 6 135 924 6 391 972 6 381 983 7 066 376 7 024 707 6 874 971 24,92% 20,57% 16,28% 14,02% 10,82% 8,96% 7,70% 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 107 000 0 0 0 0 0 0 0 400 000 0 0 0 0 0 0 0 300 000 100 000 0 0 0 0 0 0	206 154 227 310 221 259 145 914 130 437 135 045 99 988 92 018 63 012 59 289 49 066 40 695 35 186 30 018 24 666 20 637 1 489 398 1 262 088 1 040 829 894 915 764 478 629 433 529 446 434 428 5 976 061 6 135 924 6 391 972 6 381 983 7 066 376 7 024 707 6 874 971 7 236 662 24,92% 20,57% 16,28% 14,02% 10,82% 8,96% 7,70% 6,00% 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2 015 107 000 0 0 0 0 0 0 0 400 000 0 100 000 0 0 0 0 0 300 000 100 000 0 0 0 0 0 0	206 154 227 310 221 259 145 914 130 437 135 045 99 988 92 018 95 137 63 012 59 289 49 066 40 695 35 186 30 018 24 666 20 637 15 451 1 489 398 1 262 088 1 040 829 894 915 764 478 629 433 529 446 434 428 342 291 5 976 061 6 135 924 6 391 972 6 381 983 7 066 376 7 024 707 6 874 971 7 236 662 7 905 138 24,92% 20,57% 16,28% 14,02% 10,82% 8,96% 7,70% 6,00% 4,33% 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2 015 2 016 107 000 0 0 0 0 0 0 0 0 0 400 000 300 000 100 000 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	206 154 227 310 221 259 145 914 130 437 135 045 99 988 92 018 95 137 85 005 63 012 59 289 49 066 40 695 35 186 30 018 24 666 20 637 15 451 13 154 1 489 398 1 262 088 1 040 829 894 915 764 478 629 433 529 446 434 428 342 291 257 286 5 976 061 6 135 924 6 391 972 6 381 983 7 066 376 7 024 707 6 874 971 7 236 662 7 905 138 7 572 159 24,92% 20,57% 16,28% 14,02% 10,82% 8,96% 7,70% 6,00% 4,33% 3,40% 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2 015 2 016 2017 107 000 <	206 154 227 310 221 259 145 914 130 437 135 045 99 988 92 018 95 137 85 005 88 379 63 012 59 289 49 066 40 695 35 186 30 018 24 666 20 637 15 451 13 154 9 780 1 489 398 1 262 088 1 040 829 894 915 764 478 629 433 529 446 434 428 342 291 257 286 168 907 5 976 061 6 135 924 6 391 972 6 381 983 7 066 376 7 024 707 6 874 971 7 236 662 7 905 138 7 572 159 7 521 498 24,92% 20,57% 16,28% 14,02% 10,82% 8,96% 7,70% 6,00% 4,33% 3,40% 2,25% 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2 015 2 016 2017 2018 107 000 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 <td>206 154 227 310 221 259 145 914 130 437 135 045 99 988 92 018 95 137 85 005 88 379 91 889 63 012 59 289 49 066 40 695 35 186 30 018 24 666 20 637 15 451 13 154 9 780 6 270 1 489 398 1 262 088 1 040 829 894 915 764 478 629 433 529 446 434 428 342 291 257 286 168 907 77 018 5 976 061 6 135 924 6 391 972 6 381 983 7 066 376 7 024 707 6 874 971 7 236 662 7 905 138 7 572 159 7 521 498 7 668 822 24,92% 20,57% 16,28% 14,02% 10,82% 8,96% 7,70% 6,00% 4,33% 3,40% 2,25% 1,00% 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2 015 2 016 2017 2018 2019 107 000 0 0 0 0 0 0 0</td>	206 154 227 310 221 259 145 914 130 437 135 045 99 988 92 018 95 137 85 005 88 379 91 889 63 012 59 289 49 066 40 695 35 186 30 018 24 666 20 637 15 451 13 154 9 780 6 270 1 489 398 1 262 088 1 040 829 894 915 764 478 629 433 529 446 434 428 342 291 257 286 168 907 77 018 5 976 061 6 135 924 6 391 972 6 381 983 7 066 376 7 024 707 6 874 971 7 236 662 7 905 138 7 572 159 7 521 498 7 668 822 24,92% 20,57% 16,28% 14,02% 10,82% 8,96% 7,70% 6,00% 4,33% 3,40% 2,25% 1,00% 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2 015 2 016 2017 2018 2019 107 000 0 0 0 0 0 0 0

IV.2d - Evolution des charges et des produits depuis 2013





	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
011 Charges à caractère général	1 012 972	1 009 808	935 687	934 789	811 085	808 126	942 965	941 031
012 Charges de personnel	2 796 821	3 071 223	3 075 529	3 040 557	3 118 557	3 142 269	3 253 388	3 167 975
042 Transfert entre sections (Amortissements)	485 743	566 499	645 873	678 067	761 082	688 579	713 726	870 055
65 Gestion courante (SMD3+Ind élus+subv+particip décheterie)	2 431 075	2 188 483	2 208 465	2 182 825	2 040 611	2 137 196	2 373 336	2 304 386
66 - 67 Intérêts d'emprunts, ch. except., cessions	30 018	33 125	19 167	23 588	13 519	19 774	12 538	3 796
022 Dépenses imprévues								
TOTAL DEPENSES FONCTIONT	6 756 629	6 869 138	6 884 722	6 859 826	6 744 854	6 795 944	7 295 953	7 287 243
013 Remboursement de salaires	132 616	131 697	86 731	239 391	178 674	119 547	123 216	152 098
70 Produit des services	964 027	1 038 823	1 039 246	855 058	885 497	874 759	873 984	660 205
73 - 74 Dotations subventions TEOM	5 919 161	5 606 681	6 083 421	6 798 847	6 425 332	6 505 703	6 664 374	6 648 225
75-76-77-042 Pdts financiers except, QP subv	31 164	120 034	54 927	35 569	119 585	53 725	39 484	60 789
002 Excédent reporté	112 705	203 044	80 000	86 639	155 678			405 106
TOTAL RECETTES FONCTION ^T	7 159 673	7 100 280	7 344 325	8 015 504	7 764 766	7 553 734	7 701 059	7 926 423
résultats fonct ^t	403 044	231 142	459 602	1 155 678	1 019 912	757 790	405 106	639 179
RESTE A REALISER (n+1)	-113 891		-182 497					



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
13-19 QP Subventions, + values	22 261	22 264	27 663	23 727	36 929	32 237	32 237	29 231
16 Remboursement d'emprunts	135 045	99 988	92 018	95 137	85 005	88 379	91 889	41 185
Opérations d'équipement	817 775	1 936 406	593 057	74 242	393 934	582 295	1 900 321	2 663 098
20-21-23 Immobilisations	117 100		98 120	154 755	131 600	80 470	74 283	92 507
Résultat reporté / dépenses imprévues (202:	1)		44 715					
TOTAL DEPENSES INVEST.	1 092 181	2 058 658	855 574	347 861	647 468	783 381	2 098 731	2 826 021
1068 Capitalisation du résultat FCTT n-1	850 000	200 000	151 142	372 963	1 000 000	1 019 912	757 790	
001 Excédents reportés	523 357	830 797		86 811	824 246	2 039 127	2 969 237	2 433 236
10 Dotations (FCTVA)	63 879	122 227	136 340	229 110	101 266		85 114	106 907
28-19 Amortissements, + value	485 743	566 499	645 873	678 067	761 083	693 579	718 067	870 055
13 Subventions		225 000	9 030	135 155				
16 emprunts								
21 immobilisations cédées							1 759	
023 virement de s° fonctionnement								
TOTAL RECETTES INVEST.	1 922 979	1 944 523	942 385	1 502 106	2 686 595	3 752 618	4 531 967	3 410 198
Résultat d'inv ^t	830 798	-114 135	86 812	1 154 245	2 039 127	2 969 237	2 433 236	584 177
RESTE A REALISER (n+1)	-1 245 992	-72 420	-459 773	-642 239	-500 100	-1 140 893		



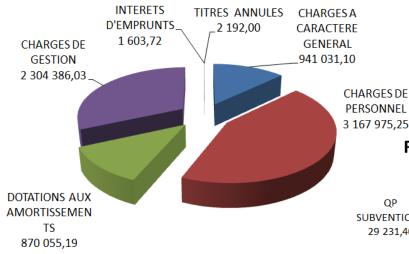
IV.2e - Les résultats de fonctionnement du budget général en 2020

hapitre DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 287 243,29
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	941 031,10
charges courantes	187 158,74
Carburant	272 095,05
sacs	147 899,17
Entretien véhicules Atelier SICTOM et garages	186 377,74
Prestations de services	82 167,16
maintenance	29 468,89
Assurances	35 864,35
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 167 975,25
titulaires	1 680 685,13
contractuels	449 741,09
contrats AVENIR	
charges patronales	853 974,86
assurances	183 574,1
022 DEPENSES IMPREVUES	
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	870 055,19
65 CHARGES DE GESTION	2 304 386,03
Elus	18 460,46
Créances annulées	12 025,77
SMD3 traitement des déchets	2 252 534,90
Subventions	21 364,90
66 INTERETS D'EMPRUNTS	1 603,72
67 TITRES ANNULES	2 192,00

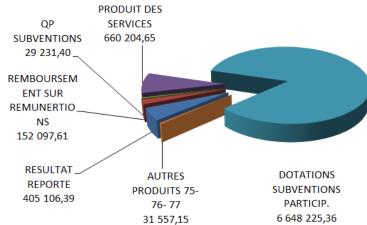
<u>Chapitre</u>	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 926 422,56
002	RESULTAT REPORTE	405 106,39
013	REMBOURSEMENT SUR REMUNERTIONS	152 097,61
042	QP SUBVENTIONS	29 231,40
70	PRODUIT DES SERVICES	660 204,65
	Ventes de matériaux	110 722,99
	Redevance spéciale	313 673,65
	Collecte des aires de repos	14 162,46
	Apports déchèteries et composteurs	2 667,53
	remboursement charges SPIC	218 978,02
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIP.	6 648 225,36
	Emploi Avenir	
	Participation frais structure SPIC	36 000,00
	TEOM reversée par les CC	6 593 889,00
	Aides à la collecte	18 336,36
77	AUTRES PRODUITS 75- 76- 77	31 557,15
	75 Autres produits	2,55
	76 valeurs mobilières	2,31
	77 autres produits exceptionnels	8 643,29
	77 mandats annulés	9,00
1	77 cessions	22 900,00

Résultat de fonctionnement 639 179,27

Dépenses de fonctionnement : 7 287 243,29€



Recettes de fonctionnement : 7 926 422,56€



Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets SICTOM DU PERIGORD NOIR

nouveau

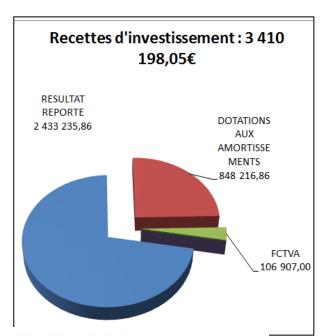
IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

IV.2f - Les résultats d'investissement du budget général en 2020

		Consommé	Reporté	total
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 826 020,76	<u>583 155,78</u>	3 409 176,54
020	DEPENSES IMPREVUES			0,00
040	QP SUBVENTIONS	29 231,40		29 231,40
16	CAPITAL D'EMPRUNTS	41 185,05		41 185,05
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
	logiciel de facturation, site internet			0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	92 506,60	0,00	92 506,60
2182	grosses réparations véhicules	29 890,50		29 890,50
2182	Véhicules divers			0,00
21578	Rouleau compacteur, matériel => atelier	53 947,88		53 947,88
2183-2184	informatique	8 668,22		8 668,22
	OPERATIONS	2 663 097,71	583 155,78	3 246 253,49
Op 13	CAISSONS	18 072,00		18 072,00
	Nouvel équipement de collecte : 2 BOM avec			
Op 19	grue	704 220,00		704 220,00
Op 19	Nouvel équipement de collecte : bornes	1 686 677,12	509 454,65	2 196 131,77
Op 19	Nouvel équipement de collecte : VRD	214 651,19	69 480,00	284 131,19
Op 21	TRAVAUX CENTRE EXPLOITAT.	17 376,00	4 221,13	21 597,13
Op 23	TRAVAUX DECHETERIES	22 101,40		22 101,40
				0,00

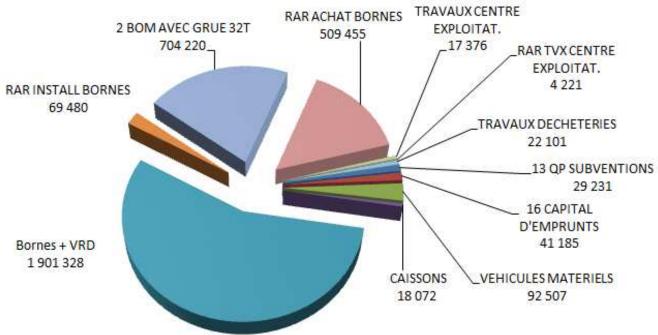
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 410 198,05
001	RESULTAT REPORTE	2 433 235,86
024	CESSION BOM	21 838,33
040	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	848 216,86
10	DOTATIONS	106 907,00
	FCTVA	106 907,00
	EXCEDENT FONCTT CAPITALISE	

Résultat d'investissement 584 177,29



Dépenses d'investissement : 2 826 020,76€ Restes à réaliser : 583 155,78€

TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT



2 755 604,31 583 155,78 3 338 760,09

kapport annuel 2020 sur le prix et la qualite du service public d'elimination des decnets SICTOM DU PERIGORD NOIR



ID: 024-200027217-20210927-202176-DE

IV.2q - Les dépenses d'investissement

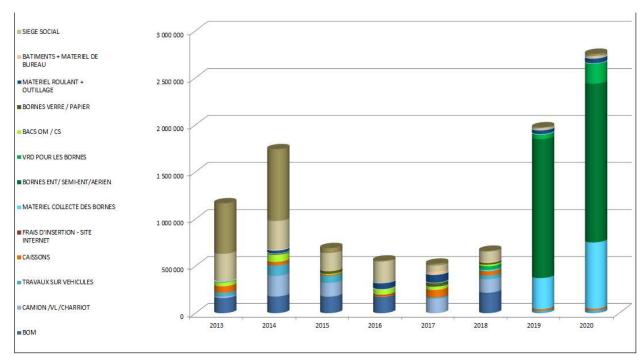
En 2020, le budget d'investissement comprend les grandes lignes suivantes :

- Acquisition et installation des nouvelles bornes de pré-collecte des déchets (aériennes, enterrées ou semi-enterrées) - Marché pluriannuel permettant de desservir toutes mes communes,
- > Acquisition de deux BOM équipées de grue pour collecter ce nouveau matériel,
- > Travaux de réaménagement au siège social (maitrise d'œuvre),
- > Acquisition de caissons de 15 à 30 m³, d'outillages pour les déchèteries (...),
- > Acquisition d'un fourgon pour l'atelier mécanique

Aussi, depuis 2013, les investissements peuvent se résumer ainsi :

Opération	1	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
11	вом	160 599	176 705	175 440	171 974	674	217 580		
12	CAMION /VL /CHARRIOT	16 744	219 092	145 560	864	152 538	143 420		
	TRAVAUX SUR VEHICULES	39 943	111 164	76 222		13 247	39 633	24 272	29 89:
13	CAISSONS	67 962	32 280	12 513	14 617	80 274	45 225	18 432	18 072
	FRAIS D'INSERTION - SITE INTERNET		3 456		7 604				
19	MATERIEL COLLECTE DES BORNES						13 200	330 532	704 220
19	BORNES ENT/ SEMI-ENT/AERIEN							1 476 674	1 686 67
19	VRD POUR LES BORNES						40 083	51 341	214 65
15	BACS OM / CS	40 992	78 060	7 773	58 548	35 099	16 198		
14	BORNES VERRE / PAPIER	6 339	12 144	28 078		39 280	18 402		
	MATERIEL ROULANT + OUTILLAGE	4 542	34 397		66 639	88 108		43 113	53 948
	BATIMENTS + MATERIEL DE BUREAU	2 302	9 179	6 313		30 245	11 952	4 938	8 668
21	SIEGE SOCIAL	291 483	303 017	187 453	228 773	66 314	109 174	18 641	17 376
23	DECHETERIES	536 713	762 493	51 826	9 978	19 754	7 899	6 662	22 10:

CHARGES D'IMMOBILISATION PAR AN 1 167 619 1 741 987 691 178 558 997 525 533 662 765 1 974 605 2 755 604



B - LE SPIC

IV. 3 Financement du service industriel et commercial : le budget du SPIC

Par délibération en date du 15 décembre 2007, le SICTOM du Périgord Noir a décidé de mettre en place un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) afin de rassembler en un même budget annexe les activités marchandes qui doivent être financées par la facturation des prestations réalisées.

Le budget général du SICTOM, qui rassemble les opérations de collecte et de traitement des déchets des ménages, est financé essentiellement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le SPIC dénommé « Périgord Noir Environnement », créé sous la forme d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière reste intégré au SICTOM du Périgord Noir, même s'il dispose d'organes propres et que son budget est un acte indépendant.

Le Conseil d'Exploitation du SPIC, formé du Président, de 12 membres du Bureau Syndical et de 2 membres choisis par le Comité Syndical en raison de leurs compétences, émet un avis sur toutes les questions d'ordre général, avant que le Comité Syndical ne délibère.

Du fait de son activité industrielle et commerciale, ce budget est assujetti à la TVA. Son financement est assuré selon le principe de la facturation (voir tarifs page suivante). En 2020, le SPIC a maintenu son activité, malgré le confinement imposé au printemps, à hauteur de 130 contrats avec des professionnels, pour l'élimination de leurs déchets ou la location de matériel. Parmi ceuxci, 50 sont signés avec des clients réguliers alors que 80 sont des clients ponctuels.

IV. 3a Les activités du SPIC « Périgord Noir Environnement » sont :

- Le transport et le compostage des boues de stations d'épuration, géré en régie directe et financé selon le principe de facturation du service rendu;
- La vente ou la location de sacs ou de matériel pour la pré-collecte des déchets;
- Le transport, le traitement de déchets et la vente de produits recyclables;
- La collecte du verre auprès des professionnels dans le centre historique de SARLAT.

742 188€

De recettes
dégagées par le SPIC
en 2020,

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des

SICTOM DU PERIGORD NOIR Page



ID: 024-200027217-20210927-202176-DE

IV. 3b Les recettes liées aux prestations et traitement des déchets : LES TARIFS

PRESTATIONS EFFECTUEES:

* Locations

Benne 15 à 30 m³ : de 60,00 € à 78,00 €/mois ou 7,50 €/jour ; Bac roulant 770 l 12,00 €/mois

* Installation, vidage, enlèvement des bennes et des bacs roulants

Installation, échange, retrait : 120,00 € à 180,00 €/rotation, en fonction de l'éloignement du client et du cahier des charges ; 50 % de remise sur la seconde benne en cas de bennes en duo

- * Forfait chargement grappin: 52,00 €/unité
- * <u>Traitement</u> Cartons gratuit ; Bois non traité : 55,00 €/tonne ;Déchets végétaux : 15,00 €/tonne ; Gravats : 14,00 €/tonne ; Métaux ferreux et non ferreux : gratuit ; Films plastiques rétractables et étirables : gratuit ; Polystyrène : 10,50 €/m3 ; Déchets divers (TGAP incluse) : 113,00 €/tonne
- * <u>Prestation avec la chargeuse</u> (chargeuse + chauffeur) : 70,00 €/heure
- * <u>Transport du compost / plan d'épandage</u> (camion + chauffeur) :

Camion seul 2,25 €/km, Camion attelé d'une remorque 2,89 €/km

* Collecte du verre auprès des professionnels

Service à la carte : intervention individuelle à la demande d'un commerçant

Pour la première intervention : 57,00 €, Par intervention à partir de la seconde : 36,00 €

<u>Participation forfaitaire</u>: enlèvement régulier des caissettes de bouteilles vides (deux fois/semaine en juillet et août, une fois/semaine le reste du temps): - Assujettis à la redevance de 2ème catégorie: 155,00 €/an; Assujettis à la redevance de 1ère catégorie: 240,00 €/an, Contribution hors redevance forfaitaire: 250,00 €/an

VENTE: Bacs roulants 240 l neuf: 45,00 €/unité; Bacs roulants 770 l déchets résiduels neuf: 160,00 €/unité

Bacs roulants 770 l collecte sélective neuf: 155,00 €/unité; Bornes à verre ou à papier neuf: 1 600,00 €/unité

Sacs plastiques noirs 50 l: 49,50 € le mille; Sacs plastiques jaunes 50 l: 62,00 € le mille; Compost: 10,00 €/tonne

Bac roulant d'occasion, en l'état: 20.00 €/unité

ACHAT ET VENTE DE MATIERES VALORISABLES : Cartons, films plastiques, métaux ferreux et non ferreux suivant cours mensuel (Prix indexés sur les indices de référence des revues « Usine Nouvelle » et « Recyclage Récupération »)

PLATEFORME DES BOUES DE STEP : TARIFS INITIAUX POUR LA FACTURATION DES GESTIONNAIRES DES STATIONS D'EPURATION :

- <u>STATION D'EPURATION DE SARLAT</u>: location des bennes, transport et traitement des boues de la station d'épuration de Sarlat : 660,00 € par tonne de matière sèche
- STATION D'EPURATION DE TERRASSON: 774,80 € par tonne de matière sèche
- AUTRES STATIONS D'EPURATION :
 - * <u>Traitement des boues de STEP</u>: Boues de siccité inférieure à 20% :79,00 €/tonne ; Boues de siccité égale ou supérieure à 20% :77,00 €/tonne
 - * Location de bennes pour le transport des boues de STEP: Par benne 299,80 €/mois ou 10,85 €/jour
 - * <u>Transport des boues depuis une station d'épuration jusqu'à la plateforme de Marcillac</u> (camion + chauffeur)

Camion seul : 2,00 €/km ; Camion attelé d'une remorque : 2,50 €/km

Les présents tarifs sont réactualisés en fonction de l'évolution des indices intégrés aux formules de calcul de révision de prix, inscrites dans les contrats de prestations de services passés avec les exploitants.

- <u>SARL CADIOT</u>: Transport et traitement des boues : 425,00 € par tonne de matière sèche ; Traitement des boues uniquement : 392,00 € par tonne de matière sèche

<u>UTILISATION DU MATERIEL DU BUDGET SPIC POUR LE BUDGET GENERAL DU SICTOM</u> (véhicule sans chauffeur) :

Camion seul : 1,45 €/km ; Camion attelé d'une remorque :2.10 €/km

<u>UTILISATION DU TRACTEUR ROUTIER</u>: Utilisation du tracteur routier avec chauffeur ..1,82€/Km, sans chauffeur :.1,33€/Km Utilisation du tracteur routier et de la remorque avec chauffeur :.2,42€/Km, sans chauffeur :.1,93€/Km

IV.3c - L'endettement

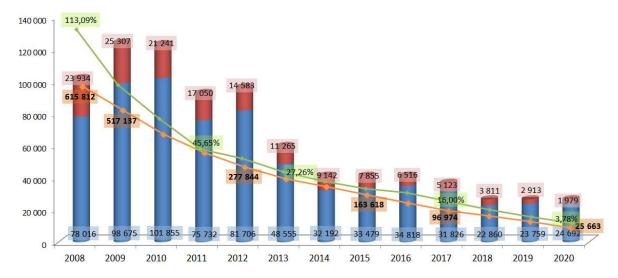
Les derniers emprunts datent de 2008 pour 88 000€ et de 2012 pour 20 000€.

. Depuis, année, après année, le budget du SPIC se désendette. La situation financière est particulièrement saine, si bien que la dette représente 3.78% des recettes réelles de fonctionnement en 2020.

Sans nouvel emprunt, le budget du SPIC verra sa dette s'éteindre en 2021.

CHARGES D'EMPRUNTS	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAPITAL REMBOURSE	78 016	98 675	101 855	75 732	81 706	48 555	32 192	33 479	34 818	31 826	22 860	23 759	24 692
INTERETS REMBOURSES	23 934	25 307	21 241	17 050	14 583	11 265	9 142	7 855	6 516	5 123	3 811	2 913	1 979
DETTE au 31 Décembre	615 812	517 137	415 282	339 550	277 844	229 289	197 097	163 618	128 800	96 974	74 114	50 355	25 663
RECETTES REELLES FCTT	544 526	631 708	660 980	743 744	688 261	695 417	723 102	702 047	612 153	605 978	646 059	673 159	678 330
DETTE / RECETTES REELLES	113,09%	81,86%	62,83%	45,65%	40,37%	32,97%	27,26%	23,31%	21,04%	16,00%	11,47%	7,48%	3,78%
													_
AUTRES DONNEES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2 015	2 016	2017	2018	2019	2020
PRÊTS REALISES (recette)	88 000				20 000								
LIGNE TRESORERIE (LT) TIREE													
LT REMBOURSEE													
INTERETS sur LT									Ì				

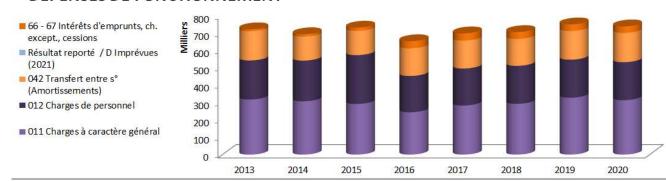




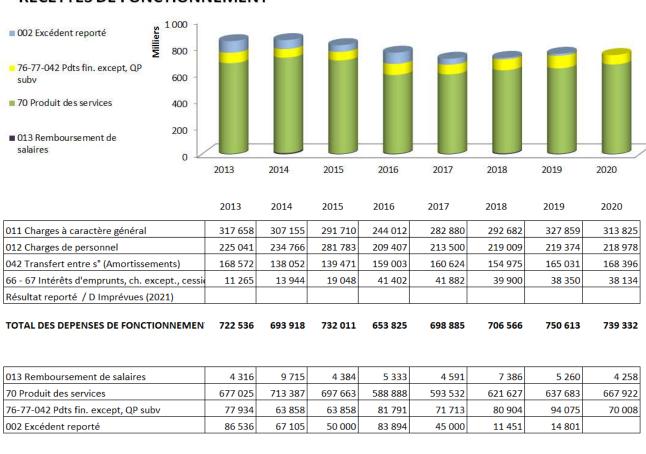
IV.3d - Evolution des charges et des produits depuis 2013

RESULTATS ANNUELS DU BUDGET DU SPIC EN EXPLOITATION

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

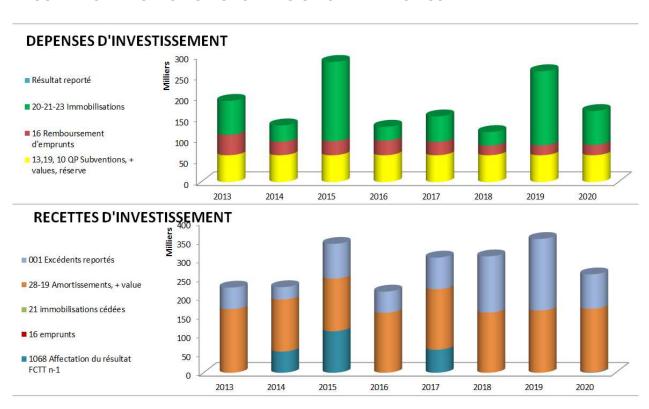


RECETTES DE FONCTIONNEMENT



TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	845 811	854 065	815 905	759 905	714 836	721 367	751 819	742 188
Résultat fct ^t	123 276	160 147	83 894	106 080	15 951	14 801	1 205	2 856
RESTE A REALISER (n+1)			8 115			-1 756		

RESULTATS ANNUELS DU BUDGET DU SPIC EN INVESTISSEMENT



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
13,19, 10 QP Subventions, + values, réserve	63 858	63 858	63 858	63 858	63 858	63 858	63 858	63 858
16 Remboursement d'emprunts	48 555	32 192	33 479	34 818	31 826	22 860	23 759	24 692
20-21-23 Immobilisations	80 656	38 681	188 342	32 855	60 509	32 193	175 838	80 375
Résultat reporté								

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	193 069	134 731	285 679	131 530	156 193	118 911	263 455	168 926
1068 Affectation du résultat FCTT n-1		56 171	110 147		61 080			1 205
001 Excédents reportés	57 274	32 777	92 269	56 208	83 681	149 192	189 756	91 333
28-19 Amortissements, + value	168 572	138 052	139 471	159 003	160 624	159 475	165 031	168 396
13 Subventions								
16 emprunts								
21 immobilisations cédées								

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	225 846	227 000	341 887	215 212	305 385	308 667	354 788	260 934
Résultat d'inv ^t	32 777	92 269	56 208	83 681	149 192	189 756	91 333	92 008
RESTE A REALISER (n+1)	-12 740	-43 464	-5 453	-7 175	-8 159	-8 827	-11 203	

IV.3e - Les résultats d'exploitation du budget du SPIC en 2020

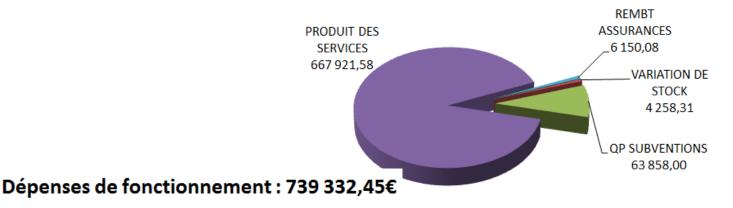
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		739 332,45
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		313 825,11
charges courantes	19 762,19	
Carburant	53 245,28	
sacs poubelles, bacs	990,11	
Entretien véhicules Atelier SICTOM et garages	20 450,21	
Achat de matières premières (compostage)	126 263,13	
Prestations de services	86 440,50	
Assurances	6 673,69	
012 CHARGES DE PERSONNEL		218 978,02
Remboursement au BG	218 978,02	
022 DEPENSES IMPREVUES		0,00
042 DOTATIONS AMORTISSEMENTS	168 395,64	168 395,64
65 CHARGES DE GESTION		739,66
Non valeur et Créances éteintes	739,66	
66 INTERETS D'EMPRUNTS	1 394,02	1 394,02
67 PARTICIP. FRAIS DE STRUCTURE	36 000,00	36 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	742 187,97	
002 RESULTAT REPORTE		0,00
013 VARIATION DE STOCK	4 258,31	4 258,31
042 QP SUBVENTIONS	63 858,00	63 858,00
70 PRODUIT DES SERVICES		667 921,58
Ventes de matériaux (métaux, cartons,) et de marchandises (bacs sacs)	43 646,73	
Compostage des boues de STEP et son transport	292 644,86	
Prestations transport et traitement de déchets	301 129,99	
Transports effectués pour le budget général	30 500,00	
Collecte du verre et traitement		
77 REMBOURSEMENT DES ASSURANCES	6 150,08	6 150,08

Excédent de fonctionnement

2 855,52

Recettes de fonctionnement: 742 187,97€



CHARGES DE DOTATIONS INTERETS GESTION AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS 739,66 S 1394,02 168 395,64 PARTICIP. FRAIS DE STRUCTURE 36 000,00 CHARGES A CARACTERE **GENERAL CHARGES DE** 313 825,11 PERSONNEL

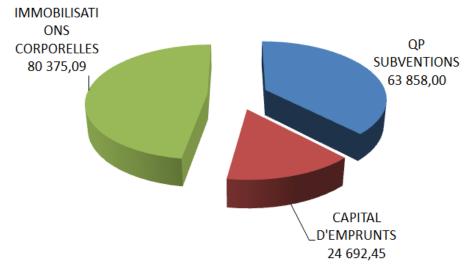
218 978,02



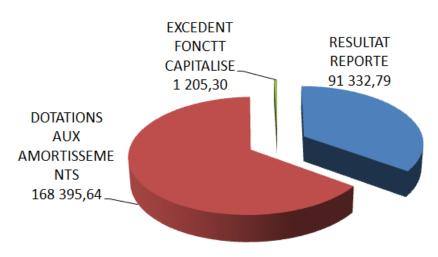
IV.3f - Les résultats d'investissement du budget du SPIC en 2020

	Budget SPIC compte administratif 2020	reporté		total			
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>0,00</u>	<u>168 925,54</u>	168 925,54		RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>260 933,73</u>
020	DEPENSES IMPREVUES			0,00	001	RESULTAT REPORTE	91 332,79
040	QP SUBVENTIONS		63 858,00	63 858,00	040	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	168 395,64
16	CAPITAL D'EMPRUNTS		24 692,45	24 692,45	10	EXCEDENT FONCTT CAPITALISE	1 205,30
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	80 375,09	80 375,09			
	caissons		10 029,00	10 029,00			
	véhicules		14 331,34	14 331,34			
	constructions unité des boues STEP		56 014,75	56 014,75		Excédent d'investissement	92 008,19

Dépenses d'investissement : 168 925,54€



Recettes d'investissement : 260 933,73€



IV.3q - Les dépenses d'investissement

En 2020, les dépenses d'investissement reprennent les réalisations suivantes :

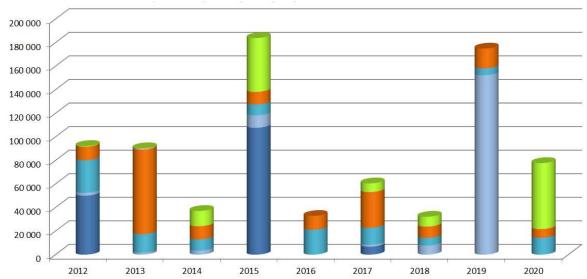
- > Des travaux de rénovation à la plateforme des boues de stations d'épuration (STEP),
- Grosses réparations sur les véhicules poids lourds,
- > Acquisition d'un enrouleur,
- > Acquisition de caissons de 15 à 30 m³, pour le transport des déchets ou des boues de STEP.

Aussi, depuis 2012, les investissements peuvent se résumer ainsi :

REPARTITION DES IMMOBILISATIONS DU SPIC

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAMIONS - REMORQUES	50 085			107 714		6 780			
VL - CHARGEUSE - COMPACTEUR	2 445	1 640	3 417	10 600		1 570	7 656	152 270	
TRAVAUX SUR VEHICULES	27 600	15 721	9 520	9 226	21 131	14 462	6 529	5 822	14 331
CAISSONS	11 550	71 560	11 200	10 630	11 724	30 352	9 685	16 880	7 383
BACS - BORNES		1 030							
AUTRE				4 430					2 646
PF BOUES	566	370	12 957	45 742		7 345	8 322		56 015
CHARGES D'IMMOBILISATION PAR AN	92 246	90 321	37 094	188 342	32 855	60 509	32 193	174 972	80 375







ID: 024-200027217-20210927-202176-DE

V

Emploi

et

Conditions de travail



V – Emploi et conditions de travail

V.1 Les conditions de travail

Des mesures ont été prises en matière d'hygiène et de sécurité afin que les conditions de travail soient les meilleurs possibles.

Parmi ces mesures on retrouve:

- Organisation des réunions des représentants au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail;
- Mise en œuvre du plan de formation et du règlement de formation ;
- Information des agents de collecte saisonniers au moyen d'un livret d'accueil leur présentant la structure, le SICTOM, rappelant les règles de tri et détaillant les méthodes de collecte.
- Campagne de vaccination contre la leptospirose, afin de protéger les agents contre cette maladie véhiculée par les rats;
- Dotation annuelle de vêtements et de chaussures de sécurité, dans le but d'améliorer la sécurité des agents sur la chaussée ainsi que leur visibilité;
- Amélioration de la sécurité des éboueurs :
- 1- Des caméras permettent aux chauffeurs de visualiser l'arrière du véhicule et de réduire les risques d'accidents,
- 2- Une BOM équipée d'une cabine bus améliore l'ergonomie pour entrer et sortir du véhicule.
- Les portes sectionnelles des garages ont été changées par du matériel disposant d'une commande électronique pour ouvrir ou fermer;

- Prise en charge par le SICTOM pour tout le personnel détenteur de permis poids lourds et super lourds, de la Formation Continue Obligatoire relative au transport de marchandises, et de l'obtention du CACES pour les agents utilisant une grue, un élévateur, ou une chargeuse.
- Zone de démantèlement adaptée en poste aménagé à la déchèterie de Cénac,
- Vidéo-protection sur les déchèteries de Sarlat et de Cénac ainsi qu'au siège social.
- Des barrières de sécurité aux déchèteries de SARLAT et de CENAC, permettent de réguler le flux des usagers;
- Avec le nouveau mode de collecte, les bornes sont appréhendées avec une grue télécommandée, permettant au chauffeur d'effectuer la collecte, pieds au sol :
 Plus de manutention de l'éboueur et réduction des risques de troubles musculo-squelettiques ;
 - Modification de l'organisation de la collecte des déchets en raison du virus Covid-19 :
 - * <u>pendant le confinement</u>: 2 personnes par BOM au lieu de 3 et application du « finiparti », fermeture des déchèteries,
 - * <u>après le confinement</u> : 2 personnes par BOM au lieu de 3 et application du « fini-parti »,
 - * Mise à disposition de gel hydro alcoolique, port du masque obligatoire (fourni),
 - * Fermeture des locaux aux groupes, sauf sanitaires

V – Emploi et conditions de travail

V.2 Les effectifs

Emplois au 31/12/2020	Effectif au 31/12/2020	FPT/CDI	CDD	Emploi avenir	<30 ans	de 30 à 45 ans	de 45 à 55ans	>55 ans	М	F
TOTAL Emplois	72	57	15	0	10	22	16	24	63	9
Chauffeurs PL, SL	27	24	3	0	2	9	7	9	27	0
Agents de collecte	14	6	8	0	4	6	2	2	14	0
Gardiens déchèteries	9	8	1	0	1	1	4	3	9	0
Mécaniciens	3	3	0	0	1			2	3	0
Agents d'entretien	6	4	2	0	1	2	1	2	4	2
Agents de l'unité de Compostage	1	1	0	0		1			1	0
Chargé de communication	2	1	1	0	1		1		0	2
Agents administratifs	3	3	0	0		1		2	0	3
Encadrement intermédiaire	3	3	0	0		1		2	3	0
Cadres	4	4	0	0		1	1	2	2	2

Ce tableau comprend 5 départs à la retraite

V.3 L'absentéisme

Absentéisme	Nb agents	2020	2019	Variation en jours	Taux d'absentéi sme %	durée moyenne d'arrêt (jours)	fréquence d'arrêt (Nb)
Arrêts de maladie ordinaire (M)	26	1139,5	933	206,5	7,00%	33,5	1,31
Arrêts de longue maladie (LM)	2	521	762	-241			
Arrêts de longue durée		211		211			
Accidents de travail (AT)	8	460	681	-221	2,84%	57,6	
Maladies professionnelles (MP)	2	544	232	312	3,35%	272	
Maternité				0			
Disponibilités (fin de droit à congés maladie)				0			
Total jours d'absence	29	2876	2608	268	17,70%	61,2	1,34

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 024-200027217-20210927-202176-DE

V – Emploi et conditions de travail

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202176-DE



ID: 024-200027217-20210927-202176-DE

VI

La Communication

Et

La relation aux usagers



Guide de tri, LE TRI SE SIMPLIFIE

VI – La Communication et la relation aux usagers

VI.1 Comment favoriser les bons comportements :

La communication et les relations aux usagers ont pour objectif de favoriser les bons comportements, « les bons gestes à adopter pour une facture maitrisée demain», et de faire prendre conscience de l'intérêt que chacun peut avoir dans cette démarche avec la mise en place de la redevance incitative.

En résumé:

Sur le territoire du SICTOM du Périgord Noir, 2023 sera l'année test et la dernière année d'imposition de la TEOM; 2024 sera la première année de facturation de la RI. Cela laisse le temps à chacun d'entre nous d'adapter son mode de vie, sa façon de jeter ses déchets et de s'approprier des gestes simples. Quelques pistes:

- > Considérer les « restes » comme une ressource qui peut être réutilisée plutôt que comme un déchet,
- > Réaliser un tri de qualité (recyclage)
- > Rechercher toutes les opportunités pour réutiliser ou pour transformer avant de jeter.
- > Eviter de générer le déchet qui serait mis dans le sac noir,

Comment éviter de produire trop de déchets résiduels ?

- -En consommant différemment: c'est-à-dire en achetant plus de vrac et moins de produits emballés et sur-emballés; en faisant une liste de courses en fonction des repas prévus dans la semaine pour éviter le sur-achat et le gaspillage alimentaire; en faisant réparer ses appareils plutôt que d'acheter du neuf; en donnant aux amis ou aux associations tout ce qui peut être utile, en réutilisant tout ce qui peut l'être...
- -<u>En compostant ses restes alimentaires</u>: Les bio-déchets (de préparation des repas ou des fins d'assiettes) peuvent représentés jusqu'à 50% du poids du sac noir. Or leur recyclage est un phénomène naturel et de bon sens. A la campagne, en zone pavillonnaire, en résidence et même en appartement, nous pouvons composter nos restes. A chaque lieu, sa méthode. Le SICTOM est là pour conseiller et donner les bonnes pratiques.
- -En triant tous les emballages, papiers et verre : Tous les Emballages (en plastique, en métal, en carton ou brique alimentaire) VIDES et tous les Papiers (journaux, magazines, catalogues, livres, courriers, publicités) sont à déposer dans les conteneurs à couvercle jaune.
 - Trier les emballages et papiers et les déposer dans les bons contenants est la seule garantie d'un recyclage des matières.
- -<u>Les Emballages en Verre</u> (bouteilles, bocaux, pots, flacons) VIDES ET SANS BOUCHONS sont à déposer dans les conteneurs pour le verre. Les couvercles, capsules et bouchons sont à mettre avec les autres emballages dans les conteneurs jaunes.

Pour tous les Encombrants et produits dangereux, le dépôt en déchèterie est l'assurance d'une séparation des objets en fonction de leur utilité (don aux personnes intéressées), des capacités à les recycler (matière récupérée et recyclée) ou de la nécessité de les retraiter en raison de leur dangerosité pour l'environnement (valorisation dans des conditions optimales et adaptées).

Pour les <u>objets qui n'ont pas de valorisation possible</u>, le sac noir est l'<u>ultime solution</u>.

VI – La Communication et la relation aux usagers

Tout ce qui est jeté dans le « divers » (en déchèterie) ou dans les sacs noirs (dans les conteneurs OMR) ne fait l'objet d'aucun tri et est directement enfoui après la collecte.

Ι

VI.2 Nos actions de communication :

Auprès des élèves :

nterventions ludiques dans les classes maternelles et primaires :

A Cénac, Coly-St Amand, St André d'Allas, St Martial de nabirat, St Pompon, la MFR à Salignac

isite1 du centre de tri de Marcillac Saint Quentin par les écoles En raison du Covid-19, des restrictions ont été apportées. Les interventions auprès du public se sont arrêtées à partir du mois de mars 2020.



Foire du Gabarier à Castelnaud la Chapelle

Auprès des usagers, et à leur demande :

- > Visites du centre de tri de Marcillac Saint Quentin
- Animations ludiques sur site de regroupement (étang de Tamniès, foire du gabarier)
- ➤ 1 conférence aux Eyzies pour le grand public (CCVH)
- Mise en place de composteurs et formation du personnel (Amicale Laïque de Montignac, Association GEM de Sarlat (Athea)
- > Composition d'affiches au cas par cas, à la demande
- ➤ Opération Mégo!: Mise en place de cendriers ludiques, installés sur des lieux publics ou de rassemblement par des privés ou des municipalités. Les mégots de cigarettes sont ensuite déposés en déchèterie puis dépollués et retraités. 50 cendriers ont été commandés par 16 communes, 1 établissement touristique, 3 entreprises,1 association (Athea)

Sur les réseaux sociaux :

- La page, ou le compte, Facebook « Sictom du Périgord Noir »
 - donne les informations ou commentaires liées à l'actualité du moment,
- Le site internet «https://sictom-perigord-noir.fr/» apporte toutes les informations relatives à la collecte des déchets sur notre secteur du Périgord noir :
 - o Les horaires d'ouverture des déchèteries
 - Que faire de son déchet, où le déposer, quelles solutions





VI – La Communication et la relation aux usagers

o L'organisation des services du SICTOM

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202176-DE



ID: 024-200027217-20210927-202176-DE

VII

Bilan

et

perspectives



VII - Bilan et perspectives

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

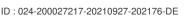


ID: 024-200027217-20210927-202176-DE

VII - Bilan et perspectives

Envoyé en préfecture le 01/10/2021 Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



VII.1 Le bilan

- Adaptation du service aux mesures sanitaires nécessaires en raison du Covid-19: la collecte des déchets est maintenue mais aménagée, les déchèteries sont fermées durant le confinement, les maques et le gel hydro-alcooliques sont de rigueur, les lieux de regroupement sont fermés à l'exception des toilettes.
- Maintien des taux d'imposition de la fiscalité relative aux ordures ménagères au même niveau depuis 2008,
- Limiter les conséquences financières liées à l'accroissement prévisible du traitement des déchets et aux impacts fiscaux (TGAP) liés au Grenelle de l'Environnement et à la loi transition énergétique de 2015, et application de la décision des élus de passer dès 2024, à la redevance incitative en lieu et place de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers,
- Maintien des efforts de réduction des déchets enfouis notamment en valorisant davantage de matières récupérées,
- Gestion des coûts du service, avec notamment :
 - * La diminution et le regroupement des points d'apports volontaires, la rationalisation des tournées.
 - * Le regroupement des apports de papiers-journaux-magazines et des déchets propres et secs en un seul flux dans le tri,
 - * Ne pas remplacer la plupart du personnel partant à la retraite et initier la réorganisation du travail en intégrant de nouveaux métiers, notamment le démantèlement des vieux bacs et des vieilles bornes, entretien du nouveau matériel, ainsi que la formation au métier de chauffeur grutier,
 - * Développement du compostage (individuel, collectif ou en entreprise),
- Mise en œuvre pluriannuelle d'un nouveau mode de collecte des déchets pour la fourniture et l'installation de bornes enterrées, semi-enterrées ou aériennes de gros cubage (marché pluriannuel),
- Acquisition de deux châssis porteur 32 tonnes équipé d'une grue, de caissons,
- Pérennisation de la revalorisation de matières récupérées en vue d'une seconde vie.
- Maintien du parc de véhicule en bon état comprenant l'entretien mécanique,

VII.2 Les perspectives à venir

- Contribuer à la maîtrise des coûts, et la réduction des tonnages de déchets enfouis,
- Continuer l'effort de recyclage (sensibilisation au tri, pérennisation du compostage, modernisation des modalités de collecte des déchets...),
- Approfondir la sensibilisation aux bonnes pratiques de tri,
- Expliquer la mise en place de la redevance spéciale et ses conséquences pour l'usager,
- Développer les activités marchandes du SPIC Périgord Noir Environnement,
- Continuer les cycles de formation de l'ensemble du personnel, en préparer certains à l'examen du permis poids lourds ou super lourds, aux formations règlementaires FCO et CACES pour les chauffeurs PL, ou à des concours de la fonction publique,
- Continuer la mise en œuvre pluriannuelle d'un nouveau mode de collecte des déchets,
- Acheter deux poids lourds 26 tonnes équipés d'une benne à ordures 23 m³ et d'une grue destiné à collecter les nouvelles bornes à déchets en remplacement de deux BOM usagées,

VII - Bilan et perspectives

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202176-DE

- Continuer la réalisation de travaux de réaménagement au siège social et l'entretien des déchèteries.

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202176-DE

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202176-DE

SICTOM du Périgord Noir



Siège social : La Borne 120 24200 MARCILLAC ST QUENTIN Tél 05 53 29 87 50

E-mail: sictom-perigord-noir@wanadoo.fr

Site internet: <u>sictom-perigord-noir.fr</u>

Facebook : <u>Sictom du Périgord Noir</u>

Affiché le 04 Octobre 2021 ID: 024-200027217-20210927-202177-DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 27 septembre 2021



37

28

6

34

0

Membres

Présents

Votants

en exercice

Représentés

Abstentions

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en du 20 septembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Marie-Pierre, **VALETTE** ALDRIN Patrick à **Procurations:** DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie, STIEVENARD Guy.

Exprimés 34 34 Pour Contre

Délibération N°2021-77

GRAND SITE DE FRANCE VALLEE LA VEZERE: DE DE **GROUPEMENT** DE **COMMANDE** CONVENTION « ETUDE FEUILLARD »

Monsieur Le Président rappelle les objectifs du programme feuillard inscrit dans le plan d'actions du Grand Site de France de la Vallée de la Vézère : pérenniser et développer l'activité de feuillardier présente sur le territoire à travers un plan de préservation traitant des enjeux d'approvisionnement en matière première, de la structuration de la filière et des débouchés actuels ou futurs.

Il indique ensuite la méthodologie envisagée :

- Inventorier et classifier les taillis de châtaigniers pouvant être valorisés en feuillard par cartographies et questionnaires.
- Etablir des entretiens avec les propriétaires de taillis de châtaigniers pour les sensibiliser à l'activité de feuillardier et connaître leurs volontés quant à une future exploitation.
- Identifier les professionnels qui exercent cette activité et réaliser une analyse AFOM du métier à travers des entretiens sur le terrain. L'identification des nouveaux prétendants à ce métier sera également prise en compte.
- Analyser le marché à l'échelle régionale et nationale sur le besoin en feuillard auprès des tonneliers ainsi que les marchés complémentaires de type vannerie/ameublement/jardinage pour étudier les potentiels débouchés.

A la suite de cette étude, un second travail sera mené sur la formation et la transmission du savoir-faire. Etant programmé à l'échelle du Grand Site de France Vallée de la Vézère, le projet sera porté par un groupement de commandes de 3 intercommunalités (Communauté de communes Vallée de l'Homme, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède). La Communauté de Communes Vallée de l'Homme en sera le chef de file et coordinateur.

ID: 024-200027217-20210927-202177-DE

Monsieur Le Président présente alors le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses	Recettes	Recettes	
Etude feuillard 40 000 €	DREAL (20 %)	8 000€	
	LEADER (60 %)	24 000 €	
	Autofinancement (20 %) – réparti entre les CC concernées	8 000 €	
	Total	40 000 €	

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > VALIDE le programme feuillard présenté et le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- > AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande entre les trois Communautés de communes concernées par l'opération;
- > DESIGNE deux élus référents de la Communauté de Communes pour participer au comité de pilotage:
 - Monsieur SALINIE Patrick, référent,
 - Monsieur PINTA-TOURRET Marc, suppléant;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

eretti

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président Jean-Jacques de

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 octobre 2021



ID: 024-200027217-20210927-202177-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ETUDE FEUILLARD Grand Site de France de la Vallée de la Vézère

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme (CCVH), représentée par son Président en exercice, M. Philippe LAGARDE, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 09 avril 2021

Ci-après dénommée « Coordonnateur du groupement » d'une part.

ET:

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir (CCSPN), représentée par son Président, Jean-Jacques DE PERETTI, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède (CCVDFB), représentée par son Président en exercice, M. Serge ORHAND, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après dénommées « Membres » d'autre part.



ID: 024-200027217-20210927-202177-DE

LES COMMUNAUTES DE COMMUNES CONCERNEES SONT :

La Communauté de communes Vallée de l'Homme - Communes concernées :

Aubas

Audrix

Campagne

Coly Saint Amand

Fanlac

Fleurac

Journiac

La Chapelle Aubareil

Le Bugue

Les Eyzies

Les Farges

Limeuil

Mauzens et Miremont

Montignac

Peyzac le Moustier

Plazac

Rouffignac Saint-Cernin de Reilhac

Saint-Avit de Vialard

Saint-Chamassy

Saint-Félix de Reilhac et Mortemart

Saint-Léon sur Vézère

Savignac de Miremont

Sergeac

Thonac

Tursac

Valojoulx

La Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède - Communes concernées :

Meyrals

Saint Cyprien

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir - Communes concernées :

Marcillac Saint Quentin Marquay

Saint André d'Allas

Tamniès



ID: 024-200027217-20210927-202177-DE

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Vallée de l'Homme, la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir et la Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique, pour la mise en œuvre d'un marché public en vue de la réalisation d'une étude feuillard dans le cadre du Grand Site de France de la Vallée de la Vézère.

Les objectifs du programme feuillard inscrit dans le plan d'actions du Grand Site de France de la Vallée de la Vézère visent à pérenniser et développer l'activité de feuillardier présente sur le territoire à travers un plan de préservation traitant des enjeux d'approvisionnement en matière première, de la structuration de la filière et des débouchés actuels ou futurs.

La méthodologie préconisée pour atteindre ces objectifs est de réaliser une étude pour ensuite mener un travail sur la formation et la transmission du savoir-faire.

Etant programmé à l'échelle du Grand Site de France Vallée de la Vézère, le projet est porté par un groupement de commandes de 3 intercommunalités (Communauté de communes Vallée de l'Homme, Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède). La Communauté de communes Vallée de l'Homme en sera le chef de file et coordinateur.

La présente convention précise les modalités de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Article 2 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le groupement de commande est constitué des représentants des collectivités indiquées en préambule, tous désignés par leur instance délibérante.

Les délibérations des instances délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné en préambule.

Article 3 – MODALITE DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 – Désignation du coordonateur

La Communauté de communes Vallée de l'Homme, représentée par son Président, M. Philippe LAGARDE, est désignée en qualité de coordonnateur du groupement. Son Président représente le pouvoir adjudicateur.

Les signataires de la présente convention donnent ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation de la prestation définie à l'article 1.

3.2 – Missions du coordonnateur

Dans le respect de l'article L2113-7 du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation après validation des membres du groupement,
- Assister chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins ;

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202177-DE

- Elaborer les documents administratifs et techniques,
- Organiser l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant,
- La sélection du cocontractant sera faite par les référents de chaque collectivités réunis en commission d'achat.
- Signer le marché et tout document s'y rapportant, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- Restituer à chacun des membres du groupement, les contrats dûment régularisés, en fin de procédure, de telle manière que chaque partie soit en mesure de s'approprier ses propres contrats et d'en suivre la gestion.

3.3 – Obligations des membres du groupement

Les membres du groupement sont responsables des missions qui leur sont confiées par la présente convention. Ils feront leur affaire de fournir tous renseignements et documents utiles au Président coordonnateur, chacun en ce qui le concerne afin de définir leurs besoins de quelque nature que ce soit découlant de leurs propres missions, générales et spécifiques.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant aux besoins propres tels que déterminés ci-dessus par les parties désignées à la présente convention,
- Transmettre les états des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

3.4 – Procédure de dévolution de la prestation

Le coordonnateur mettra en œuvre la procédure de consultation conformément au code de la commande publique.

3.5 – Comité de pilotage

Un Comité de pilotage sera constitué avec pour mission le suivi et la validation des principales étapes du déroulement de de l'étude feuillard. Il est présidé par le Président de la communauté de communes coordonnateur de la convention de groupement de commande.

Chaque communauté de communes sera représentée dans ce comité de pilotage par un élu référent et un technicien au moins.

Pour cela, chaque communauté de communes doit désigner un élu référent ainsi qu'un élu suppléant en cas d'indisponibilité. L'élu référent s'engage à suivre le déroulement de l'étude feuillard, à participer au Comité de pilotage, et à transmettre les informations et besoins auprès de sa collectivité.

Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur fera l'avance des dépenses correspondant au marché public. Chaque membre du groupement s'engage à prévoir à son budget les dépenses correspondantes à sa participation aux frais de l'étude, et à les verser au coordonnateur.

La répartition financière prévue ci-dessous est applicable à tous les frais engagés pour le lancement des procédures nécessaires à la passation du marché.

L'étude fait l'objet de subventions.

Les frais engagés, une fois les subventions déduites, seront répartis pour chaque membre en fonction de la clé de répartition suivante :

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202177-DE

- 50% selon la population,
- 50% selon la superficie de chaque membre du groupement concernée par l'étude.

La mission de coordonnateur ne donnera lieu à aucune rémunération.

Article 5 – DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de l'étude feuillard dans le cadre du Grand Site de France Vallée de la Vézère.

Article 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commande.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commande.

Article 7 – RETRAIT

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commande qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

Article 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait aux Eyzies, le 28/07/2021

Pour la Communauté de communes VALLEE DE L'HOMME

Le Président, M. Philippe LAGARDE

Pour la Communauté de communes SARLAT PERIGORD NOIR

Le Président, M. Jean-Jacques DE PERETTI

Pour la Communauté de communes VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE

Le Président, M. Serge ORHAND

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202177-DE

Etude Feuillard Annexe financière à la convention de groupement de commande

Plan de financement prévisionnel

Dépenses T	TC	Recette	es .	
		LEADER	23 940 €	60%
Etude feuillard	39 900 €	DREAL	7 980 €	20%
		Autofinancement	7 980 €	20%
Total	39 900 €		39 900 €	

Répartition de la part d'autofinancement

	Clé de répartition 50 % / Nombre d'habitants		Clé de répartition 50 % / superficie concernée				
		Montant à répartir :	3990,00	Mo	ntant à répartir :	3990,00	
Collectivités	Nb d'habitants	Part %	Part €	Superficie	Part %	Part €	Participation totale
CC Vallée de l'Homme							
(26 communes)	16098	76,58%	3 055,42	519,93	80,21%	3 200,53	6 255,95
CC Vallée Dordogne Forêt							
Bessede (2 communes)	2281	10,85%	432,94	39,66	6,12%	244,13	677,07
CC Sarlat Périgord Noir							
(4 communes)	2643	12,57%	501,64	88,59	13,67%	545,33	1 046,98
TOTAL	21022	100%	3 990,00	648,18	86%	3 990,00	7 980,00

Envoyé en préfecture le 01/10/2021 Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 octobre 2021

ID: 024-200027217-20210927-202178-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 27 septembre 2021



L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 20 septembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COO François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre. De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre

Procurations: **ALDRIN** Patrick à VALETTE Marie-Pierre. DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick,

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie, PEYRAT Jérôme, STIEVENARD Guy.

Membres	37
en exercice	
Présents	27
Représentés	6
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	

Délibération N°2021-78

ECOLE DEPARTEMENTALE DES SPORTS (EDS): CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT. COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR ET LA COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du projet territorialisé de la Direction des Sports et de la Jeunesse, un programme d'animation aux Activités Physiques et Sportives (APS) est proposé en partenariat avec les Collectivités locales, en faveur de la Jeunesse issue prioritairement du milieu rural. Un des dispositifs nommé, Ecole Départementale des Sports (EDS), permet aux enfants de 8 à 11 ans de découvrir et de s'initier gratuitement, tous les mercredis matins (hors vacances scolaires) à une offre de disciplines sportives, élargie et sécurisée.

Cette année, il a été décidé d'ouvrir une EDS expérimentale à Sarlat-la Canéda.

A ce titre, l'organisation de ce partenariat doit être élaborée afin de garantir aux enfants dudit territoire un accès au dispositif identique aux 9 EDS ouvertes à ce jour.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de signer la convention de partenariat en annexe de la présente délibération, entre le département et la communauté de communes Sarlat-Périgord. Celle-ci a pour objet de définir les modalités de partenariat et objectifs pédagogiques dans le cadre d'activités éducatives et sportives à intervenir entre le Département, l'EPCI « Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir » et la Commune de Sarlat-la Canéda participant au fonctionnement de l'EDS à Sarlat-la Canéda.

Cette convention prend effet à compter de sa signature avec comme échéance exceptionnelle le 30 juin 2022. A l'issue de cette période, un bilan tripartite sera conduit pour convenir du format et des obligations de chacun.

Reçu en préfecture le 01/10/2021





Affiché le 04 octobre 2021

ID: 024-200027217-20210927-202178-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> APPROUVE la convention de partenariat le Département, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et la commune de Sarlat-la-Canéda pour le fonctionnement de l'Ecole Départementale des Sports ;

- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération;
- > DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre som les signatures

Pour copie conforme. Le Présiden Jean-Jacque

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR ET LA COMMUNE DE SARLAT-LA-CANEDA POUR LE FONCTIONEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DES SPORTS

ENTRE:

Ci-après dénommé « le Département »,

EΤ

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) « Communauté de communes Sarlat Périgord Noir », représentée par le Président, M. Jean-Jacques DE PERETTI,

Ci-après dénommée « l'EPCI »,

ΕT

La Commune de SARLAT-LA-CANEDA, représentée par le Maire, M. Jean-Jacques DE PERETTI, Ci-après dénommée « la Commune ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du projet territorialisé de la Direction des Sports et de la Jeunesse, un programme d'animation aux Activités Physiques et Sportives (APS) est proposé en partenariat avec les Collectivités locales, en faveur de la Jeunesse issue prioritairement du milieu rural. Un des dispositifs nommé, Ecole Départementale des Sports (EDS), permet aux enfants de 8 à 11 ans de découvrir et de s'initier gratuitement, tous les mercredis matin (hors vacances scolaires) à une offre de disciplines sportives, élargie et sécurisée.

Cette année, il a été décidé d'ouvrir une EDS expérimentale à SARLAT-LA-CANEDA.

A ce titre, l'organisation de ce partenariat doit être élaborée afin de garantir aux enfants dudit territoire un accès au dispositif identique aux 9 EDS ouvertes à ce jour.

Article 1^{er}: Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et objectifs pédagogiques dans le cadre d'activités éducatives et sportives à intervenir entre le Département, l'EPCI « Communauté de communes Sarlat Périgord Noir » et la Commune de SARLAT-LA-CANEDA participant au fonctionnement de l'EDS à SARLAT-LA-CANEDA.

<u>Article 2 : Durée et date d'effet</u>

Cette convention prend **effet à compter de sa signature** avec comme échéance exceptionnelle le 30 juin 2022. A l'issue de cette période, un bilan tripartite sera conduit pour convenir du format et des obligations de chacun.

Au terme de cette année, les parties apprécieront, au vu des résultats issus de l'évaluation visée à l'article 6 ci-dessous, toute adaptation utile de leur partenariat dans l'objectif de pérenniser ce dispositif.

Cette année de fonctionnement mutualisé a pour vocation de développer une culture commune en respect des principes fondateurs de l'EDS, en fonction de l'offre et des ressources locales :

- ✓ Cycles de 3 à 4 séances intégrant un sport individuel et un sport collectif.
- ✓ Sensibilisation aux gestes qui sauvent.
- ✓ « J'Apprends A Nager ».
- ✓ « Savoir Rouler A Vélo ».
- ✓ Sensibilisation à la pratique handisport (plus globalement paralympique).
- ✓ Education et sensibilisation à l'environnement par la pratique des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN).

Article 3: Engagement des partenaires

Les signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les modalités de fonctionnement de l'EDS. Ils s'engagent à promouvoir le contenu de la convention auprès des acteurs éducatifs et sportifs afin de pérenniser son appropriation et son application aux conditions suivantes :

Le Département : dispense et assure l'apprentissage des différentes APS proposées dans le cadre d'une programmation annuelle. L'EDS fonctionne sous sa responsabilité, quels que soient le lieu et les horaires retenus. Un éducateur sportif départemental désigné par la DSJ, diplômé conformément à la règlementation en vigueur, est chargé d'en assurer l'encadrement, la coordination et le suivi pédagogique en lien avec l'éducateur sportif désigné par la Commune.

Le Département conçoit les supports de communication, le livret pédagogique, le cahier des charges ainsi que le Règlement intérieur de l'EDS.

L'EPCI « Communauté de communes Sarlat Périgord Noir » est présent dans le soutien à l'EDS par :

La promotion du dispositif.

La diffusion de la communication auprès des familles.

L'accès aux équipements et/ou sites de pratique.

La participation financière allouée pour le bon fonctionnement de l'EDS.

La prise en charge des frais de transports pour la pratique sur les sites naturels localisés sur l'EPCI

La Commune de SARLAT-LA-CANEDA est présente dans le soutien à l'EDS par :

La promotion du dispositif.

La diffusion de la communication auprès des familles.

La mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé conformément à la règlementation en vigueur. Cet éducateur participera à l'organisation, le suivi et l'animation pédagogique.

La mise à disposition des équipements sportifs selon un planning établi annuellement.

La participation financière allouée pour le bon fonctionnement de l'EDS.

La mise à disposition de la piscine municipale ainsi que le personnel qualifié conformément à la réglementation en vigueur du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports s'agissant du cycle de natation relatif au dispositif « J'apprends à nager ».

Article 4 – Inscription des élèves et organisation de l'EDS.

Les enfants concernés : Uniquement de 8 à 11 ans.

L'effectif maximal est de 30 enfants conformément à la réglementation d'encadrement en vigueur (au-delà une liste d'attente sera proposée). Cet effectif ne peut être inférieur à 10 enfants.

L'inscription définitive est prononcée par le Département, en étroite collaboration avec la Commune (confirmation écrite), pour l'année scolaire après réception du bulletin d'inscription dûment complété par les familles. Il doit être accompagné du questionnaire relatif à l'état de santé du mineur et d'une attestation d'assurance scolaire et/ou périscolaire en cours de validité.

En fin d'année scolaire et après évaluation individuelle, une orientation (pour les non licenciés fédéraux) pourrait être proposée afin de faciliter et encourager l'enfant à une prise de licence.

Article 5 : Conceptualisation

S'agissant de la programmation des APS, il appartient au Département en étroite collaboration avec la Commune de coordonner la planification des cycles permettant de répondre aux cahiers des charges de l'EDS.

Chaque partenaire est en capacité d'interpeller les autres parties à tout moment, en cas de dysfonctionnement manifeste.

L'équipe d'encadrement se réserve le droit d'exclure un enfant de toute participation à l'EDS après trois absences injustifiées, ou en cas de manquements graves au Règlement intérieur de l'EDS. (ci-joint).

Les enfants sont accueillis tous les mercredis matin de 8h30 à 12h00, (hors vacances scolaires) selon la planification établie annuellement par le Département.

Article 6 : Evaluation et perspectives

Un bilan à mi-parcours de l'EDS en présence des 3 partenaires sera réalisé dans la perspective de l'élaboration de la saison 2022/2023.

Article 7 : Règlement et litiges

Toutes difficultés rencontrées à l'occasion de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable seront soumises au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 3 exemplaires originaux.	A Périgueux, le
Pour le Département de la Dordogne, Le Président du Conseil départemental,	Pour l'EPCI « Communauté de communes Sarlat Périgord Noir », Le Président,

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID: 024-200027217-20210927-202178-DE

PROJET CONVENTION DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Germinal PEIRO

Jean-Jacques DE PERETTI

Pour la Commune de SARLAT-LA-CANEDA, Le Maire,

Jean-Jacques DE PERETTI

Annexe IX à la délibération n° 19.CP.VII.55 du 14 octobre 2019.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE ECOLE DEPARTEMENTALE DES SPORTS REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

L'Ecole Départementale des Sports (EDS) est un dispositif proposé par la Direction des Sports et de la Jeunesse (DSJ) du Conseil départemental de la Dordogne qui répond à un esprit de solidarité et d'équité territoriale ainsi qu'au principe de gratuité : « *le sport pour tous et partout* ».

L'EDS s'adresse aux enfants âgés de 8 à 11 ans et propose des activités physiques et sportives encadrées par des Educateurs sportifs territoriaux diplômés.

Sa mission est d'inculquer aux enfants les valeurs fondamentales du SPORT, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et les notions de bien-être et de plaisir. L'approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation, la découverte, voire l'apprentissage et ne prépare en aucun cas à la compétition.

L'EDS fonctionne tous les mercredis matins hors vacances scolaires avec pour amplitude horaire maximale : 8h30 - 12h00.

ARTICLE 1: CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions débutent en fin d'année scolaire précédente (mai/juin). Il n'y a pas de renouvellement automatique d'une année à l'autre. Les places sont attribuées par ordre d'arrivée et aucune réservation ne sera autorisée. Des inscriptions sont envisageables en cours d'année si des places sont disponibles. L'effectif maximal est de 30 enfants par EDS.

Une séance d'essai est possible et sans engagement. Elle se déroulera uniquement sur réservation. Si l'enfant souhaite poursuivre l'activité après la séance d'essai, il devra s'inscrire par le biais du site institutionnel du Conseil départemental (Internet) ou en complétant le Bulletin d'inscription remis par les Educateurs sportifs.

L'inscription de l'enfant est effective uniquement après réception du Dossier d'inscription dûment complété, signé et accompagné des pièces suivantes :

- une Fiche de renseignements,
- le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur qu'il doit renseigner avec 3 questions adressées spécifiquement aux parents, et d'une attestation d'assurance scolaire et (le signalement de toute maladie contagieuse est obligatoire),
- une copie de l'Attestation d'assurance responsabilité civile (en cours de validité) couvrant les risques des activités multisports.

Sans l'intégralité de ces documents, l'enfant ne pourra être admis à l'EDS. Ceci dans le but de préserver son intégrité physique.

Les Educateurs sportifs disposent d'une trousse de premiers secours. En cas d'urgence, les Educateurs sportifs contactent les parents et selon la gravité, font appel aux secours (SAMU, pompiers). Ils en informent immédiatement le Directeur des Sports et de la Jeunesse.

ARTCILE 2: CONTACT

En cas de difficulté rencontrée au cours d'une matinée, ou pour toute autre question, la Direction des Sports et de la Jeunesse se tient à la disposition des parents au 05 53 02 02 80.

ARTICLE 3: DEROULEMENT DES SEANCES ET ENCADREMENT

Les séances se déroulent au sein de structures, d'équipements et d'installations à dominante sportive mises à disposition par conventionnement entre le Conseil départemental, la Communauté de communes et/ou la Commune.

Tous les mercredis matins (hors vacances scolaires et sauf exception).

- ➤ 8h30 9h00 : accueil des enfants
- > 9h00 10h00 : activités physiques et sportives
- > 10h00 10h30 : collation
- > 10h30 11h30 : activités physiques et sportives
- > 11h30 12h00 : départ des enfants

Tous les enfants partent de l'EDS, conformément aux modalités retenues par les parents, au regard de la Fiche d'inscription et de renseignements qu'ils ont remis aux Educateurs sportifs. En l'absence des personnes nommées sur la Fiche d'inscription, les Educateurs sportifs les contacteront dans les plus brefs délais par téléphone.

En cas de non réponse, les Educateurs sportifs en réfèreront au Directeur des Sports et de la Jeunesse qui prendra toutes les mesures adéquates à la situation.

ARTICLE 4: OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS

Les enfants doivent se présenter aux séances dans une tenue adaptée à la pratique d'activités physiques et sportives (survêtement, tee-shirt, baskets, maillot de bain...). Les parents veilleront à fournir à l'enfant une paire de baskets propres pour les activités en salle et une bouteille d'eau ou une gourde.

L'équipe d'éducateurs sportifs communiquera à l'ensemble des parents, la nature des activités physiques et sportives programmées par cycle.

ARTICLE 5: ASSIDUITE ET PONCTUALITE

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent prévenir les Educateurs sportifs.

L'enfant doit être présent pour le début des séances établies par les Educateurs sportifs.

Au-delà de trois absences répétées et non justifiées, les Educateurs sportifs peuvent prononcer l'exclusion de l'enfant.

L'enfant est tenu de respecter par ses actes et ses paroles, l'encadrement, les autres participants ainsi que le matériel et les lieux.

Tout enfant posant des problèmes répétés de discipline pourra être exclu temporairement ou définitivement à la demande du personnel encadrant.

A		Le	
Signature : du o	ou des parents - ou - o	du détenteur des préi	rogatives de l'autorité parentale
Parent 1	Parent 2	L'Enfant	Autre personne (précisez)

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 octobre 2021

Berger Levrouit 2021-79

ID: 024-200027217-20210927-202179-DE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 27 septembre 2021



Membres en exercice	37
Présents	27
Représentés	6
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Contre	33
Abstentions	

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 20 septembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président. Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Présents: ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ALDRIN Patrick à VALETTE Marie-Pierre, DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie, PEYRAT Jérôme, STIEVENARD Guy.

Délibération N°2021-79

PAYS DU PERIGORD NOIR: REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Le Président rappelle la délibération n°2020-44 en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire élisait des représentants au sein du Pays du Périgord Noir. Il rappelle également que chacune des Communautés de Communes est représentée par 4 élus communautaires, dont 2 siégeant au conseil d'administration de l'association.

Monsieur Le Président indique que Monsieur Jérôme PEYRAT, siégeant désormais au titre de Conseiller régional au sein des instances de l'association du Pays de Périgord Noir, il doit être remplacé et propose d'élire un nouveau représentant.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > VOTE pour un représentant à l'assemblée générale ;
- > ELIT Monsieur TRAVERSE Frédéric ;

> RAPPELLE ci-dessous l'ensemble des représentants de la Communauté de Communes au sein du Pays du Périgord Noir :

Nom	Prénom		
SECRESTAT	Benoit	Membre conseil d'administration	
PERUSIN	Jean-Michel	Membre conseil d'administration	
GAUTHIER	Thierry	Membre Assemblée Générale	
TRAVERSE	Frédéric	Membre Assemblée Générale	

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Le Président, Jean-Jacques de Peretti

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ID: 024-200027217-20210927-202180-DE

2021-80

DEPARTEMENT

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DORDOGNE

Séance du 27 septembre 2021



L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 20 septembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Présents: ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ALDRIN Patrick à VALETTE Marie-Pierre, DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie, PEYRAT Jérôme, STIEVENARD Guy.

Membres 37 en exercice Présents 27 Représentés 6 33 Votants Abstentions 0 Exprimés 33 33 Pour Contre

Délibération N°2021-80

MAINTIEN DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU 13 ÉME MOIS – DEMANDE DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le principe de la séparation de l'ordonnateur et du Comptable public et son application dans le processus de dépense d'une collectivité.

La procédure usuelle de la dépense se déroule en quatre étapes. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement sont réalisés sous la responsabilité de l'ordonnateur, le Président. La dernière étape, à savoir, le paiement est assuré par le Comptable public sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, après contrôle des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le comptable souhaite une pièce récapitulative pour assurer le paiement du 13^{ème} mois aux agents de la collectivité sous la forme d'une délibération qui rappelle les conditions d'attribution et les bases de liquidation (courrier du 14 juin 2021 visant le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 qui fixe la liste des pièces justificatives de la dépense des collectivités territoriales).

Au mois de juin 2021, pour l'acompte du 13ème mois, il a été procédé à une réquisition.

Pour le paiement du solde du 13^{ème} mois et des versements à venir, il y a lieu d'établir la délibération souhaitée, pièce justificative unique transmise à l'appui de l'ensemble desdits versements.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021 Reçu en préfecture le 01/10/2021 Affiché le 04 octobre 2021

ID: 024-200027217-20210927-202180-DE

Sur le fond, cette délibération recognitive se borne à constater le dispositif existant, sans créer ou retirer des droits. Elle maintient et précise les conditions d'attribution et les bases de liquidation suivantes :

- Bénéficiaires : agents de droit public
- Montant: traitement indiciaire + NBI CNRACL (pour les agents relevant de la CNRACL), traitement indiciaire (pour les agents relevant de l'IRCANTEC)
- Versement : acompte de 500 € en juin, solde en novembre
- Proratisation au temps de travail

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de rappeler par délibération la situation existante à la demande du Comptable public.

Considérant que le versement du 13 ème mois constitue un avantage collectivement acquis ;

Considérant que les crédits sont régulièrement inscrits dans les budgets successifs (chapitre 65);

Considérant, que la présente délibération tire les conséquences juridiques de situations de droit ou de fait existantes, et rappelle les conditions d'attribution et les bases de liquidation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **DECIDE** de figer les conditions existantes de liquidation du 13^{ème} mois comme suit :
 - Bénéficiaires : agents de droit public,
 - Montant: traitement indiciaire + NBI CNRACL (pour les agents relevant de la CNRACL), traitement indiciaire (pour les agents relevant de l'IRCANTEC),
 - Versement : acompte de 500 € en juin, solde en novembre,
 - Proratisation au temps de travail.
- > DIT que les crédits correspondant sont et seront inscrits dans les budgets successifs ;
- > DIT que la présente délibération constitue une pièce justificative transmise à l'appui des mandats correspondants pour en assurer le paiement par le comptable.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Jacques eretti

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 octobre 2021

ID : 024-200027217-20210927-202182-DE

2021-81

DEPARTEMENT

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DORDOGNE

Séance du 27 septembre 2021



L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 20 septembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	27
Représentés	6
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	

Présents: ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ALDRIN Patrick à VALETTE Marie-Pierre, DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie, PEYRAT Jérôme, STIEVENARD Guy.

Délibération N°2021-81

PERSONNEL INTERCOMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS: CREATION DE
POSTES AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la procédure permettant de nommer du personnel intercommunal par la voie de la promotion interne dans le cadre de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.).

La promotion interne permet de changer de cadre d'emplois et éventuellement de catégorie. La collectivité complète un dossier individuel pour les agents de son choix, lequel est transmis au Président du Centre de Gestion. Une liste d'aptitude est alors établie, au niveau départemental, pour chaque grade.

Il appartient au Conseil Communautaire de créer chaque emploi suivant la réception de cette liste d'aptitude et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la nomination des agents y figurant.

Les postes ouverts pour les agents ne figurant pas sur une liste d'aptitude seront supprimés lors d'une prochaine séance d'un Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021 Becu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 octobre 2021



ID: 024-200027217-20210927-202182-DE

Vu le tableau des emplois en date du 1er juillet 2021,

Monsieur le Président propose, donc, de créer les postes concernés au titre de la promotion interne 2021 de la manière suivante :

Grade		Modification
	1 1000 0000000	t n
Attaché	(TC)	+ 1
Rédacteur	(TC)	+6
Filière technique		
Technicien	(TC)	+ 1
Agent de maîtrise	(TC)	+ 1
Filière culturelle	(TC)	+ 1
	Filière administrative Attaché Rédacteur Filière technique Technicien Agent de maîtrise	Filière administrative Attaché (TC) Rédacteur (TC) Filière technique Technicien (TC) Agent de maîtrise (TC) Filière culturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, après avis du comité technique du 1^{er} décembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE la création des postes au titre de la promotion interne ;
- > AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus ;
- > DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2021.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme. Le Président

Jean-Jacque Reretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 01/10/2021 Reçu en préfecture le 01/10/2021 Affiché le 04 octobre 2021

ID: 024-200027217-20210927-202181-DE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Membres en

Représentés

Abstentions

Exprimés

Pour

Contre

exercice

Présents

Votants

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 27 septembre 2021



37

27

6

33

0

33

33

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 20 septembre au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier. **NAJEM** Christophe, **PARRE** Serge, **PERUSIN** Jean-Michel. PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: **ALDRIN** Patrick à **VALETTE** Marie-Pierre. DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie, PEYRAT Jérôme, STIEVENARD Guy.

Délibération N°2021-82

PERSONNEL INTERCOMMUNAL - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS: CREATIONS DE POSTES LIEES AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les évolutions de carrière proposées aux commissions administratives paritaires départementales donnant lieu à avancement de grade.

Le Président rappelle qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois en date du 1er juillet 2021,

Monsieur le Président propose de créer les postes concernés consacrant les avancements de grade des agents pour l'année 2021, de la manière suivante :

Avancements de Grade sans examen professionnel:

<u>Date</u>	Grade	Modification
4 octobre 2021	Filière administrative	
	Attaché principal (TC)	+ 1
4 octobre 2021	Filière technique	
	Agent de maîtrise principal (TC)	+ 1
4 octobre 2021	Filière animation	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe (TC)	+ 1

Reçu en préfecture le 01/10/2021





ID: 024-200027217-20210927-202181-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la Loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu la Délibération du 2 décembre 2011 relative aux ratios d'avancement de grade, donnant à l'autorité territoriale la possibilité de prononcer des avancements jusqu'à 100%;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, après avis du comité technique du 1^{er} décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE la création des postes au titre de l'avancement de grade ;
- > AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus ;
- > DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre font les signatures,

Pour copie conforme. Le Président Jean-Jacque de Peretti

ID: 024-200027217-20210927-202183-DE

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 octobre 2021



2021-83

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 27 septembre 2021



37

27

6

33

0

33

33

Membres en

Représentés

Abstentions

Exprimés

Pour

Contre

exercice

Présents

Votants

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 20 septembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président, Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie. COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric. VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ALDRIN Patrick VALETTE Marie-Pierre. DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés: FLAQUIERE Marvline, NEGREVERGNE Julie. PEYRAT Jérôme, STIEVENARD Guy.

Délibération N°2021-83

PERSONNEL INTERCOMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS: CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un emploi permanent au grade d'éducateur de jeunes enfants, relevant de la catégorie A, à temps non complet, soit 5h33 minutes (5,55/35ème heures), pour être pourvu à compter du 1er décembre 2021.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- Le niveau de rémunération afférent au poste.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque que la vacance d'un emploi ne peut être immédiatement pourvue dans les conditions fixées par la loi. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 1 an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans.

Considérant le tableau des effectifs modifié et adopté par le conseil communautaire le 1er juillet 2021;

Considérant que la continuité des services publics de la Communauté de communes nécessite la création d'un emploi permanent pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 octobre 2021

ID : 024-200027217-20210927-202183-DE

- précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil communautaire dit qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an maximum compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer au sein de la collectivité.
- indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 62 et 167 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015);

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ AUTORISE Monsieur le Président à créer au tableau des effectifs un emploi permanent au grade d'éducateur de jeunes enfants, relevant de la catégorie A, à temps non complet, soit 5h33 minutes (5,55/35ème heures), pour être pourvu à compter du 1er décembre 2021;
- ▶ PRÉCISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil municipal dit qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer au sein de la collectivité. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 1 an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans ;
- ➤ APPROUVE que la rémunération du poste soit calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le quatorzième échelon du grade ;
- > DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 2021.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures pour copie conforme.

Le Président Jean-Jacques de Peretti

Envoyé en préfecture le 01/10/2021 Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 octobre 2021

ID: 024-200027217-20210927-202184-DE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 27 septembre 2021



L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 20 septembre au Centre Culturel à Sarlat. sous la Jean-Jacques de Peretti, Président.

Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en 37 exercice Présents 27 Représentés 6 Votants 33 Abstentions 0 Exprimés 33 Pour 33 Contre

Présents: ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COO François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ALDRIN Patrick à VALETTE Marie-Pierre, DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie, PEYRAT Jérôme, STIEVENARD Guy.

Délibération N°2021-84

PERSONNEL INTERCOMMUNAL - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS: CREATION DE POSTES FILIÈRE ANIMATION

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il appartient de fixer au tableau des effectifs les emplois permanents au grade d'Adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1er septembre 2021 afin de prendre en compte les nouveaux emplois du temps, selon les besoins des services de l'enfance et de la petite enfance ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale:

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015);

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ; Vu le tableau des emplois en date du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> AUTORISE Monsieur le Président à créer au tableau des effectifs :

Grades	Nbre	Temps de travail
Adjoint d'animation	1	25.10
Adjoint d'animation	1	25.05
Adjoint d'animation	1	23.52
Adjoint d'animation	1	19.58
Adjoint d'animation	1	19.34
Adjoint d'animation	1	24.42
Adjoint d'animation	1	23.35
Adjoint d'animation	1	7.53
TOTAL	8	(1M)

- > APPROUVE la création des postes tels que décrits ci-dessus ;
- > AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus ;
- > DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2021.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.

Le Président, Jean-Jacques

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 04 octobre 2021
ID: 024-200027217-20210927-202185-DE

2021-85

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 27 septembre 2021



L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 20 septembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Présents: ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ALDRIN Patrick à VALETTE Marie-Pierre, DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie, PEYRAT Jérôme, STIEVENARD Guy.

Membres en 37 exercice Présents 27 Représentés 6 Votants 33 Abstentions 0 Exprimés 33 Pour 33 Contre

Délibération N°2021-85

PERSONNEL INTERCOMMUNAL – RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire, qu'il est nécessaire de recruter du personnel occasionnel et/ou saisonnier pour la continuité de l'ensemble des services de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Président propose l'ajout du poste comme suit :

- Pôle technique:

• 1 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de gardien de site au sein du service technique de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord-Noir correspondant au grade d'adjoint technique (C). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I, alinéa 1;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I, alinéa 2;

Envoyé en préfecture le 01/10/2021 Reçu en préfecture le 01/10/2021 Affiché le 04 octobre 2021 ID : 024-200027217-20210927-202185-DE

Considérant qu'aux termes de l'article 3 I, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 I, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

Considérant que la délibération créant un emploi non permanent, en application des alinéas de l'article 3 I, doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel occasionnel et/ou saisonnier pour la continuité de l'ensemble des services de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir;

Considérant la délibération n° 2021-69 du 30 juin 2021 relative au recrutement de personnels contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > DECIDE la création des postes d'agents contractuels tels que décrits ci-dessus ;
- > AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels et à signer les contrats de travail ;
- > DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 2021.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre son les signatures unes Pour copie conforme. Le Président

Jean-Jacques de Peretti

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 octobre 2021

ID : 024-200027217-20210927-202186-DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 27 septembre 2021



L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 20 septembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en	37
exercice	
Présents	27
Représentés	6
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	11130

Présents: ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ALDRIN Patrick à VALETTE Marie-Pierre, DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie, PEYRAT Jérôme, STIEVENARD Guy.

Délibération Nº 2021-86

AMÉNAGEMENT DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS L'ANCIEN BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE FRANCE TABAC : DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les services de la Communauté de Communes sont actuellement répartis sur plusieurs sites dans des locaux qui ne permettent pas de répondre aux enjeux de la collectivité, aux attentes du personnel voire aux exigences en matière de conditions de travail. Il évoque également la nécessité de les regrouper en une localisation commune pour offrir davantage de lisibilité.

Il rappelle qu'une première réflexion avait été conduite pour occuper les anciens locaux de Pôle Emploi et de l'ASSEDIC. La configuration des locaux et la capacité d'accueil n'étant pas satisfaisantes, le projet n'avait pas abouti.

Il rappelle que La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a acquis depuis 2015 un premier bâtiment sur le site de France Tabac et entreprend actuellement, avec l'aide de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine, une réflexion plus large sur le devenir de l'ensemble des bâtiments.

Dans cette perspective l'ancien bâtiment administratif de France Tabac représente une réelle opportunité pour accueillir les services communautaires car il offre une capacité d'accueil suffisante. Le projet de réhabilitation de cet immeuble permettra d'accueillir plus de 35 postes de travail, des espaces communs et des salles de réunions.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les premières phases de la mission de maitrise d'œuvre ont été réalisées et que l'Avant-Projet sommaire proposé par le cabinet d'architecte a permis d'évaluer le montant des travaux nécessaires à 573 000 €.

Le déploiement des services de la CCSPN nécessitera en outre l'acquisition de mobiliers et d'équipements techniques portant le financement global du projet à 695 000 € HT, avec un autofinancement à hauteur 40%.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Plan de financement HT				
Dépenses		Resso	ources	
Diagnostics/Faisabilité	10 000€	Département CPT	173 750 €	25%
Maitrise d'œuvre	38 000 €	Etat DETR / DSIL	194 100 €	30%
Travaux	573 000 €	Sub. Energies, CEE	50 000 €	7%
Mobilier	40 000 €	Autofinancement	277 150 €	40%
Equipements	34 000 €	and the second of the second		
Total des dépenses	695 000 €	Total des ressources	695 000 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE le projet d'aménagement du siège de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir dans l'ancien bâtiment administratif de France Tabac;
- > APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'État, les collectivités et les partenaires financiers pour obtenir des subventions aux taux les plus élevés possibles ;
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures Pour copie conforme.

Le Président Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 01/10/2021 Recu en préfecture le 01/10/2021 Affiché le 04 octobre 2021 ID: 024-200027217-20210927-202187-DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 27 septembre 2021



L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 20 septembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président. Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en 37 exercice Présents 27 Représentés 6 Votants 33 Abstentions 0 Exprimés 33 Pour 33 Contre

Présents: ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

VALETTE à **ALDRIN** Patrick **Procurations:** DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie, PEYRAT Jérôme, STIEVENARD Guy.

Délibération N° 2021-87

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021: POLE CULTUREL ET CREATION DE L'ESPLANADE \mathbf{DU} **JEUNESSE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération N°2021-23 en date du 22 mars 2021, qui validait l'évolution du projet d'aménagement des abords du Pôle Culturel et Jeunesse, approuvait le plan de financement actualisé intégrant la création de l'esplanade et l'autorisait à solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

Il informe les membres du Conseil communautaire que la demande de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) n'a pas pu être retenue en l'état et qu'il est donc aujourd'hui nécessaire de déposer une demande modifiée.

Il rappelle que le projet initial « Aménagement paysager du Pôle Culturel » est subventionné à hauteur de 214 143 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2017) et que tout engagement financier supplémentaire sur ce projet ne peut être financé par de la DETR.

Monsieur le Président détaille le projet et présente le plan de financement qui s'établit comme suit :

Plan de financement HT			
Dépenses		Recettes	
Etudes/Programmation	- €	Département CPT	84 750 €
Diagnostics	5 000 €	DETR	135 600 €
Maitrise d'œuvre	27 000 €	Autofinancement	150 650 €
Travaux	339 000 €		
Coût total	371 000 €		371 000 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2021 Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 octobre 2021



ID: 024-200027217-20210927-202187-DE

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus ;
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'État, les collectivités et les partenaires financiers pour obtenir des subventions aux taux les plus élevés possibles ;
- > SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 à hauteur de 40 % du montant total actualisé des travaux (339 000 € HT);
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

etti

Au registre sont les signatures, NES of Pour copie confoune.

Le Président, Jean-Jacques I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de-Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 octobre 2021

ID : 024-200027217-20210927-202188-DE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 27 septembre 2021



L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 20 septembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président. Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	27
Représentés	6
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	

Présents: ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ALDRIN Patrick à VALETTE Marie-Pierre, DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie, PEYRAT Jérôme, STIEVENARD Guy.

Délibération N° 2021-88

<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET</u> « FONDS FRICHES » AU TITRE DU PLAN DE RELANCE

Monsieur le Président rappelle le projet de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir d'acquérir le site de France Tabac pour le réhabiliter.

Il rappelle qu'afin de mener à bien ce projet, la collectivité est accompagnée par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) dans le cadre d'une convention opérationnelle entre l'EPF Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes.

La reconquête des friches constitue en effet un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre notamment aux objectifs de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

C'est ainsi que l'Etat a décidé de dédier des fonds spécifiques à destination des projets qui répondent à ces enjeux et a lancé, dans le cadre du plan de relance, un 1^{er} appel à projet dit « Fonds friches ».

L'enveloppe dédiée à ce fonds s'élève au total à 300 millions d'euros (M€), au niveau national, dont 259 M€ consacrés au recyclage foncier pour des projets portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive. L'enveloppe Régionale en Nouvelle-Aquitaine s'élève à 23 M€.

Cet appel à projet s'adresse aux projets dont les bilans économiques restent déficitaires après la prise en compte de toutes les autres subventions publiques. L'opérationnalité du dossier doit permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2021 et leur solde d'ici 2024.

Pour ce qui concerne la réhabilitation du site de France Tabac, le coût global de l'opération a été estimé à 3 842 560 € hors taxes pour un total de recettes de 3 092 560 € hors taxes. Le bilan de l'opération, avant intervention du fonds friche de France Relance, fait donc apparaître un déficit global d'opération qui s'élève à 750 000 €.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021 Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 octobre 2021



ID: 024-200027217-20210927-202188-DE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la Communauté de communes a répondu à ce premier appel à projet en mars 2021 et que sa candidature a été retenue. Ainsi, l'État a décidé d'accorder une première subvention de 400 000 € destinée à réduire le déficit de l'opération.

Le projet présenté, à cette occasion, consiste à l'amélioration des accès et de la circulation interne pour l'accueil d'activités économiques diversifiées. Il s'accompagne également d'une réflexion sur l'intégration du site dans son environnement et l'aménagement du siège de la Communauté de communes.

Monsieur le Président indique, enfin, qu'un deuxième appel à projet « fonds friches » est lancé et qu'il sera clôturé le 8 octobre prochain. Il propose d'y répondre afin d'obtenir un complément de subvention.

Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement ci-annexée relative au premier appel à projet « fonds friches » ;
- > CONFIRME la volonté de la Collectivité de répondre au deuxième appel à projet « Fonds Friches » ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- > DIT que les montants correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures Pour copie conforme.

Le Président

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 04 octobre 2021
ID : 024-200027217-20210927-202188-DE







CONVENTION DE FINANCEMENT relative au projet Réhabilitation du site France Tabac à Sarlat la Canéda

Fonds friches – Volet recyclage foncier

Edition 2020-2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202188-DE

Entre les soussignés

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, dont le siège est situé à la Préfecture de la Gironde - 2 Esplanade Charles de Gaulle - CS 41397 - 33077 BORDEAUX CEDEX

ET

Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, ci-après dénommé le «porteur de projet», Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé Place Marc Busson 24200 Sarlat-La Canéda, représentée par son président : M. Jean Jacques de Peretti.



* * * * *

Vu:

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement;
- le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;
- le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement le 27 novembre 2020;
- l'appel à projets régional lancé le 5 janvier 2021 ;
- le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 18 mars 2021 et le courrier d'engagement sur l'honneur en date du 15 mars 2021 ;
- la décision du comité de sélection régional de retenir ce projet comme lauréat de l'appel à projets;

* * * * *

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE FONDS FRICHES

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'effort exceptionnel apporté par le plan de relance doit permettre d'intervenir sur ces friches. L'enveloppe dédiée à ce fonds s'élève au total à 300 M€, dont 259 M€ consacrés au recyclage foncier pour des projets portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202188-DE

Cette enveloppe de 259 M€ est entièrement territorialisée et pilotée par les Préfets de Région, à partir d'un cadrage et d'un calendrier nationaux. Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

En tout état de cause et afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022.

L'enveloppe Régionale en nouvelle-Aquitaine s'élève à 23 millions d'euros.

Ce fonds contribue à la mise en œuvre de la stratégie de l'État en Région pour une gestion économe du foncier et vient renforcer la politique ambitieuse de réduction de la consommation foncière engagée par la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du SRADDET et de Néo Terra, feuille de route sur la transition énergétique et écologique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet Réhabilitation du site France Tabac à Sarlat la Canéda, ci-après dénommé le projet ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre des aides de France Relance.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Caractéristiques du projet

Le site de France Tabac, est située Zone d'activité de Madrazès, route du Périgord, 24200 Sarlat-La Canéda,

Cet ensemble industriel conséquent est composé de plusieurs bâtiments dont la construction s'étale des années 30 aux années 90. Ce site comprend 14 bâtiments sur une superficie de 9 hectares environ et l'espace couvert représente plus de la moitié de la superficie du site soit environ 48 000 m². Ce site était dédié à une seule entreprise.

Le projet global consiste au réemploi et à la réhabilitation de certains bâtiments existants pour l'accueil d'activités économiques diversifiées. Ainsi le projet se développera sur les volumes existants (il n'est pas prévu de constructions nouvelles). Il s'accompagne également de la création d'accès, organisation des circulations internes et d'équipements publics (espaces verts, cheminement doux...).

Le site est composé de deux zones distinctes de part la datation, la composition et les volumes des bâtiments : un site qui date des années 30 et qui marque l'entrée de

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202188-DE

ville et un secteur plus industriel, qui date des années 70 à 90, en partie basse et l'arrière du site.

L'enjeu pour la collectivité est de maintenir une cohérence patrimoniale et identitaire du site et de créer un équipement qualitatif et attractif en entrée de ville.

Ce projet s'étalant sur plusieurs années, les éléments faisant l'objet de la présente demande de subvention sont :

Les études pré-opérationnelles et programmatiques des espaces extérieurs, le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment A et bâtiment C « Sarlatech », travaux de création des accès et organisation des circulations internes au site et création de stationnements en fonction des activités économiques, aménagements paysagers et des espaces verts.

En particulier l'attribution de la subvention « fonds friches » doit permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet et donc la réalisation de 0 m² de logements et environ 40 000 m² d'activités économiques.

2.2. Délais de réalisation

Le projet est au stade des études opérationnelles,

La date de livraison du projet global est prévue en décembre 2028, et les postes de dépenses directement subventionnés par le fonds friches doivent être engagés en décembre 2021 et livrées en janvier 2024.

Les délais de réalisation de cette opération sont compatibles avec les délais imposés par le cadrage national « recyclage foncier des friches », qui doivent permettre d'engager les dépenses subventionnées d'ici fin 2022.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

3.1. Assiette de la subvention

Le coût global de l'opération s'élève à 3 842 560 euros hors taxes pour un total de recettes et de subventions de 3 092 560 euros hors taxes.

Le bilan d'opération, avant intervention du fonds friche de France Relance, fait apparaître un déficit global d'opération qui s'élève à 750 000 euros.

Un bilan financier prévisionnel est joint en annexe à la présente convention, sur le modèle porté au dossier de candidature.

3.2 Montant de la subvention

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202188-DE

Au titre du fonds friches, la subvention État destinée à réduire le déficit global d'opération s'élève à 400 000 euros, soit un **taux de subvention de**

10,4 % du bilan global de l'opération.

Cette subvention permettra de réaliser de façon prioritaire des dépenses relatives à l'action de recyclage foncier au sein de l'opération globale d'aménagement, ces dépenses seront fléchées conformément au paragraphe suivant.

Dans la mesure où le déficit de l'opération d'aménagement hors intervention du fonds friches de France Relance serait inférieur – au moment du solde - au montant prévisionnel indiqué à l'article 3.1, la subvention allouée serait recalculée à la baisse au prorata du déficit effectivement constaté.

Au cas où le déficit de l'opération d'aménagement serait supérieur au moment du solde au montant prévisionnel indiqué à l'article 3.1, le montant de la subvention du fonds friches France Relance ne pourra en aucun cas être révisé à la hausse.

3.3. Dépenses couvertes par la subvention

Le montant de cette subvention est fléché vers les postes de dépenses suivants, issus du bilan global d'opération, afin de permettre leur réalisation prioritaire au sein de l'opération :

- Études opérationnelles dont le montant prévisionnel total est de 200 000 €
- Aménagement : VRD, accessibilité, paysager dont le montant prévisionnel total est de 600 000 € pour une première tranche ;
- Frais de maîtrise d'œuvre sur le bâtiment A : 39 000 €
- Travaux aménagement bâtiment A dont le montant prévisionnel total est de 600 000 €

Ces postes de dépenses ne pourront en aucun cas faire également l'objet de financement par des crédits européens.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Une avance de subvention sera versée à hauteur de 10% de la subvention. En l'absence de réalisation, l'avance sera remboursée.

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202188-DE

La participation de l'État sera ensuite versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement des dépenses fléchées visées au 3.3, jusqu'à 80 % du montant de la subvention et dans la limite de trois acomptes annuels, sur production par le porteur de projet pour chaque appel de fonds d'un état récapitulatif détaillé des dépenses fléchées visées au 3.3, en cohérence avec le bilan d'opération porté en annexe 1.

L'avance de subvention sera déduite de la première demande de paiement.

Compte tenu de la nécessité de maintenir un rythme de versements soutenu, le porteur de projet s'engage à déposer une 1^{ère} demande d'acompte d'ici la fin de l'année 2021.

Le solde de la subvention sera liquidé conformément à l'article 3.2. et versé, **après service fait**, sur présentation :

 d'un état récapitulatif définitif des dépenses fléchées visées au 3.3, faisant état des sommes payées par le porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du projet et le cas échéant, le comptable public;

A la clôture de l'opération, le porteur de projet s'engage à en informer l'Etat et fournir les pièces permettant, le cas échéant de recalculer la subvention définitive conformément à l'article 3.2 :

- du décompte général et définitif du projet ;
- [du certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux];
- o d'un rapport d'exécution de l'action de recyclage foncier et une note récapitulative présentant le projet d'aménagement global,
- o d'un bilan actualisé de l'opération au vu de l'exécution réelle, sur le même modèle que celui porté en annexe 1.

3.5. Facturation et recouvrement

Les demandes de versement d'acompte et solde seront transmises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ci-après dénommée «la DREAL».

Chaque appel de fonds sera transmis par courrier à la DREAL Nouvelle Aquitaine, SDIT-DAF/Pôle BOP 135 et par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

dast.sahc.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr,

avec copie: fonds-friches.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf ».

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202188-DE

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- la date :
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables et le taux de subvention) ;
- la certification de la dépense ;
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte : cet état récapitulatif joint est daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses du porteur de projet et par son représentant. Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement est la directrice départementale des finances publiques de la Haute vienne.

Le suivi du dossier financier est assuré par la DREAL Nouvelle Aquitaine pour le compte de la direction départementale des territoires compétente.

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention, si l'opération n'est pas réalisée conformément aux termes de l'article 2, ou si bilan d'opération en fin d'opération laisse apparaître une non-compatibilité aux règles de co-financement par des aides européennes, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

Le cas échéant, le porteur de projet devra rembourser à l'État les sommes indûment utilisées ou trop-perçu. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées.

3.6. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif du suivi des factures	
DREAL Nouvelle- Aquitaine	15 rue Arthur Ranc 86000 POITIERS	SDIT-DAF / Pôle BOP 135	dast.sahc.dreal- na@developpement- durable.gouv.fr 05 49 55 65 83 05 49 55 65 52 (secrétariat) 05 49 55 65 03 05 49 55 78 37 copie: fonds-friches.dreal- na@developpement- durable.gouv.fr
Porteur de projet	Place Marc Busson 24200 Sarlat la Canéda	Communauté de communes Sarlat Périgord Noir	Accueil: 05 53 31 90 20 accueil.ccspn@sarlat.fr

Les RIB du porteur de projet [et le cas échéant du co-porteur de projet] sont les suivants :

CODE	CODE	N° de	Clé RIB
BANQUE	GUICHET	compte	
30001	00624	E2480000000	30

Numéro SIRET: 200 027 217 00013

Les paiements s'effectueront sur les imputations budgétaires et comptables suivantes :

- Centre financier: 0362-TECO-E086

- Domaine fonctionnel: 0362-02

- Code activité : 036202070002 (aménagement cœur de ville)

- Groupe de marchandises : 10,03,01

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202188-DE

3.7. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2021	2022	2023	2024	Total

ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature.

ARTICLE 5 - SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État cités à l'article 3.6, de l'avancement du projet et à transmettre un bilan semestriel d'exécution.

En particulier, l'État devra être informé de la tenue des comités de suivi (techniques et de pilotage) relatifs au projet, et pourra y participer.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre de France Relance à cette opération. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Le logo de France Relance doit être affiché sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État cités à l'article 3.6 à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention – et notamment sur la programmation urbaine du projet, ses ambitions en matière d'exemplarité ou son calendrier - doit faire l'objet d'une information préalable à l'État.

Au vu de ces modifications, en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, ou en cas de non-respect des règles de compatibilité avec des fonds européens, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre dans les conditions prévues à l'article 9 la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202188-DE

ARTICLE 8 – PIÈCE ANNEXE

L'annexe financière fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202188-DE

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à [XXX]., le

Pour l'État Pour [XXX]

Le Préfet de la région XXX [XXX]

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 octobre 2021

ID : 024-200027217-20210927-202189-DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 27 septembre 2021



37

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 20 septembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président. Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Présents: ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ALDRIN Patrick à VALETTE Marie-Pierre, DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie, PEYRAT Jérôme, STIEVENARD Guy.

 Présents
 27

 Représentés
 6

 Votants
 33

 Abstentions
 0

 Exprimés
 33

 Pour
 33

 Contre
 33

Membres en

exercice

Délibération N° 2021-89

SAS LE REX : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le cinéma « Le Rex » participe pleinement à l'attractivité et à l'animation culturelle du territoire sarladais. Il indique que depuis le début de la crise sanitaire, l'entreprise « SAS Le Rex » fait face à une perte de Chiffre d'Affaires (CA) importante, notamment en raison de la baisse de fréquentation du public. Aussi, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir décide de lui verser une aide sous forme d'une subvention directe.

La convention, jointe en annexe, a donc pour objectif d'accorder une subvention exceptionnelle de 20 000 € au titre de l'article L2251-4 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), à l'entreprise afin de soutenir le fonctionnement du cinéma dans ce contexte de crise sanitaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2251-4 et R1511-40 à R1511-43 ; Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 septembre 2021,

Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'entreprise « SAS le Rex » ;
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, annexée à la présente délibération ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.

Le Présiden Jean-Jacques de Peretti

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat







CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR ET LA SAS LE REX (CINEMA LE REX)

ENTRE:

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, sise place Marc Busson, 24200 Sarlat- La Canéda, représentée par Jean-Jacques de PERETTI, le Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par la délibération n°XXXXXXXXX, Ci-après dénommée « CCSPN » ou l'« EPCI »,

ET

La SAS Le REX n° de SIRET	dont le siège administratif	est
	et représentée par Monsieur Arnaud VIALLE,	son
représentant légal en tant que :	et désignée dans ce qui suit	par
" Le Cinéma le Rex" ou "l'entreprise";		

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Etant donné que le cinéma « Le Rex » participe à l'attractivité et à l'animation culturelle du territoire sarladais, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) décide de verser une aide exceptionnelle sous forme d'une subvention directe, à l'entreprise SAS Le Rex qui fait face à une perte de chiffre d'affaires (CA) importante depuis le début de la crise sanitaire, en raison notamment de la baisse de fréquentation du public.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1er - Objectifs de l'opération

La présente convention a pour objectif d'accorder une subvention exceptionnelle au titre de l'article L2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la l'entreprise afin de soutenir le fonctionnement du cinéma dans ce contexte de crise sanitaire.

En effet, l'EPCI « peut attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai dans des conditions fixées par décret. », article L2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette convention défini les engagements de l'EPCI et de l'entreprise concernant le versement et l'utilisation de la subvention reçue.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 024-200027217-20210927-202189-DE

Les interventions au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et notamment au régime de minimis 1407/2013.

Article 2 - Montant de la participation de la collectivité

Le montant de la subvention attribuée par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir à l'entreprise est de 20 000 €.

Article 3 – Engagement de l'entreprise

L'entreprise s'engage, conformément aux articles R1511-40 à R1511-43 du CGCT, à faire parvenir à l'EPCI :

- Les statuts de l'exploitation et les références des autorisations d'exercice ;
- Une description de l'équipement et de la capacité de l'établissement ;
- Le compte d'exploitation de l'année précédant la demande ;
- Le compte d'exploitation prévisionnel des deux années suivantes ; si différent de celui fourni le 22/02/2021;
- Un relevé d'informations fourni par le Centre national de la cinématographie et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'ensemble des salles de l'établissement concerné au cours de l'année précédant la demande de subvention ;
- Le projet cinématographique présentant les actions prévues, notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique ou de prospection de nouveaux publics, ainsi que les engagements en matière de politique tarifaire, d'accueil du public ou de travaux d'aménagement.

L'entreprise s'engage à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception, l'EPCI, de tout événement d'importance susceptible d'altérer l'économie de l'entreprise et le principe de l'intervention de l'EPCI, tel que défini dans la présente convention.

L'entreprise s'engage à respecter le cadre légal et notamment : le montant attribué par une ou plusieurs collectivités ne peut excéder 30% du chiffre d'affaires annuel de l'établissement.

Plus généralement, le bénéficiaire de l'aide s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable notamment en matières fiscales, comptables et du droit du travail.

Article 4 - Modalités de paiement

La collectivité s'acquittera de sa contribution en un seul versement de 20 000 € à la signature de la convention et à réception des éléments de l'article 3.

Article 5 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature de celle-ci et elle expire à l'extinction de l'ensemble des obligations des parties.

Article 6 - Condition de résiliation

L'EPCI peut prononcer la résiliation de la convention en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations de l'entreprise. Dans ce cas, la CCSPN adresse au bénéficiaire de l'aide, une mise ne demeure de remplir les obligations non réalisées dans un délai fixé. Si au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent tout ou partie inexécutées, la collectivité adresse au titulaire sa décision de résiliation.

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



Article 7 – Reversement

ID: 024-200027217-20210927-202189-DE

L'EPCI se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la subvention :

- si l'entreprise ne respecte pas les obligations mentionnées dans la présente convention;
- si l'entreprise ne mobilise pas tous les moyens pour maintenir les fonds propres au niveau constaté lors de l'octroi de la subvention (référence bilan 2020).

Avant toutes restitutions, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de quinze jours.

Article 8 - Clause de publicité

Le soutien apporté par la collectivité devra être mentionné sur les documents d'information destinés au public.

Article 9 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'EPCI et l'entreprise. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 - Nullité

Si l'une des quelconques stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Article 11 – Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera introduit auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait en deux exemplaires,	
A Sarlat, le	A Sarlat, le
La SAS Le REX représentée par	Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir

Arnaud VIALLLE

Jean-Jacques DE PERETTI

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 octobre 2021

ID : 024-200027217-20210927-202190-DE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 27 septembre 2021



Membres en exercice	37
Présents	27
Représentés	6
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33

Pour

Contre

33

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 20 septembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Etienne ROUOUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Présents: ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ALDRIN Patrick à VALETTE Marie-Pierre, DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie, PEYRAT Jérôme, STIEVENARD Guy.

Délibération N°2021-90

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CENTRES VILLES / CENTRES BOURGS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté, en avril 2019, un dispositif en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes auquel la Commune de Sarlat-la Canéda est éligible en lien avec la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

L'accompagnement proposé aux petites villes bénéficiaires porte, à la fois, sur l'ingénierie (en contribuant au financement d'un chef de projet ainsi qu'à des études générales ou thématiques) et sur un soutien à la concrétisation de projets structurants (tels que la réappropriation d'îlots fonciers, l'accompagnement à la modernisation du commerce et de l'artisanat et l'émergence de nouvelles formes de commerces et services de centralité).

Comme pour le programme Petites Villes de Demain mis en place par l'État, le projet doit faire l'objet d'un portage conjoint de la ville-centre et de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle relève afin d'assurer la cohérence globale des démarches engagées.

Le Conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur le projet de convention, établi conjointement entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Commune de Sarlat-la Canéda et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, et qui fixe les objectifs du soutien régional à la revitalisation du grand centre-ville de Sarlat-la Canéda ainsi que les engagements réciproques.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 octobre 2021

ID : 024-200027217-20210927-202190-DE

Vu la délibération n°2019.603.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine relative au dispositif en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes ; Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE les dispositions du projet de convention-cadre joint à la présente délibération ;
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la présente et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme. Le Préside

Jean-Jacques de Peretti









CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE REVITALISATION CENTRE-BOURG SARLAT

Entre les soussignés :

• La **Commune de Sarlat la Canéda** représentée par Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021,

Ci-après dénommée « Sarlat » ;

• La **Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir** représentée par Monsieur Benoît SECRESTAT, Premier Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2021,

Ci-après dénommée « CCSPN » ;

Et:

• la **Région Nouvelle-Aquitaine** représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président, dûment habilité par délibération n° en date du , Ci-après dénommée « la Région » ;

La Commune de Sarlat, la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir et la Région, ci-après dénommée(s) collectivement « les Parties ».



Constats:

Au stade de la présente convention, le diagnostic socio-économique de Sarlat fait apparaître une situation de polarité en milieu rural avec la singularité d'une forte fréquentation touristique.

Il pointe et objective des atouts :

- Une activité commerciale forte à rééquilibrer (entre périphéries et centre) et à préserver dans sa diversité ;
- Un riche patrimoine et une économie touristique dynamique ;
- Une centralité en termes d'emplois et de services au cœur d'un bassin de vie en milieu rural ;
- Une activité culturelle riche tout au long de l'année ;
- Un tissu associatif dense et diversifié ;

Ainsi que des fragilités :

- Un isolement à l'écart des grands pôles urbains ;
- Un déclin démographique (avec une variation annuelle moyenne de 1 % par an entre 2013 et 2018) et un vieillissement de la population ;
- Une population précarisée (le revenu médian en 2018 à Sarlat est inférieur à la moyenne départementale : 19 990 euros annuels contre 20 140) et peu formée (13,4 % de la population en âge d'exercer une activité professionnelle se trouvent au chômage) ;
- Un parc de logements ancien, inadapté et insuffisant (des logements trop vastes pour ceux qui les occupent et qui ne sont donc pas disponibles pour des ménages plus nombreux. Selon les données établies par l'INSEE pour l'année 2018, 43,4 % des ménages comptent ainsi une seule personne), ce qui contribue à sa vacance (11,6 % de logements vacants en 2018);
- Une diminution de la population résidentielle (accentuée par la forte croissance de l'habitat secondaire : + 75 % entre 2013 et 2018) ;
- Une offre de santé qui s'amenuise (l'indicateur d'Accessibilité Potentielle Localisée établi par la Banque des Territoires met ainsi en lumière le fait que l'accès à un médecin généraliste est actuellement satisfaisant. Toutefois, compte tenu du vieillissement de la population des médecins et de la carence de professionnels de santé dans plusieurs communes de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, cette situation est appelée à évoluer rapidement. En effet, en ne considérant que les généralistes de moins de 65 ans, la commune est d'ores et déjà déficitaire).

Le diagnostic transverse du territoire est constamment actualisé, notamment en prenant en considération les impacts de la crise sanitaire. Cette actualisation permanente, orchestrée globalement par un chef de projet dédié, passe par des études telles qu'un audit stratégique de développement commercial ou une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de la future convention ORT qui se nourrissent des diagnostics existants (PLUi, PCAET,



OCMR/ACP...) et en confiant le pilotage global de la démarche à un chef de projet.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

1- Objet

Fortes des constats précédents, la commune et la communauté de communes souhaitent s'engager dans une dynamique importante de revitalisation et, pour ce faire, mobiliser le dispositif en faveur de la revitalisation des centres-bourgs porté par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Considérant qu'il ne peut y avoir d'intercommunalité forte sans une ville-centre dynamique et pas de ville-centre forte sans un centre-ville attractif, les deux collectivités souhaitent en effet porter des politiques publiques plurisectorielles complémentaires (notamment en matière de logements, d'activité commerciale et touristique, d'accessibilité et de mobilités, d'équipements, d'espaces et de services publics) fléchées sur le grand centre-ville de Sarlat.

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a adopté, de son côté, par délibération du 12 avril 2019, un dispositif en faveur de la revitalisation des centres-bourgs en complément de ses politiques sectorielles mobilisables pour de tels projets. La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite ainsi mettre en œuvre un soutien spécifique en faveur des villes et bourgs (centres villes des villes centres des petits et moyens pôles urbains tels que les conçoit l'INSEE – annexe 2) confrontées à des problématiques de dévitalisation manifestes.

Au regard de ces éléments, la présente convention-cadre vise à préciser les objectifs du soutien régional pour la future mise en œuvre du projet de revitalisation du grand centre-ville de Sarlat. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans les orientations régionales adoptées pour conforter les fonctions de centralité de Sarlat et précise leurs engagements réciproques.

2- Projet de revitalisation de Sarlat

À ce stade, les lignes directrices stratégiques s'établissent autour de quatre axes :

Augmenter l'offre et la qualité de logement résidentiel en centreville

À la lumière des faiblesses et menaces constatées en matière de logement (parc dégradé, vacance importante, parc social saturé, inflation des loyers, impact du logement touristique), les collectivités bénéficiaires entendent mener une



politique volontariste pour que croisse la population résidentielle dans le grand centre-ville de Sarlat et sur le territoire de la CCSPN.

Sa réussite implique une connaissance fine du parc existant, la mise en œuvre d'outils de médiation, de dispositifs d'accompagnement de l'initiative privée et d'engagements des collectivités comme opérateurs du logement.

Sont en réflexion ou engagés :

- La concrétisation d'un programme d'amélioration de l'habitat (de type OPAH);
- o L'éligibilité au dispositif de défiscalisation Denormandie fléché sur les bourgs centres grâce à la reconnaissance ORT.

Le principe est de bénéficier de l'effet de levier de la défiscalisation au-delà du secteur sauvegardé de Sarlat, sur l'ensemble des bourgs centres des communes. Les effets attendus sont la remise sur le marché locatif d'un habitat ancien rénové, le soutien à l'économie du secteur du bâtiment et la réorientation de l'investissement privé de la location touristique vers le logement résidentiel.

Ceci implique notamment

- L'accès aux droits de maîtrise foncière et immobilière ouverts par le label ORT (droit de préemption renforcé, procédure d'abandon manifeste, aides financières à l'accession sociale dans l'ancien);
- La densification urbaine en s'appuyant sur le PLUi (Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP – densité, emplacements réservés habitat, densification verticale...),
- La réalisation de programmes de logements sociaux neufs et l'engagement d'un nouveau partenariat avec les bailleurs sociaux.
 Deux programmes font l'objet d'une étude de faisabilité par Périgord Habitat (15 logements rue Delpeyrat, 12 logements au Pignol). Le nouveau partenariat avec les bailleurs sociaux se concrétise par l'adhésion de la CCSPN au Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social de la Dordogne et par les perspectives de suivi des programmations de travaux d'entretien du parc existant dans le cadre d'une démarche associant les habitants.

Cette volonté se traduit également par

- La conduite ponctuelle par la collectivité d'opérations d'acquisition/réhabilitation à usage de logements (ex : bâtiment « Le Cocodrillo »);
- La lutte contre l'habitat indigne avec l'expérimentation du permis de louer. Le régime de l'autorisation préalable à toute location serait retenu en raison de sa plus grande efficacité. En fonction des conclusions de la visite du logement par un technicien, l'autorisation serait accordée, soumise à condition ou refusée. Il serait assorti d'un dispositif d'aide financière accordé par la collectivité au propriétaire.



• Renforcer l'attractivité économique et la diversité de l'offre commerciale

L'offre commerciale sur le territoire de la collectivité est forte et marquée, en termes de tendance, par une dynamique périphérique. La vacance est relativement faible en centre-ville. Les enjeux sont ceux de l'équilibre géographique, de la diversification et de l'adaptation de l'offre de centre-ville aux besoins résidentiels. Les collectivités structurent donc le Projet de territoire autour d'une meilleure connaissance de l'écosystème pour mieux accompagner le développement des commerces en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire.

Sont en réflexion ou engagés :

- La mobilisation d'outils de marketing territorial autour du commerce de centre-ville et l'organisation d'une structure de pilotage de l'attractivité; Un diagnostic d'attractivité est engagé par le Pays du Périgord Noir. En prolongement de cette étude, les collectivités bénéficiaires souhaitent mesurer l'opportunité et l'échelle de création d'une marque territoriale, le type de structure adapté (office de tourisme et du commerce, office du commerce, agence d'attractivité commerciale) et un plan d'actions collectives;
- o Le management et la régulation du commerce et des activités commerciales en direction des résidents.

Les collectivités bénéficiaires procèdent au recrutement d'un manager de commerce. À partir de la création d'outils de connaissance et de suivi de l'écosystème, l'objectif est d'assurer l'interface entre les commerçants et les acteurs institutionnels, d'accompagner les projets et d'assurer une prospection active.

Elles souhaitent mettre en œuvre des outils de régulation des destinations commerciales pour favoriser l'installation des activités répondant aux besoins des résidents comme la constitution d'une OAP commerce Centre-ville, le portage public d'activité commerciale (DPU, boutique éphémère...), la mise en place d'un dispositif d'aide financière à l'installation sous forme de prime ou de contribution au loyer.

La concrétisation de ce volet passerait par

- o L'instauration d'un moratoire sur la création des grandes surfaces commerciales en périphérie du grand centre-ville ;
- La consolidation des événementiels hors saison en centre-ville et sur le territoire communautaire;
- Le renforcement de l'attractivité des marchés avec la réalisation d'investissements, la programmation d'animations hebdomadaires et un plan de communication;



- o La réalisation d'opérations économiques à dimension territoriale ;
- L'extension du centre culturel et des congrès pour accueillir le tourisme d'affaires (2,4 millions d'euros);
- o La reconquête et la reconfiguration de la friche industrielle France Tabac en entrée de ville.
 - Le projet associe l'implantation de nouvelles activités économiques, la construction d'un abattoir de volailles grasses, l'installation du nouveau siège de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir et la recomposition des accès, circulations et abords ;
- La reconversion du site industriel désaffecté JOUBES en pôle dédié aux nouvelles technologies et à l'innovation numérique en partenariat avec une entreprise privée.

Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités

La qualité de l'espace public est naturellement marquée à Sarlat. L'enjeu est de le considérer au-delà de sa richesse patrimoniale et de son attractivité touristique, comme un lieu de vie pour les résidents en lui donnant confort, sécurité, propreté et tranquillité tout en prenant en considération les enjeux de verdissement et de mobilité.

Sont en réflexion ou engagés :

- La recomposition urbaine du quartier sud de Sarlat Ce quartier est caractérisé par une situation stratégique à l'entrée du secteur touristique ainsi que par une activité commerciale et culturelle forte. Il comprend l'ancien collège qui doit se libérer, la place Pasteur à réaménager et une friche foncière qui constituent autant d'opportunités de recomposition. La ville de Sarlat envisage d'y acquérir une propriété privée avec des bâtiments et parking (mandat confié à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine) à côté du pôle culturel en construction et d'un projet de logements HLM neufs. Une concession automobile devrait en outre libérer un nouvel espace.
 - Ce contexte paraît justifier une étude urbaine.
- La requalification urbaine des espaces publics (quartier Maratuel, place Pasteur, place de la Grande Rigaudie, place Marc Busson...);
- Le renforcement de la piétonisation du secteur sauvegardé dans le temps et l'espace avec notamment un aménagement de la Traverse et la création d'espaces partagés;
- Le verdissement de l'espace public (secteur sauvegardé, places publiques, aménagement du jardin public du Plantier...);
- La mise en œuvre d'un programme de ravalement de façades intégrant les commerces en pied d'immeubles assorti d'une aide financière accordée aux propriétaires;



- La limitation de la pollution visuelle avec la mise en place d'un Règlement Local de la Publicité intercommunal et l'éventuelle suppression de la publicité;
- La définition et l'adoption d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE);
- La refondation des autorisations d'occupation du domaine public données aux établissements de restauration;
- La définition d'un plan d'actions contre les nuisances sonores et les incivilités;
- Le renforcement de la propreté avec la réorganisation de la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés et l'implantation de Points d'apport volontaire;
- La réalisation de deux blocs complémentaires de sanitaires publics pour mailler le centre-ville;
- o La définition d'un plan vélo combinant zones 30 et pistes cyclables ;
- La création de la voie verte véloroute de la vallée de la Dordogne inscrite au schéma national et régional.

Conforter la présence des équipements et services publics

La présence et l'accessibilité des services et équipements publics en milieu rural est un gage de cohésion sociale et de vitalité territoriale. Sarlat, grâce à sa situation de ville-centre, est riche de ces services qui, par leur existence et leur fonction, contribuent à son attractivité et à un niveau d'emplois important sur le territoire.

Leur implantation en centre-ville est essentielle car elle y ajoute du flux, de la présence, de l'activité de nature à faire vivre le centre-ville tout au long de l'année.

En s'appuyant sur ce constat, la stratégie consiste à mobiliser et à optimiser le patrimoine immobilier public pour développer et accueillir des activités à forte intensité d'attractivité et de vitalité. Elle vise également à conforter l'implantation des services publics de l'État.

Seuls sont cités ici les réflexions et projets majeurs qui auront un très fort impact dans la vie du centre-ville, dans l'organisation des déplacements et des flux et dans la réponse aux besoins des administrés et des usagers de l'ensemble du bassin de vie.

- La construction du pôle culturel communautaire associant une médiathèque et une maison de la musique au cœur du centre-ville;
- La construction d'un nouveau site scolaire attractif en centre-ville issu du regroupement des écoles Jules Ferry et Ferdinand Buisson. Cette opération viendra libérer un bâtiment à potentiel unique de 2 000 m² en centre-ville susceptible d'accueillir une activité attractive après appel public à projet;



- La création d'équipements sportifs de centralité : la construction d'une piscine couverte du Pays du Périgord Noir et la rénovation du stade Goumondie et de sa piste d'athlétisme ;
- Le regroupement des services de gendarmerie : le rassemblement de l'ensemble des accueils public, des bureaux et logements de l'ensemble des services de gendarmerie (GC CIE, BMO, PSIG, BR, BT) est envisagé sur un seul site ;
- o L'extension-restructuration du centre de secours ;
- La mobilisation de l'ancien collège, bâtiment progressivement libéré de toute occupation offrant une surface de plus de 2 000 m² au cœur du centre-ville susceptible d'accueillir une activité / un usage de vitalisation (musée / logements/ activité hôtelière...);
- La veille sur l'avenir des services publics de l'État en lien avec le dispositif
 ORT qui impose une obligation d'information des élus locaux en cas de projet de fermeture.

3- Gouvernance et pilotage

Dans la mesure où la revitalisation est un enjeu qui se construit sur le temps long et qui ne peut être atteint seul, la gouvernance s'appuie sur un comité de projet qui valide le projet de territoire. Il est co-présidé par le Maire de Sarlat et le Président de la Région ou leurs représentants.

Il est composé par :

- L'État, représenté par le Préfet de département et/ou le Sous-préfet d'arrondissement,
- Les collectivités partenaires, à savoir le Conseil départemental et la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir,
- Les partenaires financiers, techniques, nationaux ou locaux associés sur invitation des co-présidents en fonction de l'ordre du jour.

Le pilotage du projet s'articule autour du **comité de pilotage partenarial** : il réunit l'ensemble des opérateurs et financeurs potentiels, aux côtés des représentants de l'État et de la Région Nouvelle Aquitaine. On peut citer entre autres partenaires, la Banque des Territoires (CDC), le Département, la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, les chambres consulaires, l'EPF Nouvelle Aquitaine, notamment.

Le Comité de pilotage valide les orientations, suit l'avancement et procède à l'évaluation partenariale du projet. Il se réunit de façon formelle une fois par an et autant que de besoin. En fonction des thématiques et de la nature des actions, des comités techniques sont mis en œuvre.



Le Comité de pilotage du dispositif Revitalisation des Centres-bourgs et celui du dispositif Petites Villes de Demain peuvent tenir des réunions communes dans l'intérêt du projet global sur le territoire.

4- Axes stratégiques opérationnels : soutien du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

4.1 Ingénierie interne et externe

Les besoins en ingénierie sont estimés à la signature de la présente convention. Ils seront complétés durant la phase de formalisation du Projet de territoire et sur la durée de mise en œuvre du partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine. D'ores et déjà, ils comprennent :

- Le recrutement, par la CCSPN, d'un chef de projet cofinancé par l'État et le Conseil régional (2021);
- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (accompagnement diagnostic / enjeux / stratégie : plan d'actions) cofinancée par le Conseil régional en intermédiation de la Banque des Territoires et en application du programme de Revitalisation des bourgs centres (2021);
- Le focus sur le commerce sarladais : diagnostic / préconisations par un cabinet extérieur (2021);
- Le recrutement, par la Ville de Sarlat, d'un manager de commerce cofinancé par la Banque des Territoires (2021);
- Le diagnostic Shop'in de cartographie de la situation commerciale post-Covid financé à 100 % par la Banque des Territoires (2021/2022);
- L'étude urbaine sur le quartier sud de Sarlat (Grande Rigaudie / place Pasteur / secteur Delpeyrat) visant à proposer une recomposition du quartier en tenant compte des opportunités foncières (2021/2022);
- Le recrutement d'un médiateur logement par la CCSPN sur la durée de l'OPAH (animation de l'OPAH et de la politique du logement) (2022);
- o L'accompagnement à la mise en accessibilité de l'espace public ;
- Les études de faisabilité et d'opportunités économiques sur des opérations d'acquisition réhabilitation d'immeubles en centre-ville (ex : plusieurs immeubles dans la Traverse).

S'agissant du recrutement du chef de projet, la Région participe au financement du poste dans le cadre de sa politique en faveur de la revitalisation des centres villes / centres bourgs adoptée le 12 avril 2019. En l'espèce, cette contribution régionale adopte la forme d'une participation aux frais salariaux à hauteur de 50 % maximum, dans la limite de 50 000 € annuels (annexe 1-1).

Le versement de cette aide régionale intervient par règlements trimestriels.



4.2 Mutations d'îlots stratégiques du centre bourg

La Région apportera un soutien aux opérations de mutation des îlots repérés comme stratégiques, dans le cadre de sa politique en faveur de la revitalisation des centres villes / centres bourgs adoptée le 12 avril 2019, de la politique contractuelle et de ses politiques sectorielles. Certains îlots pourront bénéficier d'une mobilisation régionale au titre de la participation au déficit de l'opération, après concertation avec les partenaires financiers du projet (annexe 1-2).

4.3 Soutien à l'adaptation du commerce et de l'artisanat, aux mutations du secteur en centre bourg

La Région apportera un soutien aux opérations éligibles dans le cadre de sa politique en faveur de la revitalisation des centres villes / centres bourgs adoptée le 12 avril 2019, de la politique contractuelle et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises (annexe 1-3).

Dans le cas de la mise en place d'une action collective de proximité/opération collective de modernisation à l'échelle du contrat de territoire, une attention particulière et une stratégie spécifique devront être opérées en prenant en compte les problématiques du centre-ville de Sarlat.

4.4 Soutien au travers de projets innovants favorisant l'émergence de nouvelles formes d'activités, de commerces et de services de centralité

Plus largement, le Conseil régional pourra soutenir des projets d'investissements destinés à promouvoir l'innovation et l'expérimentation d'activités ou de services nouveaux susceptibles de participer au renouvellement du centre. Ces projets peuvent concerner des pépinières commerciales ou artisanales, boutiques à l'essai, espaces de valorisation et commercialisation en circuits courts, tiers-lieux...

La Région apportera un soutien aux opérations éligibles dans le cadre de sa politique en faveur de la revitalisation des centres villes/centres bourgs adoptée le 12 avril 2019, de la politique contractuelle et/ou de ses politiques sectorielles régionales (annexe 1-4).

4.5 Mobilisation des politiques sectorielles régionales

La mise en œuvre du projet de revitalisation nécessite des moyens spécifiques. C'est tout le sens des dispositions adoptées par la Région le 12 avril 2019. Cette politique complète et s'inscrit dans le cadre des politiques contractuelles régionales en faveur de la cohésion territoriale. Les soutiens régionaux ont vocation à figurer au contrat de dynamisation et de cohésion du territoire.

Pour autant, nombre de politiques régionales dites sectorielles peuvent contribuer à soutenir des projets qui participent à la revitalisation du centre-ville de Sarlat. Aussi, sans exhaustivité et au regard des projets qui seront mis en œuvre, les politiques régionales suivantes pourraient être mobilisées :



- Habitat/logement/foncier
- Tourisme/Patrimoine
- Culture
- Mobilité
- Formation

- ...

Les projets relevant des politiques sectorielles régionales seront priorisés afin de renforcer la mise en synergie des actions dans le temps au profit du territoire.

5- Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature.

A l'issue et au regard de la mise en œuvre générale du projet, de l'évaluation conduite, et si les Parties en émettent le souhait, la présente convention cadre pourra être révisée et prolongée dans le cadre des politiques régionales en vigueur.

6- Modalités d'attribution des soutiens régionaux

Pour chacune des opérations relatives aux axes stratégiques opérationnels qui peuvent relever d'un soutien financier, une demande de subvention individualisée sera effectuée par le porteur de projet et sera soumise à la décision de la Commission permanente du Conseil régional.

7- Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation du projet s'effectuera dans le cadre des instances mises en place par la Commune et la CCSPN et plus particulièrement le Comité de pilotage.

8- Clause de publicité

La Commune et la CCSPN mentionneront le soutien apporté par la Région au projet de revitalisation et ses actions dans le cadre de la présente convention. Le logo régional pourra être utilisé à cet effet sur tout document d'information et de communication concerné.

9- Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par cette dernière, à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.



En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Sarlat	Pour la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir	Pour la Région Nouvelle- Aquitaine
Le Maire	Le Vice-Président	Le Président
Jean-Jacques DE PERETTI	Benoît SECRESTAT	Alain ROUSSET

DOCUMENTS DE REFERENCE:

- Documents d'urbanisme
- SRADDET
- SCOT en cours d'élaboration sur le Pays du Périgord Noir
- PLU: Sarlat et Vitrac
- Cartes communales : Tamniès, Marquay, Marcillac Saint Quentin, Saint André d'Allas, Proissans, Sainte Nathalène, Saint Vincent le Paluel, La Roque Gageac, Saint Vincent de Cosse
- RNU suite à caducité des POS au 01.01.2021 : Beynac et Cazenac, Vézac
- PSMV : Sarlat
- AVAP (ZPPAUP) : La Roque Gageac, Vitrac, Vézac, Beynac et Cazenac
- PLUi en cours d'élaboration par la CCSPN

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202190-DE

Programmes et contrats territoriaux

- Contrat de ruralité
- Agenda 21 puis TEPC puis PCAET en cours d'approbation

• Projets et opérations d'urbanisme

- Étude pré opérationnelle OPAH en cours pour engagement d'une OPAH en 2022
- AMI organisation de la compétence mobilité (ADEME / Pays du Périgord Noir)
- Fonds Recyclage des friches : site de France Tabac



ANNEXE 1 - Fiches techniques d'intervention

La présente annexe reproduit les modalités d'intervention et d'accompagnement établies par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et qui figurent en annexe de la délibération n°2019.603.SP qui instaure le dispositif régional en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes.

> 1-1 Favoriser l'établissement et la mise en œuvre de projets stratégiques intégrés : économie, habitat, services...

Enjeu et objectif:

- Permettre aux collectivités de disposer de l'ingénierie nécessaire à la conception, au montage et à la mise en œuvre de projets stratégiques intégrés.

Bénéficiaires:

- Communes ou intercommunalités d'un moyen ou petit pôle urbain (INSEE) (1) ;
- Territoires de projet les plus vulnérables ou en situation intermédiaire (2)

Modalités:

Dépenses	Taux d'intervention	Plafond dépenses
(1) Etudes générales ou thématiques de définition de projets	40% maximum	100 k€ TTC
(1) Frais salariaux 1 ETP - chef de projet revitalisation	50% maximum pour une durée de 4 ans maximum	50 k€ annuel
(2) Frais salariaux 1 ETP – chargé de mission « Revitalisation des centres-bourgs d'un territoire de projet »	50% à 60% maximum, suivant le niveau de vulnérabilité du territoire. Ce soutien s'inscrit dans le cadre d'un contrat de cohésion et de dynamisation de la politique contractuelle régionale	50 k€ annuel

Conditions d'éligibilité :

- Fiche de poste partagée Région/Territoire de projet.



➤ 1-2 Contribuer à la mutation d'îlots stratégiques du centre-ville/bourg

Enjeux et objectifs:

- Faire des îlots dégradés ou friches en centre-ville une opportunité de développement ;
- Régénérer le tissu urbain en centre-bourg favorisant de nouvelles aménités ;
- Développer une offre de logement et de services en centre-ville adaptée aux publics visés (jeunes, familles, personnes âgées...);
- Faciliter l'implantation d'activités à caractère commercial, artisanal ou de service.

Bénéficiaires:

- Communes ou intercommunalités d'un moyen ou petit pôle urbain (INSEE);
- Opérateurs aménageurs : SEM, bailleurs sociaux...

Modalités:

Dépenses	Taux d'intervention	Plafond dépenses
Participation au déficit d'opérations d'aménagement	40% maximum*	800 k€ HT déficit

^{*} Modulable suivant spécificités / problématiques particulières des opérations (surcoût patrimonial, accessibilité urbaine, innovation...)

Conditions d'éligibilité:

Avoir défini un schéma stratégique d'intervention et une action programmée concernant des îlots dégradés.



> 1-3 Soutenir l'adaptation du commerce et de l'artisanat aux mutations du secteur, en centre-ville/centre-bourg

Enjeux et objectifs:

- Contribuer à l'adaptation du tissu commercial et artisanal en centreville/bourg;
- Conforter et développer les activités commerciales et artisanales en centre-ville/bourg.

Bénéficiaires:

- Communes ou intercommunalités d'un moyen ou petit pôle urbain (INSEE);
- Communes ou intercommunalités "dispositif cœur de ville" dotées d'un projet de revitalisation pour leur centre et situées dans les territoires les plus vulnérables ;
- Commerces et artisans situés dans le périmètre de centre-ville/ bourg défini à revitaliser (aides aux entreprises).

Modalités:

Dépenses	Taux d'intervention	Plafond dépenses
Diagnostic stratégique du tissu commercial et artisanal en centre-ville/centre-bourg. Ces études viseront notamment à repérer et privilégier les secteurs d'activités clés, le nombre d'entreprises de ces secteurs qui pourraient bénéficier d'aides individuelles.	50 % maximum	30 000 € TTC
Action collective commerce et artisanat (prestation d'ingénierie, transformation numérique, innovation, transmission reprise)	25 % maximum	60 000 € TTC
Aides aux entreprises : - Bilan conseil individuel - Aides à l'investissement (Investissements productifs, vitrine, accessibilité dans le cadre d'une enveloppe mise en place sur la base de 100 k€ pour environ 30	50 % maximum 30 % maximum	1 000 € TTC 75 000 € HT

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 024-200027217-20210927-202190-DE

Conditions d'éligibilité:

- Avoir défini un projet global issu d'une volonté politique précisant les complémentarités entre centre et périphérie, dans la perspective de conforter les fonctions de centralité ;
- Dans le cas de la mise en œuvre de ces dispositions sur le territoire de projet (politique contractuelle) comprenant un projet de revitalisation d'un centre, les soutiens régionaux pour un projet de revitalisation complètent ceux prévus pour le territoire de projets.



> 1-4 Soutenir au travers de projets innovants l'émergence de nouvelles formes de commerces et services de centralité

Enjeux et objectifs:

- Contribuer à l'adaptation du tissu commercial et artisanal en centreville/bourg;
- Tester et développer de nouveaux services commerciaux et artisanaux.

Bénéficiaires:

- Communes ou intercommunalités d'un moyen ou petit pôle urbain (INSEE) (annexe 2);
- Communes ou intercommunalités "dispositif cœur de ville" dotées d'un projet de revitalisation pour leur centre et situées dans les territoires les plus vulnérables ;
- Territoires de projet les plus vulnérables ou en situation intermédiaire.

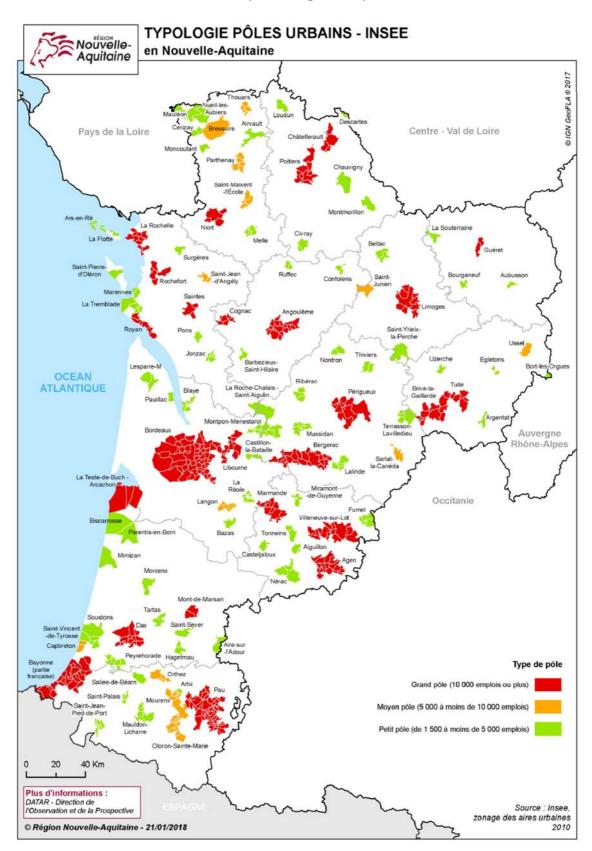
Modalités:

Dépenses	Taux d'intervention	Plafond dépenses
Investissements destinés à promouvoir l'innovation et l'expérimentation d'activités nouvelles (hors acquisition foncière ou immobilière) : «Pépinière commerce, boutique à l'essai, espace valorisation production circuits courts, services mutualisés, ESS, valorisation patrimoniale»	25 % maximum	100 000 € HT

Conditions d'éligibilité:

- Avoir défini un projet global issu d'une volonté politique précisant les complémentarités entre centre et périphérie, dans la perspective de conforter les fonctions de centralité des centres ;
- Avoir défini un schéma stratégique d'intervention de soutien au commerce et artisanat en centre- ville/bourg.

ANNEXE 2 - Petits, moyens et grands pôles urbains - INSEE



DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 27 septembre 2021



L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 20 septembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Présents: ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ALDRIN Patrick à VALETTE Marie-Pierre, DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie, PEYRAT Jérôme, STIEVENARD Guy.

Membres en exercice	37
Présents	27
Représentés	6
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	

Délibération N°2021-91

MODIFICATION DES PLAGES HORAIRES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PETITE ENFANCE ET ENFANCE POUR LES MERCREDIS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient financièrement le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par une prestation de service calculée en fonction de la présence des enfants, sur des plages horaires définies.

Monsieur le Président précise qu'il convient de modifier l'intitulé des plages horaires de présence des enfants les mercredis en le définissant comme suit :

Plage 1 : ALSH Maternel de 7h45 à 11h45 ; Enéa Loisirs de 7h30 à 12h00 ; Ratz-Haut : de 7h30 à 11h30 pour les moins de 6 ans et de 7h30 à 12h30 pour les plus de 6 ans.

Plage 2 : ALSH Maternel de 7h45 à 13h00 ; Enéa Loisirs de 7h30 à 13h30; Ratz-Haut de 7h30 à 12h30 pour les moins de 6 ans et de 7h30 à 13h30 pour les plus de 6 ans

Plage 3: ALSH maternel de 11h45 à 18h15; Enéa Loisirs de 12h00 à 18h30; Ratz-Haut de 11h30 à 18h15 pour les moins de 6 ans et de 12h30 à 18h15 pour les plus de 6 ans

Plage 4 : ALSH 13h00 à 18h15 ; Enéa Loisirs de 13h30 à 18h30 ; Ratz-Haut de 12h30 à 18h15 pour les moins de 6 ans et de 13h30 à 18h15 pour les plus de 6 ans.

Plage 5: ALSH maternel de 7h45 à 18h15; Enéa Loisirs de 7h30 à 18h30; Ratz-Haut de 7h30 à 18h15.

Monsieur le Président ajoute que ces nouvelles plages seront applicables au 1^{er} janvier 2022 et que la grille de tarification appliquée aux familles, annexée à la présente délibération, sera également annexée aux règlements de fonctionnement des structures.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 04 octobre 2021
ID : 024-200027217-20210927-202191-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-90 en date du 10 décembre 2018 ; Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux tarifs des services d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Petite Enfance et Enfance et la mise en place d'une tarification pour Le Ratz Haut, Le Plantier et Enéa Loisirs, tels qu'annexés à la présente délibération;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures Pour copie co Corme.

Jean-Jacques de Peretti

Le Président



TARIFS DES ALSH DU TERRITOIRE A **COMPTER DE JANVIER 2022**

COÊFFICIENT FAMILIAL	RATZ-HAUT/LE PLANTIER	ENEA LOISIRS
Plage 5 / De 0 à 400€	10 €	9€
Plage 5 / RSA	2€	2€
Plage 5 / De 400 à 623€	11€	10€
Plage 5 /RSA	3€	3€
De 624 à 750€	11,50€	11€
Plage 5 / De 751 à 850€	12€	12€
Plage 5 / De 851 à 950€	13€	12,50€
Plage 5 / De 951 à 1 100€	14€	13€
Plage 5 / 1 100 et +	15€	13,50€
Plage 5 / A partir du 2ème	-10%	-10%
enfant/enfant supplémentaire		
Plage 5 / Hors communauté		
de communes dont la	+5€	+5€
collectivité ne participe pas		
Plage 5 / Hors département	20€	20€
Plage 5 / Hors France	30€	30€
Plages 1 et 4	60%	60%
Plages 2 et 3 * (* Sauf RSA)	75%	75%

Le tarifs des camps et des séjours : à définir selon les sorties et validés par décision du Président

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 27 septembre 2021



L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 20 septembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Présents: ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel. PINTA-TOURRET Marc, PRADAT ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ALDRIN Patrick à VALETTE Marie-Pierre, DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie, PEYRAT Jérôme, STIEVENARD Guy.

Membres en 37 exercice Présents 27 Représentés 6 Votants 33 Abstentions 0 Exprimés 33 Pour 33 Contre

Délibération N° 2021-92

VERSEMENT MOBILITE – EXONERATIONS

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les dispositions de l'Article L2334-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant le versement transport que la commune de Sarlat-La Canéda a instauré en 2008.

Il rappelle par ailleurs que la compétence mobilité a été transférée à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) le 1er juillet 2021 et précise que cette taxe s'intitule désormais Versement Mobilité. Il précise que dès lors cette taxe est perçue par la CCSPN.

Monsieur le Président ajoute que les personnes physiques ou morales, publiques ou privées sont assujetties au versement mobilité dès lors qu'elles emploient 11 salariés ou plus. Toutefois, des exonérations sont possibles au profit des fondations ou associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social.

Il rappelle que la commune de Sarlat-La Canéda avait institué une exonération au profit de trois associations: ALTHEA (Ex APAJH), l'AMJP (Association de Mandataires Judiciaires du Périgord) et le SAAD (Service d'Aide à Domicile). Dans la mesure où ces trois structures restent éligibles, Monsieur le Président propose de reconduire ce dispositif.

Vu la délibération du conseil municipal de Sarlat-La Canéda en date du 26 avril 1991 demandant la création d'un périmètre de transports urbains ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sarlat-La Canéda en date du 25 avril 2008 exonérant les fondations et associations;

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 04 octobre 2021

ID : 024-200027217-20210927-202192-DE

Vu la délibération du conseil municipal de Sarlat-La Canéda en date du 2 octobre 2015 exonérant lesdites associations ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2021-02 en date du 22 mars 2021 relative à la prise de compétence mobilité;

Vu l'arrêté préfectoral N°24-2021-07-01-00012 en date du 1^{er} juillet 2021, modifiant les statuts de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir ;

Vu la demande de ALTHEA, de l'AMJP et du SAAD.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer, à compter du 1^{er} juillet 2021 les trois associations suivantes :
 - ALTHEA pour l'ensemble de ses établissements,
 - Association de Mandataires Judiciaires du Périgord,
 - Service d'Aide à Domicile.
- > CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures, Pour copie of forme.

Le Président

Jean-Jacque de Peretti

Envoyé en préfecture le 04/10/2021 Reçu en préfecture le 04/10/2021 Affiché le 04 octobre 2021

Berger Levrault

ID: 024-200027217-20210927-202193D-BF

Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 27 septembre 2021

Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 20 septembre 2021, au Centre



Présents: ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Membres	37
en exercice	
Présents	27
Représentés	6
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33

Contre

Procurations: ALDRIN Patrick à VALETTE Marie-Pierre, DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés : FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie, PEYRAT Jérôme, STIEVENARD Guy.

Délibération N°2021-93

DECISION MODIFICATIVE N° 2021-01 : BUDGET GENERAL

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder aux virements de crédits décrits ci-après :

Section de fonctionnement

Opérations réelles			Dépenses	Recettes
022-01	Dépenses imprévues		- 43 500,00 €	
023-01	Virement à la section d'investissement		- €	
011 - 6226 - 020	Honoraires Service Urbanisme - Permanences CA	UE 2020	6 000,00 €	
011 - 6247 - 815	Transport - Prestations Sarlat'Bus par Périgord Vo	yages	72 000,00 €	
011 - 62875 - 252	Remboursement charges de gestion transport scola	ire SARLAT	115 000,00 €	
011	Charges à caractère général	193 000,00 €		
012 - 6218 -252	Remboursement rémunnérations gestion transport s	colaire SARLAT	36 000,00 €	
012	Charges de personnel	36 000,00 €		
014 - 7391178 - 01	Restitution suite dégrevement TASCOM (LECLERC 2017-2019)		195 000,00 €	
014 - 739223 - 01	Contribution au FPIC		40 000,00 €	
014	Atténuation de recettes	235 000,00 €		
66 - 66111 - 01	Intérêts Prêt Banque Postale contracté en juin		4 500,00 €	
66	Atténuation de recettes	4 500,00 €		
73 - 73111 - 01	Taxes foncières et d'habitation			195 000,00 €
73 - 73112 - 01	Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (C	CVAE)		- 10 000,00 €
73 - 73113 - 01	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)			- 30 000,00 €
73 - 7342 - 815	Versement mobilité 2nd semestre 2021			270 000,00 €
73	Impôts et Taxes	425 000,00 €		
	Totaux	Fonctionnement	425 000,00 €	425 000,00 €

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021





ID: 024-200027217-20210927-202193D-BF

Section d'investissement

Opérations réelles	The second of th		Dépenses	Recettes
020-01	Dépenses imprévues		- 45 500,00 €	
021-01	Virement de la section de fonctionnement		11-	- (
16 - 1641 - 01	Emprunts - Remboursement capital Prêt Banque Pos	tale (oct-2021)	31 500,00 €	
16	Emprunts et dettes	31 500,00 €		
102 -2313 - 324	Aménagement des abords du PCJ		- 300 000,00 €	
Opé ration 102	Pôle Culturel Jeunesse -	300 000,00 €		
115 - 21578 - 822	Acquisition panneaux de signalisation voirie		10 000,00 €	11.2
Opération 115	Signalisation voirie	10 000,00 €		
117 - 2313 - 020	Travaux aménagement siège CCSPN		- 350 000,00 €	
117 - 1313 - 020	Subvention CPT CD 24 Siège CCSPN			87 764,00 €
Opération 117	Pôle Economique SARLATECH -	350 000,00 €		
119 - 21751 - 822	Aménagement Aire d'accueil des gens du voyage		180 000,00 €	
119 - 1311 - 822	Subvention Etat Plan de relance			105 000,00 €
Opé ration 119	Voirie	75 000,00 €		
122 - 2135 - 646	Ventilation locaux RAM pour climatisation	4-15-413	4 000,00 €	
122 - 2184 - 642	Acquisition mobilier multi-acceuil		1 000,00 €	
Opération 122	Petite enfance	5 000,00 €		
124 - 2031 - 90	Frais d'études Abattoir	1801144617	10 000,00 €	***************************************
Opération 124	Abattoir	10 000,00 €		
125 - 2031 - 414	Frais d'études Véloroute		- 10 000,00 €	
Opération 125	Véloroute Voie verte -	10 000,00 €		
126 - 2313 - 020	Travaux aménagement siège CCSPN (Etape ADP)		630 000,00 €	
126 - 1313 - 020	Subvention CPT CD 24 Siège CCSPN (Reprogramma	tion)		173 764,00 €
Opération 126	Siège CCSPN	630 000,00 €		dosti
127 - 2313 - 020	Frais d'études et ingénierie France Tabac		30 000,00 €	
Opération 127	France Tabac	30 000,00 €		
284000	Totaux I	nvestissement	191 000,00 €	191 000,00 €

Total Général	616 000,00 €	616 000,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les crédits du budget général tels que définis ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre cont les signatures

Pour copie conforme.

Le Présiden Jean-Jacque

Peretti

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 04 octobre 2021

ID : 024-200027217-20210927-202193D-BF

EPCI - COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 20002721700013

POSTE COMPTABLE:

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 1 (3) Voté par nature

BUDGET: CCSPN - BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2021

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

⁽²⁾ A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

⁽³⁾ Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

⁽⁴⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	39
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dettai des operations de couverture A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Dette pour financer remprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	43
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	44
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services individuantses dans un budget annexe C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet Sans Objet
	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	g O1 : 4
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes D2 - Arrêté et signatures	Sans Objet 46
DE Autoto of digitaliano	40

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20210927-202193D-BF

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD CCSPN - BUDGET PRINCIPAL	DM (projet de budget) 2021
		2021

I – INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	Α

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) : Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	16 685 2 116

Potentiel fiscal	et financier (1)	Valeurs par hab.	Moyennes nationales du
Fiscal	Financier	(population DGF) potentiel financie	
7 119 453,00	0	378,63	0

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)	
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	717,5	304	
2	Produit des impositions directes/population	353,18	298	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	861,21	365	
4	Dépenses d'équipement brut/population	407,65	88	
5	Encours de dette/population	585,05	196	
6	DGF/population	76,65	49	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	39,6 %	39,8 %	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	103,1 %	88,6 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	47,3 %	24,2 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	67,9 %	53,6 %	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

⁽¹⁾ Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

⁽²⁾ Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

⁽³⁾ Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.



I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .
- IV La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).
- V Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



616 000,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
VUE D'ENSEMBLE	A 1

	ν.	UE D ENSEMBLE	Al	
		FONCTIONNEMENT		
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	425 000,00	425 000,00	
	+	+	+	
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	
O R	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	(si déficit)	(si excédent)	
T S	REPORTE (2)	0,00	0,00	
	=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	425 000,00	425 000,00	
		INVESTISSEMENT		
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	191 000,00	191 000,00	
	+	+	+	
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	
0	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA	(si solde négatif)	(si solde positif)	
T S	(2)	0,00	0,00	
	=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	191 000,00	191 000,00	
E P O R T	L'EXERCICE PRECEDENT (2) 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) = TOTAL DE LA SECTION	(si solde négatif) 0,00 =	(si solde positif) 0,0	

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

616 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)

⁽²⁾ A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1) I	réaliser N-1 (2) II	nouvelles	Ш	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 462 470,00	0,00	193 000,00	0,00	1 655 470,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 688 183,83	0,00	36 000,00	0,00	5 724 183,83
014	Atténuations de produits	5 395 715,14	0,00	235 000,00	0,00	5 630 715,14
65	Autres charges de gestion courante	2 033 418,00	0,00	0,00	0,00	2 033 418,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	14 579 786,97	0,00	464 000,00	0,00	15 043 786,97
66	Charges financières	185 000,00	0,00	4 500,00	0,00	189 500,00
67	Charges exceptionnelles	87 500,00	0,00	0,00	0,00	87 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	86 600,00		0,00	0,00	86 600,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		-43 500,00	0,00	56 500,00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	15 038 886,97	0,00	425 000,00	0,00	15 463 886,97
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 267 058,61		0,00	0,00	1 267 058,61
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	115 419,71		0,00	0,00	115 419,71
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 382 478,32		0,00	0,00	1 382 478,32
	TOTAL	16 421 365,29	0,00	425 000,00	00,0	16 846 365,29

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	_

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 16 846 365,29

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1) I	réaliser N-1 (2) II	nouvelles	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 251 787,00	0,00	0,00	0,00	1 251 787,00
73	Impôts et taxes	11 259 858,00	0,00	425 000,00	0,00	11 684 858,00
74	Dotations et participations	2 788 864,00	0,00	0,00	0,00	2 788 864,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
	Total des recettes de gestion courante	15 440 509,00	0,00	425 000,00	0,00	15 865 509,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes réelles de fonctionnement	15 443 009,00	0,00	425 000,00	0,00	15 868 009,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes d'ordre de fonctionnement	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	TOTAL	15 943 009,00	0,00	425 000,00	0,00	16 368 009,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 478 356,29

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 16 846 365,29

Pour information:

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION 882 478,32 D'INVESTISSEMENT (6)

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

⁽¹⁾ Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20210927-2021930-BF



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles		
		I	(2)		III	IV = I + II + III
			II			
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	282 783,00	0,00	0,00	0,00	282 783,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	6 301 704,78	0,00	205 000,00	0,00	6 506 704,78
	Total des dépenses d'équipement	6 584 487,78	0,00	205 000,00	0,00	6 789 487,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 325 500,00	0,00	31 500,00	0,00	1 357 000,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00		-45 500,00	0,00	54 500,00
	Total des dépenses financières	1 425 500,00	0,00	-14 000,00	0,00	1 411 500,00
45	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses réelles d'investissement	8 009 987,78	0,00	191 000,00	0,00	8 200 987,78
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	TOTAL	8 509 987,78	0,00	191 000,00	0,00	8 700 987,78

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00 =

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 8 700 987,78

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice(1)	réaliser N-1	nouvelles		
		I	(2)		III	IV = I + II + III
			II			
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 724 463,63	0,00	191 000,00	0,00	2 915 463,63
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 896 749,47	0,00	0,00	0,00	1 896 749,47
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 621 213,10	0,00	191 000,00	0,00	4 812 213,10
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 071 414,04	0,00	0,00	0,00	1 071 414,04
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	727 272,80	0,00	0,00	0,00	727 272,80
138	Autres subvent° invest. non transf.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 798 686,84	0,00	0,00	0,00	1 798 686,84
45	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes réelles d'investissement	6 419 899,94	0,00	191 000,00	0,00	6 610 899,94
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 267 058,61		0,00	0,00	1 267 058,61
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	115 419,71		0,00	0,00	115 419,71

Envoyé en préfecture le 04/10/2021	
Reçu en préfecture le 04/10/2021	Respec
Affiché le	(e-rout
ID: 024-200027217-20210927-202	193D-BF

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL V = + +
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes d'ordre d'investissement	1 382 478,32		0,00	0,00	1 382 478,32
	TOTAL	7 802 378,26	0,00	191 000,00	0,00	7 993 378,26

	•
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	707 609,52
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 700 987,78

Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

e DÉGAGÉ PAR I	NT PREVISIONNEL .A SECTION DE IEMENT (10)	882 478,32
-----------------------	---	------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- $(4) \ DF \ 023 = RI \ 021 \ ; DI \ 040 = RF \ 042 \ ; RI \ 040 = DF \ 042 \ ; DI \ 041 = RI \ 041 \ ; DF \ 043 = RF \ 043.$
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération *DF 023* + *DF 042 RF 042* ou solde de l'opération *RI 021* + *RI 040 DI 040*.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II	
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1	

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	193 000,00		193 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	36 000,00		36 000,00
014	Atténuations de produits	235 000,00		235 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66 67 68 <i>71</i>	Charges financières Charges exceptionnelles Dot. aux amortissements et provisions Production stockée (ou déstockage) (3)	4 500,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	4 500,00 0,00 0,00 0,00
022	Dépenses imprévues	-43 500,00		-43 500,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Déi	penses de fonctionnement – Total	425 000,00	0,00	425 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 425 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 13 <i>15</i>	Dotations, fonds divers et réserves Subventions d'investissement Provisions pour risques et charges (5)	0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00
16 18	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) Compte de liaison : affectat° (BA,régie) Total des opérations d'équipement	31 500,00 (8) 0,00 205 000,00	0,00	31 500,00 0,00 205 000.00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	203 000,00	0.00	0,00
20 204 21 22 23 26 27 28 29 39	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6) Subventions d'équipement versées Immobilisations corporelles (6) Immobilisations reçues en affectation (6) Immobilisations en cours (6) Participations et créances rattachées Autres immobilisations financières Amortissement des immobilisations (reprises) Prov. pour dépréciat° immobilisations (5) Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)	(9) 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0
45 481	Total des opérations pour compte de tiers (7) Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
49 59	Prov. dépréc. comptes de tiers (5) Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00 0,00	0,00 0,00
3 020	Stocks Dépenses imprévues	0,00 -45 500,00	0,00	0,00 -45 500,00
De	épenses d'investissement – Total	191 000,00	0,00	191 000,00

	<u> </u>
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	191 000,00

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20210927-202193D-BF

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	425 000,00		425 000,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75 76 77 78 <i>7</i> 9	Autres produits de gestion courante Produits financiers Produits exceptionnels Reprise sur amortissements et provisions Transferts de charges	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00
R	Recettes de fonctionnement – Total	425 000,00		425 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 425 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 13 <i>15</i>	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) Subventions d'investissement Provisions pour risques et charges (4)	0,00 191 000,00	0,00 0,00 0,00	0,00 191 000,00 0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18 20 204 21 22 23 26 27 28	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) Immobilisations incorporelles (sauf 204) Subventions d'équipement versées Immobilisations corporelles Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours Participations et créances rattachées Autres immobilisations financières	(6) 0,00 0,00 0,00 0,00 (7) 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00
29 39	Amortissement des immobilisations Prov. pour dépréciat° immobilisations (4) Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00 0,00 0.00	0,00 0,00 0,00
45 481	Opérations pour compte de tiers (5) Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
49 59	Prov. dépréc. comptes de tiers (4) Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00 0,00	0,00 0,00
3 <i>021</i>	Stocks Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	191 000,00	0,00	191 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 191 000,00



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	Δ1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 462 470,00	193 000,00	0,00
60611	Eau et assainissement	12 630,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	24 880,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	12 300,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	10 200,00	0,00	0,00
60622	Carburants	30 750,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	20 715,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 180,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	23 280,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	26 770,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	270 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	4 720,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	14 250,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, (médiathèque)	10 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	7 175,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	29 400,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	67 300,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	26 950,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 600,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	4 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	4 500,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	3 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	4 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	9 150,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 400,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	79 132,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	25 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	6 860,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	98 390,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	4 900,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	90 500,00	6 000,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	26 060,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 200,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies		0,00	0,00
6236		5 425,00 15 400,00	0,00	0,00
6247	Catalogues et imprimés Transports collectifs	24 160,00	72 000,00	0,00
	•		· ·	· ·
6251	Voyages et déplacements	3 960,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	2 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	10 910,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	15 673,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	92 300,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	226 050,00	115 000,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	63 700,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	27 600,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	9 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 688 183,83	36 000,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	465 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	68 000,00	36 000,00	0,00
6331	Versement mobilité	16 484,28	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 099,94	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	67 435,70	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	9 059,96	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 851 599,96	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	48 517,23	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	503 460,97	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 141 540,78	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	632 836,55	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	635 584,22	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	46 150,81	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	168 225,63	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	19 187,80	0,00	0,00
700110	Atténuations de produits	5 395 715,14	235 000,00	0,00
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	30 000,00	0,00	0,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	0,00	195 000,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalité	3 190 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	412 878,00	0,00	0,00



Chap /	Libellé (1)	Budget de	Propositions	Vote (4)
art (1)		l'exercice (2)	nouvelles (3)	
739212	Dotation de solidarité communautaire	154 948,14	0,00	0,00
739221	FNGIR	355 500,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	195 000,00	40 000,00	0,00
73928	Autres prél. pour revers. de fiscalité	57 389,00	0,00	0,00
7396	Revers impôt/cercles,maisons jeux (CCAS)	1 000 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 033 418,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	90 837,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	4 679,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	21 715,00	0,00	0,00
6535	Formation	1 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	814 006,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	34 580,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	8 500,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	900 000,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	107 100,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associato, personnes privée	50 000,00	0,00	0,00
65888	Autres	1,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL =	DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)	14 579 786,97	464 000,00	0,00
	= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	·	·	·
66	Charges financières (b)	185 000,00	4 500,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	180 000,00	4 500,00	0,00
6688	Autres	5 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	87 500,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	5 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	67 500.00	0,00	0.00
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	86 600,00	00,0	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	86 600,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	100 000,00	-43 500,00	0,00
T	OTAL DES DEPENSES REELLES	15 038 886,97	425 000,00	0,00
	= a + b + c + d + e			
023	Virement à la section d'investissement	1 267 058,61	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	115 419,71	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	115 419,71	0,00	0,00
	PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION	1 382 478,32	0,00	0,00
	D'INVESTISSEMENT	. 552 6,62	5,55	
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
T	OTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 382 478,32	0,00	0,00
	ENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE tal des opérations réelles et d'ordre)	16 421 365,29	425 000,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	425 000,00

Į	Détail du calcul des ICNE au	compte 66112 (5)
	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

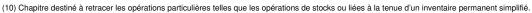
⁽⁵⁾ Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

⁽⁶⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

⁽⁸⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.



(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).





III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art	Libellé (1)	Budget de	Propositions	Vote (4)
(1)		l'exercice (2)	nouvelles (3)	
013	Atténuations de charges	00,000 08	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	80 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 251 787,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	4 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	319 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	78 606,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	133 372,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	131 149,00	0,00	0,00
70875 70878	Remb. frais par les communes du GFP Remb. frais par d'autres redevables	533 020,00 52 640,00	0,00 0,00	0,00 0,00
	·			
73	Impôts et taxes	11 259 858,00	425 000,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	5 125 000,00	195 000,00	0,00
73112 73113	Cotisation sur la VAE Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 005 000,00 470 000,00	-10 000,00 -30 000,00	0,00 0,00
73113	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	75 000,00	0,00	0,00
73114	Autres impôts locaux ou assimilés	20 000,00	0,00	0,00
7310	Attribution de compensation	232 064,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	100 000,00	0,00	0,00
7328	Autres fiscalités reversées	32 794,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	3 200 000,00	0,00	0,00
7342	Versement mobilité	0,00	270 000,00	0,00
7362	Taxes de séjour	1 000 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 788 864,00	0,00	0,00
74124	Dotation d'intercommunalité	140 000,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	1 100 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	23 400,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	36 560,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	29 600,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 206 300,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	45 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	4,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	170 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	38 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	60 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	15 440 509,00	425 000,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 500,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 500,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	15 443 009,00	425 000,00	0,00
	= a + b + c + d	10 110 000,00		3,55
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	500 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	500 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	500 000,00	0,00	0,00
Т	OTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	15 943 009,00	425 000,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	425 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice
- N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.





III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	282 783,00	0,00	0,00
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	108 000,00	0,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	5 833,00	0,00	0,00
2041643	IC : Projet infrastructure	122 750,00	0,00	0,00
204171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	46 200,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
102	Opération d'équipement n° 102 (5)	4 104 586,41	-300 000,00	0,00
103	Opération d'équipement n° 103 (5)	3 068,40	0,00	0,00
104	Opération d'équipement n° 104 (5)	293 392,57	0,00	0.00
112	Opération d'équipement n° 112 (5)	47 025,78	0,00	0,00
114 115	Opération d'équipement n° 114 (5) Opération d'équipement n° 115 (5)	14 538,00 105 349,57	0,00 10 000,00	0,00 0,00
117	Opération d'équipement n° 117 (5)	379 520,00	-350 000,00	0,00
119	Operation d'équipement n° 119 (5)	1 152 839,74	180 000,00	0,00
121	Opération d'équipement n° 121 (5)	80 000,00	0,00	0,00
122	Opération d'équipement n° 122 (5)	52 312,83	5 000,00	0,00
123	Opération d'équipement n° 123 (5)	30 321,48	0,00	0,00
124	Opération d'équipement n° 124 (5)	18 750,00	10 000,00	0,00
125	Opération d'équipement n° 125 (5)	20 000,00	-10 000,00	0,00
126	Opération d'équipement n° 126 (5)	0,00	630 000,00	0,00
127	Opération d'équipement n° 127 (5)	0,00	30 000,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	6 584 487,78	205 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 325 500,00	31 500,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 325 000,00	31 500,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	-45 500,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 425 500,00	-14 000,00	0,00
Tota	l des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	8 009 987,78	191 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	500 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
_	Charges transférées (9)	500 000,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	500 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	500 000,00	0,00	0,00
_	S DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	8 509 987,78	191 000,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	191 000,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote, I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

 $^{(4) \} Le\ vote\ de\ l'organe\ d\'elib\'erant\ porte\ uniquement\ sur\ les\ propositions\ nouvelles.$

⁽⁵⁾ Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

⁽⁶⁾ Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires. (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).



(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET	III	ĺ
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2	ı

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 724 463,63	191 000,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	1 006 315,71	105 000,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	689 960,26	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	815 277,50	86 000,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00
13146	Attrib. de compensation d'investissement	92 260,00	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	2 987,16	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	89 413,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	24 250,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	4 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 896 749,47	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 896 749,47	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 621 213,10	191 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 798 686,84	0,00	00,0
10222	FCTVA	1 071 414,04	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	727 272,80	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 798 686,84	0,00	0,00
Tota	I des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
1010				
	TOTAL RECETTES REELLES	6 419 899,94	191 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 267 058,61	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	115 419,71	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	18 209,25	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	5 073,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	6 473,20	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	26 570,76	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	32 127,40	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	13 718,22	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 023,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	4 993,88	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 620,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	3 611,00	0.00	0,00
	ES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 382 478,32	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 382 478,32	0,00	0,00
TOTAL DEG				
	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	7 802 378,26	191 000,00	0,00
	(= Total des recettes réelles et d'ordre)			

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	191 000,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote, I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

- (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 04/10/2021 Reçu en préfecture le 04/10/2021 Affiché le ID : 024-200027217-20210927-202193D-BF



III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 102 (1) LIBELLE : RESEAU DE LECTURE

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	3 115 737,08	a 0,00	-300 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	49 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	42 067,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	7 648,80	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	129 949,27	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	988,32	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	6 876,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	16 433,46	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	748,32	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	8 967,71	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 313,68	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	93 621,78	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 936 071,81	0,00	-300 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 936 071,81	0,00	-300 000,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
1	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	300 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

 $[\]ensuremath{\text{(1)}}\ensuremath{\text{Ouvrir}}\ensuremath{\text{un}}\ensuremath{\text{cadre}}\ensuremath{\text{par}}\ensuremath{\text{opération}}.$

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 103 (1) LIBELLE: LOGEMENTS MARQUAY ET TAMNIES

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	2 510,40	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 510,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	2 510,40	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		` ' ' ' '	
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0.00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

 ⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 104 (1) LIBELLE : CUZE ET ENEA

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	110 252,39	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	10 809,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	10 809,60	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	97 397,61	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	36 482,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	60 915,21	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 045,18	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 045,18	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
Т	OTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	, in the second of the second
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 112 (1) LIBELLE : BUREAUX ET BATIMENTS

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	215 278,05	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	90 207,79	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	90 207,79	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	109 155,85	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	14 034,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 084,62	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	55 627,81	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	11 409,22	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 914,41	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	15 914,41	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
1	OTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	, in the second of the second
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 114 (1) LIBELLE : PISCINE COUVERTE

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	14 538,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	14 538,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	14 538,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
-	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 115 (1) LIBELLE : SIGNALISATION ROUTIERE

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	489 255,61	a 0,00	10 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	97 160,17	0,00	10 000,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	97 160,17	0,00	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	392 095,44	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	392 095,44	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-10 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

 $^{(2)\ \ {\}sf D\'etailler}\ \ {\sf les}\ \ {\sf articles}\ \ {\sf conform\'ement}\ \ {\sf au}\ \ {\sf plan}\ \ {\sf de}\ \ {\sf comptes}\ \ {\sf appliqu\'e}\ \ {\sf par}\ \ {\sf la}\ \ {\sf commune}\ \ {\sf ou}\ \ {\sf l'\'etablissement}.$

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 117 (1) LIBELLE : POLE ECONOMIQUE ET ADMINISTRATF

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	299 156,54	a 0,00	-350 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	31 801,96	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	31 801,96	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	198 353,82	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	198 353,82	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	69 000,76	0,00	-350 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	69 000,76	0,00	-350 000,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
1	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d -87 764,00
13	Subventions d'investissement	0,00	-87 764,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	-87 764,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	262 236,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 119 (1) LIBELLE : TRAVAUX DE VOIRIE

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	5 187 110,42	a 0,00	180 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	14 853,98	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	14 853,98	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 336 688,52	0,00	180 000,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	328 840,01	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	4 248,59	0,00	0,00	0,00	0,00
21751	Réseaux de voirie (mise à dispo)	3 003 599,92	0,00	180 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	affectation					
23	Immobilisations en cours	1 835 567,92	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	17 729,46	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	1 817 838,46	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
Т	OTAL RECETTES AFFECTEES	c 0.00	d 105 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	105 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	105 000,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du	0,00	0,00
	GFP		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-75 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

 $[\]hbox{(2) D\'etailler les articles conform\'ement au plan de comptes appliqu\'e par la commune ou l'établissement.}$

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 121 (1) LIBELLE : URBANISME PLUI

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	338 118,04	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	321 483,82	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	321 483,82	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	16 634,22	0,00	0,00	0,00	0,00
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	16 634,22	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		` ' ' '	
7	OTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 122 (1) LIBELLE : PETITE ENFANCE

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	36 524,34	a 0,00	5 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 904,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	1 904,40	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	34 619,94	0,00	5 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	22 033,96	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 109,98	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	433,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	7 042,44	0,00	1 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
-	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0.00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-5 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 123 (1) LIBELLE : ENFANCE ET JEUNESSE

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	130 770,61	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	404,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	404,40	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	65 303,18	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	13 336,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	8 670,39	0,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres installat°, matériel (mise à disp	2 012,28	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	1 149,02	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	6 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 858,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	25 170,71	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 756,18	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	65 063,03	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	65 063,03	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0.00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 124 (1) LIBELLE : CONSTRUCTION ABATTOIR

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	10 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0.00	d 0.00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-10 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

 ⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	В3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 125 (1) LIBELLE : VELO ROUTE VOIE VERTE

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-10 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-10 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	-10 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0.00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	10 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

 ⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 126 (1) LIBELLE : SIEGE CCSPN

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	630 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	630 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	630 000,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
-	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 173 764,00
13	Subventions d'investissement	0,00	173 764,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	173 764,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-456 236,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 127 (1) LIBELLE : FRANCE TABAC

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	30 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-30 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 024-200027217-20210927-202193D-BF

IV – ANNEXES IV PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
					INVESTISSEMEN	Т						
					DEPENSES							
Dépenses réelles - Equipements municipaux (2)	1 411 000	736 546 736 546	0 0	0	3 805 086 3 804 586	54 859 54 859	0	57 313 57 313	3 068 3 068	1 827 415 1 818 582	305 700 28 750	8 200 988 6 503 705
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	8 833	276 950	285 783
- Opérations financières Dépenses d'ordre	1 411 000 0											1 411 000 500 000
Total dépenses de l'exercice	1 411 000	736 546	0	0	3 805 086	54 859	0	57 313	3 068	2 327 415	305 700	8 700 988
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	1 411 000	736 546	0	0	3 805 086	54 859	0	57 313	3 068	2 327 415	305 700	8 700 988
					RECETTES							
Total recettes de l'exercice	5 170 175	256 299	0	0	2 183 272	44 913	0	0	0	338 720	0	7 993 378
RAR N-1 et reports	707 610	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	707 610
Total cumulé recettes d'investissement	5 877 784	256 299	0	0	2 183 272	44 913	0	0	0	338 720	0	8 700 988

FON	CTI	TAIA	СМТ

					DEPENSES							
Total dépenses de l'exercice	4 107 299	1 972 287	0	155 200	501 792	1 095 399	0	3 106 696	9 000	4 691 907	1 206 785	16 846 365
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	4 107 299	1 972 287	0	155 200	501 792	1 095 399	0	3 106 696	9 000	4 691 907	1 206 785	16 846 365
					RECETTES							
Total recettes de l'exercice	9 669 862	622 743	0	18 000	0	454 400	0	1 111 500	41 000	4 316 152	134 352	16 368 009
RAR N-1 et reports	478 356	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	478 356
Total cumulé recettes de fonctionnement	10 148 218	622 743	0	18 000	0	454 400	0	1 111 500	41 000	4 316 152	134 352	16 846 365

⁽¹⁾ La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

⁽²⁾ Ou biens de la structure intercommunale.

⁽³⁾ Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20210927-202193D-BF

IV – ANNEXES IV PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
						INVESTISSEME	NT						1
Total déne	enses investissement	1 411 000	736 546	0	0	3 805 086	54 859	0	57 313	3 068	2 327 415	305 700	8 700 988
Dépenses		1 411 000	736 546	0	0	3 805 086	54 859	0	57 313	3 068	1 827 415	305 700	8 200 988
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	54 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54 500
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 356 500	0	0	0	500	0	0	0	0	0	0	1 357 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 833	276 950	282 783
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations	d'équipement	0	736 546	0	0	3 804 586	54 859	0	57 313	3 068	1 821 582	28 750	6 506 705
102	RESEAU DE LECTURE	0	0	0	0	3 804 586	0	0	0	0	0	0	3 804 586
103	LOGEMENTS MARQUAY ET TAMNIES	0	0	0	0	0	0	0	0	3 068	0	0	3 068
104	CUZE ET ENEA	0	47 026	0	0	0	0	0	0	0	293 393	0	293 393 47 026
112 114	BUREAUX ET BATIMENTS PISCINE COUVERTE	0	0	0	0	0	14 538	0	0	0	0	0	14 538
115	SIGNALISATION ROUTIERE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	115 350	0	115 350
117	POLE ECONOMIQUE ET	0	29 520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 520
	ADMINISTRATF												
119	TRAVAUX DE VOIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 332 840	0	1 332 840
121	URBANISME PLUI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000	0	80 000
122	PETITE ENFANCE	0	0	0	0	0	0	0	57 313	0	0	0	57 313
123	ENFANCE ET JEUNESSE	0	0	0	0	0	30 321	0	0	0	0	0	30 321
124	CONSTRUCTION ABATTOIR	0	0	0	0	0	10,000	0	0	0	0	28 750	28 750
125	VELO ROUTE VOIE VERTE	0	0	0	0	0	10 000	0	0	0	0	0	10 000

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
126	SIEGE CCSPN	0	630 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	630 000
127	FRANCE TABAC	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
Opérations	pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses	d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	500 000
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	500 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	RECETTES												
Total rece	ettes investissement	5 170 175	256 299	0	0	2 183 272	44 913	0	0	0	338 720	0	7 993 378
Recettes r	réelles	3 787 696	256 299	0	0	2 183 272	44 913	0	0	0	338 720	0	6 610 900
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	d'immobilisations												
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 798 687	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 798 687
13	Subventions d'investissement	92 260	256 299	0	0	2 183 272	44 913	0	0	0	338 720	0	2 915 464
16	Emprunts et dettes assimilées	1 896 749	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 896 749
18	Compte de liaison : affectat°	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(BA,régie)												
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opération	s pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	d'ordre	1 382 478	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 382 478
021	Virement de la sect° de	1 267 059	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 267 059
	fonctionnement												
040	Opérat° ordre transfert entre sections	115 420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	115 420
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

						DEPENSES							
Total dép	enses de fonctionnement	4 107 299	1 972 287	0	155 200	501 792	1 095 399	0	3 106 696	9 000	4 691 907	1 206 785	16 846 365
Dépenses	réelles	2 724 821	1 972 287	0	155 200	501 792	1 095 399	0	3 106 696	9 000	4 691 907	1 206 785	15 463 887
011	Charges à caractère général	0	382 800	0	119 200	151 970	303 260	0	159 330	9 000	493 450	36 460	1 655 470

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

Envoyé en préfecture le 04/10/2021 Reçu en préfecture le 04/10/2021 Affiché le ID : 024-200027217-20210927-202193D-BF

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	1 327 075	0	36 000	349 822	792 139	0	2 047 366	0	1 008 457	163 325	5 724 184
014	Atténuations de produits	1 440 715	0	0	0	0	0	0	0	0	3 190 000	1 000 000	5 630 715
022	Dépenses imprévues	56 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 500
65	Autres charges de gestion courante	864 006	262 412	0	0	0	0	0	900 000	0	0	7 000	2 033 418
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	189 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	189 500
67	Charges exceptionnelles	87 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	87 500
68	Dot. aux amortissements et provisions	86 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	86 600
Dépenses	d'ordre	1 382 478	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 382 478
023	Virement à la section d'investissement	1 267 059	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 267 059
042	Opérat° ordre transfert entre sections	115 420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	115 420
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	RECETTES												
Total rec	ettes de fonctionnement	9 669 862	622 743	0	18 000	0	454 400	0	1 111 500	41 000	4 316 152	134 352	16 368 009
Recettes	réelles	9 669 862	622 743	0	18 000	0	454 400	0	1 111 500	41 000	3 816 152	134 352	15 868 009
013	Atténuations de charges	0	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000
70	Produits des services, du domaine,	0	499 943	0	0	0	160 000	0	179 000	0	316 552	96 292	1 251 787
	vente												
73	Impôts et taxes	8 214 858	0	0	0	0	0	0	0	0	3 470 000	0	11 684 858
74	Dotations et participations	1 455 004	21 800	0	18 000	0	294 400	0	932 000	0	29 600	38 060	2 788 864
75	Autres produits de gestion courante	0	19 000	0	0	0	0	0	0	41 000	0	0	60 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	2 000	0	0	0	0	0	500	0	0	0	2 500
78	Reprise sur amortissements et	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	provisions												
Recettes	d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	500 000
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	500 000
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

⁽¹⁾ Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)		
	SES TOTALES A COUVRIR PAR DES DURCES PROPRES =A + B	I 1 425 000,00	-14 000,00	II 0,00		
16 Emp	orunts et dettes assimilées (A)	1 325 000,00	31 500,00	0,00		
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00		
1641	Emprunts en euros	1 325 000,00	31 500,00	0,00		
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00		
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00		
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00		
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00		
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00		
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00		
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00		
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00		
Dépens (B)	ses et transferts à déduire des ressources propres	100 000,00	-45 500,00	0,00		
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves					
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves					
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00		
020	Dépenses imprévues	100 000,00	-45 500,00	0,00		

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 411 000,00	0,00	0,00	1 411 000,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

⁽³⁾ Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budg (et de l'exercice (hors RAR) P + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTE	S (RESSOURCES PROPRES) = a + b	V	2 546 152,36	0,00	VI 0,00
Ressourc	es propres externes de l'année (a)		1 163 674,04	0,00	0,00
10222	FCTVA		1 071 414,04	0,00	0,00
10223	TLE		0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds		0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement		92 260,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement		0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement		0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement		0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
Ressourc	es propres internes de l'année (b) (3)		1 382 478,32	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges				
169	Primes de remboursement des obligations		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissement des immobilisations				
2802	Frais liés à la réalisation des document		18 209,25	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel		5 073,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires		6 473,20	0,00	0,00
281571	Matériel roulant		26 570,76	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie		32 127,40	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage		13 718,22	0,00	0,00
28182	Matériel de transport		3 023,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique		4 993,88	0,00	0,00
28184	Mobilier		1 620,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles		3 611,00	0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations				
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours				
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices				
49	Prov. dépréc. comptes de tiers				
59	Prov. dépréc. comptes financiers				
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		1 267 058,61	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	2 546 152,36	0,00	707 609,52	727 272,80	3 981 034,68

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	1 411 000,00
Ressources propres disponibles	VIII	3 981 034,68
Solde	IX = VIII - IV (5)	2 570 034,68

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD - CCSPN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021



- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0 Nombre de membres présents : 0 Nombre de suffrages exprimés : 0 VOTES : Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

Présenté par (1),

Date de convocation :

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

	<u>.</u>
ALDRIN PATRICK	
ANDRE MICHEL	
ASTIE JEAN-LUC	
BOUYSSOU ELISE	
CABANEL MARLIES	
CASTAGNAU CELIA	
CHAUMEL JEAN-MARIE	
COQ FRANCOIS	
DA COSTA CARLOS	
DE PERETTI JEAN-JACQUES	
DELATTAIGNANT MARIE-PIERRE	
DELBARRY SYLVIE	
DELIBIE DIDIER	
DUBOST MONICA	
FANIER BASILE	
FLAQUIERE MARYLINE	
GAREYTE FABRICE	
GATINEL GERARD	
GAUTHIER JEAN-PIERRE	
GAUTHIER THIERRY	
JALES BRIGITTE	



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

LAGOUBIE FABIENNE	
LAMONZIE OLIVIER	
NAJEM CHRISTOPHE	
NEGREVERGNE JULIE	
PARRE SERGE	
PERUSIN JEAN-MICHEL	
PEYRAT JEROME	
PINTA-TOURRET MARC	
PRADAT CLAUDINE	
ROBLES CHRISTIAN	
ROUQUIE ETIENNE	
SALINIE PATRICK	
SECRESTAT BENOIT	
STIEVENARD GUY	
TRAVERSE FREDERIC	
VALETTE MARIE-PIERRE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

⁽¹⁾ Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

⁽²⁾ L'assemblée délibérante étant : .

MOTION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 27 septembre 2021



Membres en exercice	37
Présents	29
Représentés	6
Votants	35
Abstentions	3
Exprimés	32
Pour	32
Contre	0

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par selon convocation du 20 septembre 2021, au Centre Culturel à Sarlat, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Etienne ROUQUIE est désigné comme secrétaire de séance.

Présents: ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ALDRIN Patrick VALETTE Marie-Pierre, DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GATINEL Gérard à FANIER Basile, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline, NEGREVERGNE Julie.

Motion N°2021-94

MOTION POUR L'ACCUEIL DE REFUGIES AFGHANS

La situation en Afghanistan est préoccupante : la population est désormais livrée aux Talibans dont on sait le sort qu'ils réservent à leurs opposants, aux femmes et aux minorités.

Leur nouvelle accession au pouvoir, conséquence du jeu trouble des grandes puissances pour assoir leur domination géostratégique dont les Afghans ont été les jouets, doit nous faire réfléchir sur la politique internationale de la France et de l'Europe.

Pour l'heure, l'urgence est de sauver des populations menacées dans leur chair.

Nous ne pouvons rester spectateurs passifs. C'est notre devoir de citoyens et d'élus, d'accueillir et d'accorder une protection juridique aux Afghans en vertu de la convention de 1951 sur les réfugiés.

Comme de nombreuses collectivités locales, affirmons notre volonté d'accueillir dignement en Sarladais ces hommes, ces femmes et ces enfants pour participer à l'élan de solidarité international.

Avec la multiplication des menaces et leur imprévisibilité, qu'elles soient économiques, sanitaires, climatiques, politiques ou autres, l'entraide internationale n'est plus seulement éthique, mais d'une absolue nécessité.

Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, 32 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE la motion relative à l'accueil de réfugiés afghans.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures Pour copie conforme.

Le Préside Jean-Jacou